ATTI PARLAMENTARI
LEGISLATURA XVI — PRIMA SESSIONE 1886.

CAMERA DEI DEPUTATI

N. II (Documenti)

DOCUMENTI DIPLOMATICI

PRESENTATI ALLA CAMERA

DAL MINISTRO DEGLI AFFARI ESTERI

(DI ROBILANT)

nella tornata del 12 giugno 1886.

RUMELIA ORIENTALE E GRECIA.

(SERIE TERZA *)

* La seconda Serie fu presentata alla Camera nella tornata del 18 gennaio 1886.

ROMA
TIPOGRAFIA DELLA CAMERA DEI DEPUTATI
(Stabilimenti del Fibreno)

1886.

INDICE DEI DOCUMENTI.

APPENDICE

Protocolli della Conferenza di Costantinopoli

DOCUMENTI DIPLOMATICI

1.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Pietroburgo.

Roma, 6 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Russia è venuto a comunicarmi una proposta che il suo governo stima atta a scongiurare maggiori complicazioni in Oriente.

Il gabinetto di Pietroburgo rammenta che tutte le potenze europee si trovarono concordi nel manifestare il desiderio di una soluzione pacifica delle presenti difficoltà. Benchè un accordo unanime non abbia potuto conseguirsi nella conferenza di Costantinopoli, è certo, però, che l'azione comune dei gabinetti si è spiegata con efficacia per far cessare le ostilità tra la Serbia e la Bulgaria. Questa azione rimarrebbe imperfetta se gli Stati della penisola dei Balcani continuassero a stare in armi. Un disarmo generale allontanerebbe ogni imminenza di pericolo e permetterebbe di condurre innanzi con più sicuro animo la ricerca d'una soluzione pacifica delle attuali difficoltà.

Tale è il vivo desiderio del gabinetto imperiale. A suo parere, un simile provvedimento corrisponderebbe altresì ai voti ed agli interessi dell'Europa, come pure a quelli degli stessi Stati balcanici, i quali si esauriscono con la continuazione di codesto atteggiamento reciprocamente minaccioso.

Ispirato da tale convincimento, il gabinetto imperiale propone a tutte le potenze di fare un energico officio collettivo presso i governi di Belgrado, di Sofia e di Atene nel senso di un disarmo generale e simultaneo. La Sublime Porta non ricuserebbe certo di seguire il loro esempio.

Il barone d'Uxkull, oltre l'incarico di comunicarmi quanto precede, aveva pure quello di procacciarsi la nostra adesione, e di pregarci, in tal caso, di munire senza indugio i nostri tre rappresentanti delle istruzioni necessarie

acciò possano concordare coi loro colleghi una immediata azione collettiva, con lo scopo testè indicato.

Risposi all'ambasciatore che, senza avere grande fiducia nel risultato dell'azione proposta, avrei immediatamente dato ai nostri rappresentanti a Belgrado, Sofia e Atene l'istruzione di associarsi eventualmente agli offici che i loro colleghi, rappresentanti dei tre imperi, avessero ordine di fare; ciò beninteso nell'identica forma, e nella stessa misura. In questi termini telegrafai testè ai tre nostri rappresentanti, e ne diedi tosto a Vostra Eccellenza un cenno telegrafico, che ora qui confermo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

2.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Atene, Belgrado e Sofia

Roma, 6 gennaio 1886.

Signor ...,

Mi riferisco al telegramma che ebbi testè a spedirle, e qui acchiudo copia d'un dispaccio che diressi, oggi stesso, al regio ambasciatore a Pietroburgo circa la proposta fattaci dalla Russia per ottenere un simultaneo disarmo da parte della Serbia, della Bulgaria e della Grecia.

In conformità della risposta da me fatta al barone d'Uxkull, e del telegramma speditole, Ella ha facoltà d'associarsi, con identità di forma e di misura, a quegli offici che i colleghi d'Austria-Ungheria, di Germania e di Russia facessero per l'anzidetto scopo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

3.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 11 gennaio 1886.
Ric. il 17.

Signor ministro,

Mi dò premura di inviare alla Eccellenza Vostra copia della nota collettiva circa il disarmo. Secondo le istruzioni dei nostri rispettivi governi, essa è stata oggi firmata e diretta al governo serbo da me e dai ministri di Russia, Germania, Austria-Ungheria, Francia e Gran Bretagna.

Il signor Persiani ha redatto la nota e firmato per il primo, come rappresentante del governo da cui viene la proposta. Gli altri hanno firmato col solito ordine alfabetico.

Ho avuto cura d'informare l'Eccellenza Vostra di quanto procede coi miei due telegrammi di ieri ed oggi.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

NOTE COLLECTIVE.

(*Annesso*)

Belgrade, 30 décembre 1885 (11 janvier 1886).

Les soussignés ont l'honneur de déclarer à Son Excellence M. Garachanine, président du conseil et ministre des affaires étrangères, que leurs gouvernements, animés du désir de voir aboutir à une issue pacifique les complications qui ont surgi en Orient, et après s'être employés à mettre fin aux hostilités qui ont éclaté entre la Serbie et la Bulgarie, trouvent que l'action des grandes puissances resterait incomplète tant que les Etats de la presqu'île des Balkans demeureront en armes, dans l'attente d'éventualités qu'il s'agit de prévenir.

Aux yeux des puissances, une démobilisation générale pourrait seule écarter ce péril et permettre de rechercher avec plus de sécurité une solution pacifique des difficultés actuelles.

Dans cette conviction, les grandes puissances ont décidé, sur la proposition du cabinet de St-Pétersbourg, de faire une démarche collective énergique, auprès des gouvernements de Belgrade, de Sofia et d'Athènes, en vue d'une démobilisation générale et simultanée, que la Sublime Porte ne refuserait pas d'imiter.

Se faisant les interprètes de cette démarche de leurs gouvernements respectifs, les soussignés prient Son Excellence M. Garaschanine de leur faire connaître la décision que le gouvernement royal de Serbie prendra en conséquence, et saisissent cette occasion pour lui renouveler l'assurance de leur haute considération.

PERSIANI — BRAY — R. KHEVENHÜLLER — RENÉ MILLET — G. H. WYNDHAM — ZANNINI.

4.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 11 gennaio 1886.
Ric. il 26.

Signor ministro,

Avevo, pochi giorni or sono, accennato come nessuno dei miei colleghi avesse ricevuto istruzioni identiche a quelle che Vostra Eccellenza si era degnata d'impartirmi con telegramma del 6 corrente.

Alcuni giorni dopo, i rappresentanti d'Austria-Ungheria, Germania e Russia ricevettero infine l'ordine di fare l'officio collettivo pel disarmo. Essi si abboccarono meco. Il barone Biegeleben espresse l'opinione che, non trattandosi di cosa di gran premura, conveniva aspettare che i nostri colleghi di Francia e d'Inghilterra ricevessero pure istruzioni al riguardo. Aderii a questa proposta, al pari dei miei colleghi di Germania e di Russia.

Fu solo oggi, alle due, che ci riunimmo, i sei rappresentanti delle grandi potenze, per firmare la nota collettiva che ho l'onore d'inviare a Vostra Eccellenza. Il signor Flesch, agente francese, aveva ricevuto ieri sera dal suo governo l'ordine di unirsi a noi.

La redazione del documento venne affidata al reggente l'agenzia russa, signor Bogdanoff, il quale aveva ricevuto le più complete istruzioni al riguardo, e rappresentava, del resto, la potenza da cui viene l'iniziativa.

Si ha ragione di credere, e già l'ho accennato nella mia corrispondenza, che il governo principesco non sarà alieno dal consentire alla proposta del disarmo, purchè sia ben garentito dal lato della Serbia, e specialmente se il governo serbo darà principio al rinvio del soldati alle loro case.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(*Annesso*)

NOTE COLLECTIVE.

Sofia, 11 janvier 1886.

Les grandes puissances européennes, que les soussignés ont l'honneur de représenter, ont manifesté le désir d'une issue pacifique des complications orientales. L'action des cabinets, entreprise dans ce but, s'étant exercée efficacement en commun pour faire cesser les hostilités entre la Serbie et la Bulgarie, cette démarche resterait incomplète tant que les Etats de la presqu'île

des Balkans demeureraient en armes dans l'attente d'éventualités qu'il s'agit de prévenir. Une démobilisation générale écarterait ce péril et permettrait de rechercher avec plus de sécurité la solution pacifique des difficultés actuelles Les cabinets européens en ont le sincère désir et croient que cette mesure répondrait aux vœux et aux intérêts des Etats balcaniques, qui s'épuisen par la prolongation de cette attitude réciproquement menaçante. Dans cette conviction, les grandes puissances ont adhéré à la proposition du cabinet impérial de Russie à l'effet d'intervenir, collectivement et d'une manière énergique, auprès des gouvernements de Belgrade, de Sofia et d'Athènes, en vue d'une démobilisation générale et simultanée, que la Porte ne se refuserait, sans aucun doute, d'imiter.

Les soussignés, représentants de la Grande-Bretagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Russie, ayant reçu de leurs gouvernements respectifs des ordres dans ce sens, se font un devoir de s'en acquitter en communiquant au ministre princier des affaires étrangères les vues exposées ci-dessus, et en le priant de vouloir bien leur faire connaître la décision à laquelle le gouvernement de Son Altesse se sera arrêté à l'effet de répondre au désir exprimé par les puissances.

Les soussignés, etc.

F. LASCELLES — DE BIEGELEBEN — M. E. FLESCH — A. GERBAIX DE SONNAZ — VON SALDERN — P. BOGDANOFF.

5.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 12 gennaio 1886.
Ric. il 19.

Signor ministro,

Con telegramma in data del 6 corrente mese l'Eccellenza Vostra degnavasi farmi noto che il gabinetto di Pietroburgo proponeva alle altre cinque potenze di associarsi ad esso per eseguire un ufficio collettivo ed energico, in vista di un disarmo generale e simultaneo, presso i governi di Grecia, Serbia e Bulgaria, dei quali la Sublime Porta non si rifiuterebbe di seguire l'esempio. L'Eccellenza Vostra aveva annuito a tale invito, fattole dal barone d'Uxkull, e trasmetteva senza indugio ai rappresentanti del Re ad Atene, Belgrado e Sofia l'ordine di unirsi all'officio che i loro colleghi dei tre imperi farebbero nel senso surriferito.

Benchè l'agenzia Havas avesse già annunziato, il dì 8, che le sei potenze avrebbero esercitato una nuova pressione sul gabinetto di Atene per indurlo a disarmare, nessuno dei miei colleghi aveva ufficialmente notizia della iniziativa presa dal governo russo.

Al domani, soltanto, il signor di Bützow ne ebbe contezza, e poscia i rappresentanti di Germania, di Austria-Ungheria e d'Inghilterra.

Malgrado la mancanza d'istruzioni per parte dell'inviato di Francia, la prima riunione ebbe luogo nella legazione del Re, ieri l'altro, con l'intervento, ben inteso, anche del conte di Moüy. Dopo breve discussione sul modo di esercitare il nostro mandato, si convenne di eseguirlo per iscritto, perchè più conforme al carattere collettivo ed energico che ci era stato prescritto. Il ministro di Russia sottopose allora all'apprezzamento dei suoi colleghi una redazione che, approvata immediatamente dai rappresentanti di Germania e di Austria-Ungheria, fu approvata ugualmente da me. L'inviato britannico seguì il mio esempio ed il francese riserbossi di far conoscere il suo assenso appena avrebbe ricevuto da Parigi le già chieste istruzioni.

Queste giunsero l'indomani. Per conseguenza, ieri stesso, la nota, di cui ho l'onore di trasmettere copia, venne firmata dai sei rappresentanti e consegnata al presidente del consiglio.

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso*)

NOTE COLLECTIVE.

Les grandes puissances, unanimement résolues à préserver la paix dans la péninsule balkanique, et convaincues que leurs efforts dans ce but seraient stériles tant que les Etats de la péninsule resteraient sous les armes, sont tombées d'accord pour engager les gouvernements hellénique, serbe et bulgare à procéder à une démobilisation immédiate et simultanée, que le gouvernement ottoman est tout disposé à imiter.

Ensuite de l'accord établi à ce sujet entre les puissances, les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne, ont été chargés par leurs cabinets respectifs d'inviter le gouvernement royal à prendre sans retard les mesures nécessaires pour la démobilisation de ses forces de terre et de mer.

Les soussignés, en s'acquittant de ces ordres, ont l'honneur de prier Son Excellence M. le président du conseil de vouloir bien faire connaître, aussitôt que possible, le délai le plus bref dans lequel la démobilisation des forces helléniques pourra s'effectuer, afin qu'ils puissent mettre leurs cabinets respectifs à même d'établir, entre les trois Etats balkaniques, la simultanéité d'action si indispensable dans l'intérêt de la paix, ainsi que dans celui de ces Etats.

CURTOPASSI — MOÜY — V. BRINCKEN —
V. TRAUTTENBERG — DE BÜTZOW —
RUMBOLD.

Athènes, 30 décembre 1885 (11 janvier 1886).

6.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Costantinopoli.

Roma, 15 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

L'incaricato d'affari di Turchia, discorrendo, ieri, degli offici fatti dalle grandi potenze presso i gabinetti di Sofia, di Belgrado e di Atene allo scopo di far procedere ad un disarmo generale e simultaneo, dicevami, come opinione sua personale, che, se quegli offici non ottenessero il desiderato effetto, sarebbe allora il caso che la Porta si rivolgesse direttamente alla Grecia, invitandola a disarmare, per poter fare altrettanto dal canto suo.

Avendo Mihran effendi espresso il desiderio di conoscere il mio parere in proposito, risposi che sconsiglierei assolutamente un tal modo di procedere, poichè quell'invito avrebbe l'aspetto di un'intimazione, che, come sempre accade in casi simili, trascinerebbe alla guerra. La Turchia si assumerebbe così la parte di provocatrice.

Stimo opportuno di comunicare all'Eccellenza Vostra questa conversazione ch'io ebbi coll'incaricato d'affari di Turchia, affinchè Ella abbia eventualmente a conformarvi il Suo linguaggio.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

7.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 19 gennaio 1886.
Ric. il 29.

Signor ministro,

A conferma del mio telegramma di oggi, ho l'onore di trasmettere a Vostra Eccellenza la copia della risposta di questo ministro degli esteri alla nota collettiva dei rappresentanti delle grandi potenze in Sofia, in data delli 11 gennaio, colla quale si raccomandava il disarmo nell'interesse degli stessi Stati balcanici.

Il governo principesco si dichiara pronto al disarmo, purchè i Serbi, che, secondo il parere di questo governo, assumono un atteggiamento sempre più minaccioso, si impegnino prima e formalmente a disarmare, oppure le grandi potenze assicurino l'opera pacificatrice, guarentendo che il territorio del prin-

cipato non sarà di nuovo attaccato ed invaso, come avvenne, da parte della Serbia.

Il signor Tzanoff mi pregò di comunicare a Vostra Eccellenza il contenuto della sua nota.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Bulgaria al R. Agente e Console generale in Sofia.

Sofia, 7|19 janvier 1886.

Le soussigné, ministre princier des affaires étrangères, n'a pas manqué de soumettre au conseil la note collective que MM. les représentants des grandes puissances à Sofia lui ont adressée le 30|11 de ce mois.

Sur l'initiative du cabinet impérial de Russie, qui, le gouvernement princier se plait à le reconnaître encore à cette occasion, ne cesse de s'intéresser au sort des Etats balkaniques en général, et en particulier à celui de la principauté, les grandes puissances ont bien voulu proposer la démobilisation des armées, dans l'intérêt des forces vives et économiques de ces Etats.

Après avoir pris l'avis de ses collègues, le soussigné a l'honneur de faire à M. le représentant de l'Italie la déclaration suivante:

Appréciant la haute valeur des vues exposées, et du désir exprimé, au nom des puissances, au sujet de la démobilisation et en faveur de la paix, le gouvernement de Son Altesse déclare être prêt à démobiliser dès que la Serbie, qui prend en fait de jour en jour une attitude de plus en plus menaçante, se sera antérieurement engagée formellement à démobiliser, ou dès que le grandes puissances voudront bien assurer l'œuvre de la paix et garantir que le territoire de la principauté ne sera pas de nouveau attaqué et envahi, comme le cas s'est présenté, de la part de la Serbie.

En priant M. le représentant de l'Italie de vouloir bien communiquer d'urgence ce qui précède à son haut gouvernement, et faire connaître sa décision le plus tôt possible, afin que le gouvernement princier puisse prendre les dispositions en conséquence, le soussigné profite de l'occasion, etc.

TZANOFF

8.

Il Ministro degli affari esteri di Serbia ai Rappresentanti delle grandi potenze in Belgrado.

(comunicato dal Ministro di Serbia in Roma il 21 gennaio 1886).

Belgrade, 16 janvier 1886.

Monsieur . . . . . ,

Le gouvernement royal de Serbie a prêté sa plus sérieuse attention à la note collective de Leurs Excellences, MM. les représentants des grandes puissances à Belgrade, en date du 30 décembre 1885 (11 janvier 1886). Après un examen approfondi de la question qui y est traitée, il charge le soussigné, président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, d'exprimer ses bien vifs regrets de ce que le gouvernement royal est, dans la situation actuelle de la péninsule des Balkans, dans l'impossibilité de procéder à la démobilisation de l'armée royale serbe.

En prenant cette résolution, le gouvernement royal croirait manquer aux sentiments de déférence qu'il a toujours hautement manifestés vis-à-vis des grandes puissances, s'il n'expliquait pas, en même temps, les motifs qui le guident à ne point accéder au désir exprimé. Il espère que les grandes puissances voudront bien en reconnaître la justesse, et non moins apprécier le fait que le gouvernement royal a mis en toute occasion ses soins tout particuliers à se conformer non seulement aux traités existants, mais aussi aux conseils des grandes puissances, alors même que les intérêts immédiats de la Serbie auraient pu lui conseiller le contraire. Dans les complications qui ont surgi dans la presqu'île des Balkans, indépendamment de la volonté de la Serbie, et contrairement à son désir manifeste de se vouer à un travail de développement et de progrès pacifique, le gouvernement royal a tout particulièrement suivi cette voie politique, jusqu'au jour où l'honneur du pays a été gravement lésé par les violations territoriales d'un pays peu respectueux des principes conseillés par le bon voisinage et imposés par les traités internationaux, et où l'insuccès des conférences de Constantinople a menacé le pays dans son existence nationale.

Aujourd'hui que la lutte a été engagée, malgré le fait qu'elle a été arrêtée par l'intervention des grandes puissances, les négociations de paix entre le gouvernement royal de Serbie et la Sublime Porte, Cour suzeraine de la principauté de Bulgarie, n'ayant pas même commencé, on ne saurait préjuger de leur résultat définitif. Ce n'est pas que le gouvernement royal ne soit animé des meilleures dispositions pacifiques, mais, n'étant pas seul partie dans la question, il croit qu'on ne saurait demander à la Serbie de se préparer, par une démobilisation anticipée, des surprises auxquelles il lui serait impossible de parer à temps avec efficacité.

Le gouvernement royal est d'autant plus autorisé à tenir compte de ces éventualités, que non seulement sa bonne foi à lui, mais aussi celle des grandes

puissances a été parfois surprise sans qu'il ait été possible, jusqu'à ce jour, de redresser les faits accomplis. Et cette possibilité ne saurait être exclue, vu que l'instrument de l'armistice lui même prévoit, dans son article 1.er, le cas de la dénonciation de l'armistice, et qu'il ne ressort de la note collective précitée aucune mesure ayant but d'assurer et de garantir l'exécution simultanée et sincère de la démobilisation par tous les gouvernements auprès desquels pareille démarche aurait été faite.

Tout en exposant les raisons qui mettent le gouvernement royal dans l'impossibilité d'obtempérer, dans le cas présent, au désir des grandes puissances, quant à la démobilisation, il s'empresse de reconnaître, avec elles, que l'action des grandes puissances, qui a pour but d'amener une solution pacifique des complications surgies en Orient, resterait effectivement incomplète si elle n'aboutissait qu'au résultat partiel d'avoir fait cesser les hostilités entre la Serbie et la Bulgarie. Aussi, le gouvernement royal tient-il à donner l'assurance que, de son côté, il mettra tous ses soins à faciliter la tâche pacificatrice des grandes puissances.

Voilà, monsieur ...., ce que le gouvernement royal m'a chargé de faire parvenir à Votre Excellence, en réponse à la note collective susmentionnée, et je La prie de me permettre de recourir à Son aimable entremise pour en porter le contenu à la connaissance de Son haut gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

GARACHANINE.

9.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 21 gennaio 1886.
Ric. il 26.

Signor ministro,

Il 19 corrente ho avuto cura di trasmettere telegraficamente all'Eccellenza Vostra la parte essenziale della risposta del signor Delyannis alla nota collettiva che i rappresentanti delle sei maggiori potenze gli avevano rivolta in data del dì 11; oggi ho l'onore di spedirle copia di siffatta comunicazione.

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, 6|18 janvier 1886.

Le soussigné, président du conseil et ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception de la note

collective que MM. les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne ont bien voulu lui adresser le 30 décembre 1885 (11 janvier 1886).

Les questions soulevées dans la péninsule des Balkans par le mouvement de Philippopoli n'ayant pas encore reçu de solution satisfaisante, et les négociations pour la conclusion de la paix n'ayant pas même commencé, la Grèce ne saurait, en présence d'une semblable situation, procéder à la démobilisation et se conformer ainsi à l'invitation formulée par la note collective du 11 janvier. Au surplus, le gouvernement royal n'a pas manqué, dans ses circulaires à ses agents diplomatiques, et par tous autres moyens en son pouvoir, de développer le point de vue où il s'est placé pour envisager les complications que d'autres ont provoquées dans la péninsule balkanique.

Le président du conseil et ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes a eu l'honneur d'expédier un exemplaire identique de la présente note à chacun des représentants des grandes puissances qui ont signé la note collective du 11 janvier.

M. Délyannis saisit, etc.

THÉODORE P. DÉLYANNIS.

10.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Atene, Belgrado e Sofia.

Roma, 22 gennaio 1886.

Signor...,

L'ambasciatore di Russia mi fecé, ieri, circa la questione orientale una nuova comunicazione in nome del suo governo.

In presenza delle risposte dilatorie dei governi di Serbia e di Grecia, il governo imperiale propone di fare un passo più accentuato per l'immediato disarmo.

Questo scopo potrebbe essere raggiunto se i gabinetti si concertassero per dichiarare ad ambo le parti ch' essi si pronuncieranno categoricamente contro l'aggressore, chiunque esso sia, prenderanno parte per l'aggredito, e non permetteranno alcuna modificazione territoriale, quale che fosse per essere l'esito della lotta.

Il barone d'Uxkull mi pregava di invitare senza indugio i rappresentanti del Re a Sofia, Belgrado ed Atene a concertarsi coi loro colleghi per gli offici collettivi da farsi a tale riguardo.

Risposi all'ambasciatore di Russia che io aderiva senza riserva a questa proposta; ed avrei impartito senza indugio alla Signoria Vostra le necessarie istruzioni.

Col mio telegramma di ieri La autorizzai, infatti, a volersi intendere immediatamente coi Suoi colleghi delle grandi potenze, che già avessero ricevuto istruzioni in tal senso, per gli offici collettivi da farsi, nel più breve tempo possibile, presso codesto governo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

11.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 22 gennaio 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore d'Inghilterra venne a farmi una comunicazione che qui riassumo.

Un'aggressione della Grecia contro la Turchia, senza una ragione qualsiasi che possa giustificarla, è imminente; essa potrebbe travolgere la penisola, il Mediterraneo e forse l'Europa intera in una guerra. È quasi certo che per terra i Turchi potrebbero battere i Greci, ma questi credono poter infliggere per mare gravi danni alla Turchia.

In vista dell'assenza d'ogni pretesto per la guerra, e delle perdite immense ch'essa cagionerebbe, il governo di Sua Maestà Britannica propone alle potenze d'intimare collettivamente alla Grecia che non le si permetterebbe un attacco navale contro la Turchia.

L'ambasciatore avendomi chiesto di significargli il pensiero del regio governo a tale riguardo, gli risposi che aderivo senza riserva alla proposta. Gli feci comprendere, ad un tempo, che consentivo parimenti all'azione marittima che potesse esserne la conseguenza. Aggiunsi, infine, che avrei immediatamente impartito istruzioni alla Signoria Vostra, acciò, qualora le circostanze sembrino richiederlo, Ella si associ al Suo collega d'Inghilterra ed a quelli delle altre grandi potenze che avessero già ricevuto l'ordine di fare un simile passo, senza neppure aspettare che tutti ne siano in possesso.

Col mio telegramma di oggi, che qui confermo, La pregai di volersi uniformare a queste istruzioni.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

12.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 25 gennaio 1886.

Signor incaricato d'affari,

L'ambasciatore d'Inghilterra è venuto, oggi, a dirmi essergli pervenuta da lord Salisbury istruzione di suggerire al regio governo che, per tradurre in atto l'azione da esercitarsi presso il governo ellenico, stata oramai accettata da tutte le potenze, sarebbe vantaggioso che una squadra italiana fosse inviata nel mare Egeo.

Ho risposto a sir J. Savile Lumley ricordandogli che, nello accettare la proposta inglese, io mi era fin dal principio dichiarato pronto a prendere parte a quella eventuale azione marittima che potesse esserne la conseguenza. Questo è, oggi ancora, il nostro pensiero; e saremmo lieti assai di vedere le tre potenze aventi nel Mediterraneo la maggior somma d'interessi incaricarsi congiuntamente di tutelare in questo mare, insieme con gl'interessi stessi, la causa della pace.

I preparativi, in quanto ci concerne, sono già in via di esecuzione. La nostra squadra si concentra ad Augusta, ove aspetterà ordini ulteriori.

Ho fatto però osservare all'ambasciatore, come mia opinione personale, che, essendo Candia il punto ove presentemente la pace parrebbe essere più minacciata, sembravami conveniente che colà si dirigessero di preferenza le nostre squadre, anzichè farle apparire davanti il Pireo, ove la loro presenza potrebbe suscitare gravi complicazioni.

Ho dato, di quanto precede, un cenno alla Signoria Vostra, per semplice Sua informazione, col mio telegramma in data di oggi, che qui Le confermo.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

13.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Parigi.

Roma, 25 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

Vostra Eccellenza mi ha riferito risultarle come il governo francese, pur dichiarandosi assenziente alla proposta del governo britannico per una intimazione collettiva che le potenze rivolgerebbero al governo ellenico, avesse

enunciato, però, alcuna riserva circa lo svolgimento ulteriore dell'azione che per tal modo si sarebbe iniziata.

In un colloquio che questa mattina ebbi coll'ambasciatore di Francia, ne ho tolto occasione per dirgli che vedremmo con piacere la Francia prendere, alla evenienza, una parte effettiva nell'azione marittima che dovesse tener dietro ai nostri offici comuni. Si tratta di un interesse di primo ordine, d'un interesse di pace e di conservazione, nel Mediterraneo, e ci è sembrato che l'Italia, potenza marittima e mediterranea, non potesse declinare il còmpito che le spetta in questa circostanza. Al pari di noi, la Francia non dovrebbe mancare all'appello, e saremmo lieti di vedere le tre potenze aventi nel Mediterraneo la maggior somma d'interessi incaricarsi congiuntamente di tutelare in questo mare, insieme con gl'interessi stessi, anche la causa della pace.

L'ambasciatore mi ha detto che non mancherebbe di comunicare al suo governo queste mie considerazioni, che ho fatto conoscere all'Eccellenza Vostra, col mio telegramma d'oggi, per Sua informazione.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

14.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Incaricato d'affari di Turchia in Roma.

(*comunicato dall'Incaricato d'affari di Turchia il 26 gennaio* 1886)

(Télégramme)

Costantinople, 25 janvier 1886.

L'effervescence des esprits, en Grèce, qui s'est traduite par des manifestations d'aspirations étranges et d'inexplicables ambitions et par des préparatifs militaires absolument injustifiables, n'est plus un mystère pour personne.

Les puissances, dans leur juste appréciation, et pour de hautes raisons humanitaires auxquelles nous nous plaisons à rendre hommage, se sont refusées, dès le début, à reconnaître la raison d'être d'un tel état de choses; au lieu de prodiguer des conseils de prudence et de sagesse au cabinet d'Athènes, elles viennent, d'après ce que nous apprenons, de recommander collectivement à la Grèce de désarmer dans un bref délai.

Nonobstant ces justes et salutaires représentations, la Grèce croit devoir n'y attacher aucune valeur et prend une attitude de plus en plus belliqueuse.

Le gouvernement impérial, qui, par pure déférence au vœu des grandes puissances, s'est imposé naguère et gratuitement des sacrifices territoriaux considérables, sous la promesse donnée à cette époque que ces sacrifices étaient destinés à fermer, à jamais, toute issue à de nouvelles revendications de cette nature, ne saurait, à l'heure qu'il est, rester indifférent devant une attitude

aussi provoquante et tendant uniquement à préjudicier, sans aucun droit, les intérêts les plus chers de l'empire.

La Turquie est redevable aux puissances de vouloir bien apprécier sa modération, sa longanimité dans cette circonstance, et le désir qui l'anime comme elles-mêmes, de voir la paix et les intérêts généraux à l'abri de toute atteinte. Mais, en présence de la gravité de la situation, qui exige un prompt remède, elle ne peut s'empêcher de déclarer qu'elle se verra obligée de relever, à son regret, le défi de la Grèce, et qu'à la moindre provocation de sa part elle ne saurait plus se soustraire aux devoirs que l'honneur et la dignité de l'empire lui imposent, et, dès lors, à l'obligation de rendre le gouvernement de S. M. Hellénique responsable de toutes les conséquences du conflit qui viendrait malheureusement à éclater, ainsi que des graves préjudices matériels exigeant déjà une compensation et résultant, pour nous, de la concentration de troupes, que nous avons dù faire sur les frontières, par suite des préparatifs militaires et des démonstrations agressives qui y ont lieu de la part de la Grèce.

Toutefois, avant de recourir à ces mesures extrêmes, nous considérons comme un devoir pour nous de faire encore une fois appel aux puissances, en les priant de vouloir bien inviter, d'une manière catégorique, le gouvernement de S. M. le Roi Georges à procéder au désarmement de la Grèce dans le plus bref délai, et à prendre ainsi en sérieuse considération toutes les raisons qui militent en faveur de la paix, de l'humanité et des rapports de bon voisinage qui doivent exister entre les deux Etats.

Veuillez donner lecture et laisser copie de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, et me transmettre au plus tôt la réponse de Son Excellence.

SAÏD.

15.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Berlino, Costantinopoli, Londra, Parigi, Pietroburgo e Vienna.

Roma, 26 gennaio 1886.

Signor . . . . ,

L'incaricato d'affari di Turchia mi rimise, oggi, copia d'una circolare telegrafica colla quale la Sublime Porta fa nuovo appello alle potenze, pregandole d'invitare in modo categorico il governo greco a procedere al disarmo. Qui acchiudo copia di codesto documento.

Dissi a Mihran effendi che le potenze avevano già prevenuto il desiderio del suo governo, e che, in seguito a proposte rispettivamente messe innanzi dai governi di Russia e d'Inghilterra, una duplice azione si stava esercitando presso il governo di Atene.

La circolare ottomana contiene, tra le altre cose, la dichiarazione che, alla minima provocazione della Grecia, la Sublime Porta non potrebbe più sottrarsi ai doveri che l'onore e la dignità dell'impero le impongono.

Mi parve conveniente di osservare a Mihran effendi che l'avvertenza si comprende bensì come pensiero del suo governo, espresso in un documento diplomatico, ma che, a mio avviso, non sarebbe guari prudente di modellare sopra un simile concetto le istruzioni dei capi militari turchi lungo la frontiera ellenica. Istruzioni così concepite potrebbero, infatti, determinare tali atti che, conducendo a gravi complicazioni, ne farebbero ricadere la responsabilità sopra la Sublime Porta. Nel momento attuale, e di fronte alle disposizioni manifestate dalle potenze, conviene al governo ottomano di perseverare più che mai nel contegno calmo e prudente finora tenuto.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

16.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 26 gennaio 1886.

Signor incaricato d'affari,

Mi riferisco al telegramma che la Signoria Vostra mi indirizzò ieri sera, esponendomi essere vivo desiderio di lord Salisbury che l'Italia non indugi a cooperare con l'Inghilterra nell'azione marittima tendente ad impedire, da parte della Grecia, atti di aggressione, in mare, contro la Turchia.

Col mio telegramma d'oggi pregai la Signoria Vostra di dire anzitutto a lord Salisbury che, al pari dell'Inghilterra, noi saremo sempre lieti di vedere entrambe le bandiere sventolare, l'una accanto all'altra, nel Mediterraneo.

Già furono prese dal regio governo le occorrenti disposizioni, in conformità di quanto Le annunziai col mio telegramma in data di ieri, e dell'invito che ora ci viene rinnovato.

Il vice-ammiraglio Martini si troverà in rada di Suda (Creta) nel mattino di domenica prossima, con le corazzate *Principe Amedeo, Maria Pia, Ancona* e con l'avviso *Rapido*. La *Maria Pia* e l'*Ancona* sono, per la loro struttura, atte a navigare in acque poco profonde.

Le istruzioni date al vice-ammiraglio recano che scopo della sua missione è di cooperare colla squadra inglese, nonchè colle navi delle altre quattro potenze, per impedire, anche colla forza, ove ciò fosse necessario, allè navi greche, sia di attaccare le navi turche da guerra o mercantili, sia di operare o di appoggiare sbarchi nell'isola di Candia, sia infine di procedere ad altri atti di aggressione contro un punto qualsiasi del litorale dell'impero ottomano. L'uso della forza dovrà essere limitato a ciò che sia strettamente in-

dispensabile per raggiungere lo scopo a cui si mira. Il nostro vice-ammiraglio ha ordine di concertarsi cogli ufficiali superiori comandanti, sui luoghi, le navi inglesi e le altre che saranno per recarsi nel mare Egeo.

In seguito al mio telegramma d'oggi, la Signoria Vostra avrà certo già recato a notizia di lord Salisbury le indicazioni che ora riproduco in questo mio dispaccio.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

17.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 26 gennaio 1886.
Ric. il 31.

Signor ministro,

Nel mattino del 23 corrente mese, ebbi l'onore di ricevere il telegramma, speditomi nella notte, col quale l'Eccellenza Vostra degnavasi darmi contezza di una comunicazione del seguente tenore, fattale da cotesto ambasciatore britannico a nome del suo governo: Il gabinetto di San Giacomo, prevedendo l'imminenza di atti di ostilità per parte della Grecia verso la Turchia senza alcuna ragione plausibile, e il conseguente pericolo di una guerra in Oriente, e forse di una guerra generale, proponeva al governo di Sua Maestà il Re d'intimare, insieme colle altre potenze, al gabinetto di Atene che una aggressione navale della Grecia contro la Sublime Porta non sarebbe permessa.

L'Eccellenza Vostra rispondeva al rappresentante della Regina aderendo pienamente alla sua proposta e mi prescriveva, qualora le circostanze sembrassero esigerlo, di associarmi al mio collega d'Inghilterra ed agli altri che avessero già ricevuto uguali istruzioni.

Sir Horace Rumbold fu in possesso delle sue istruzioni nel pomeriggio di quel giorno. Immediatamente recossi dal signor Delyannis per fare presso di lui un ultimo tentativo in favore del disarmo; non celavagli l'imminenza di un nuovo ufficio collettivo delle potenze; ad evitarlo, lo esortava a mostrarsi arrendevole, rappresentandogli insieme gl'inconvenienti ed i pericoli di un persistente rifiuto.

Il presidente del consiglio rispondevagli non essere in grado di pronunciarsi prima d'aver consultato il sovrano ed i colleghi.

I rappresentanti delle potenze convennero, la sera del 24, in casa mia, ove fu concordata e firmata la nota collettiva di cui qui acchiudo copia. Essa venne tosto spedita al suo indirizzo.

Intanto una divisione navale ellenica, per tema probabilmente di essere bloccata nella rada di Salamina, aveva abbandonato quell'ancoraggio, nella

notte dal 23 al 24, per destinazione ignota; essa consta di una fregata in legno, di due corvette corazzate e di parecchie torpediniere.

Fino a questa sera l'inviato di Russia è privo d'istruzioni circa la proposta del gabinetto di Pietroburgo di cui è cenno nell'altro telegramma di Vostra Eccellenza del 22 corrente (1).

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

NOTE COLLECTIVE.

(*Annesso*)

Sur la proposition du gouvernement de Sa Majesté Britannique, les grandes puissances se sont entendues pour charger les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne, de faire au gouvernement hellénique la déclaration suivante:

En vue de l'absence de tout motif légitime de guerre de la part de la Grèce contre la Turquie, et du préjudice qu'une pareille guerre porterait aux intérêts pacifiques, et notamment au commerce d'autres nations, aucune attaque navale de la Grèce contre la Porte ne saurait être admise.

En portant la déclaration qui précède à la connaissance de Son Excellence M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les soussignés saisissent cette occasion, etc.

CURTOPASSI — MOÜY — V. BRINCKEN — V. TRAUTTENBERG — — DE BÜTZOW — RUMBOLD.

Athènes, 12|24 janvier 1886.

18.

L'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma al Ministro degli affari esteri.

(*Traduzione*)

Roma, 27 gennaio 1886.
Ric. il 27.

Signor ministro,

Ho l'onore d'informare Vostra Eccellenza che una squadra britannica ebbe ordine di dirigersi alla volta della baia di Suda, nell'isola di Creta, per attendervi ordini ulteriori, e che le seguenti istruzioni furono date all'ammiraglio comandante:

« Le grandi potenze hanno intimato al governo ellenico che non permet-

(1) V. il doc. n. 10.

teranno un attacco qualsiasi contro l'impero ottomano, i suoi possedimenti, i suoi legni e le sue coste. Sarà dovere dell'ammiraglio di recare questa istruzione a notizia dell'ufficiale comandante qualsiasi legno ellenico, che operasse in contravvenzione coll'istruzione stessa, e di prendere i provvedimenti necessari per obbligarlo a conformarvisi. L'ammiraglio agirà d'accordo cogli ufficiali comandanti i legni d'ogni altra grande potenza, che operino in virtù d'analoghe istruzioni. »

Colgo l'occasione, ecc.

J. SAVILE LUMLEY.

19.

Il Ministro degli affari esteri all'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma.

Roma, 27 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

Vostra Eccellenza, con nota di oggi, si è compiaciuta di farmi conoscere che una squadra britannica ebbe ordine di dirigersi alla baia di Suda, nell'isola di Creta. Ella mi ha pur dato notizia delle istruzioni impartite all'ammiraglio che comanda quella squadra.

Ringrazio l'Eccellenza Vostra per questa Sua comunicazione. Come già ebbi a dirle di viva voce, anche una squadra italiana muove alla volta della baia di Suda. Le istruzioni date all'ammiraglio italiano sono sostanzialmente identiche a quelle dell'ammiraglio britannico. La missione sua è di cooperare colla squadra inglese, nonchè colle navi delle altre quattro potenze, per impedire alle navi greche, sia di aggredire le navi turche da guerra o mercantili, sia di operare o di appoggiare sbarchi nell'isola di Candia, sia infine di procedere ad altri atti di ostilità contro un punto qualsiasi del litorale dell'impero ottomano. L'uso della forza dovrà essere limitato a quanto sia strettamente indispensabile per raggiungere lo scopo a cui si mira. Il nostro ammiraglio ha, infine, ordine di concertarsi, in ogni contingenza, cogli ufficiali superiori comandanti, sui luoghi, le navi inglesi e le altre che saranno per recarsi nel mare Egeo.

Circa quest'ultimo punto mi riferisco alle spiegazioni che ebbi a porgerle verbalmente nel nostro colloquio di stamane.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

20.

L'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma al Ministro degli affari esteri.

(*Traduzione*)

Roma, 27 gennaio 1886.
Ric. il 27.

Signor ministro,

Non ho mancato d'informare il marchese di Salisbury della premura dimostrata dal governo italiano nello associarsi a provvedimenti effettivi per trattenere la Grecia dallo intraprendere qualsivoglia operazione navale contro l'impero turco, e sono ora incaricato da Sua Signoria di esprimere, per mezzo di Vostra Eccellenza, i sinceri ringraziamenti del governo di Sua Maestà la Regina al governo italiano per la sua cordiale assistenza e cooperazione nella presente circostanza.

Sono inoltre incaricato d'informare Vostra Eccellenza che una squadra britannica, composta di tre grandi corazzate, tre navi minori, due cannoniere e quattordici torpediniere, è stata inviata alla baia di Suda, che il governo di Sua Maestà considera essere il porto più sicuro e più conveniente come luogo di ritrovo, nelle acque di Creta, per le forze navali delle potenze.

Nel caso che alcuna operazione fosse stimata necessaria, lord Salisbury opina che piccole navi riuscirebbero più utili e più efficaci che navi di maggior portata.

Gradisca, ecc.

J. Savile Lumley.

21.

Il Ministro degli affari esteri all'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma.

Roma, 27 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

Una seconda nota mi è, oggi ancora, pervenuta da Vostra Eccellenza circa la dimostrazione navale da farsi, di comune accordo tra le potenze, nelle acque dell'Egeo.

L'Eccellenza Vostra ebbe istruzione di porgermi ringraziamenti per la cordiale assistenza e cooperazione che il governo della Regina ebbe nelle presenti circostanze dal governo italiano. A mia volta, già fin da ieri, pregai

il regio incaricato d'affari a Londra di dire a lord Salisbury che, al pari dell'Inghilterra, noi saremo sempre lieti di vedere le due bandiere sventolare, l'una accanto all'altra, nel Mediterraneo.

Nella nota stessa, Vostra Eccellenza mi indica la composizione della squadra britannica che recasi a Suda, conferma quello essere il più propizio luogo di ritrovo per le squadre europee, ed avverte essere opinione di lord Salisbury che navi di piccola portata possano in questa circostanza rendere miglior servizio. Già Vostra Eccellenza sa che anche la squadra italiana si dirige a Suda; essa è composta, per ora, di tre corazzate (fra le quali due aventi minore pescagione) e di un avviso.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

22.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Berlino.

Roma, 28 gennaio 1886.

Signor ambasciatore,

Come feci conoscere all'Eccellenza Vostra col mio telegramma in data di stamane, quest'ambasciatore di Germania venne a dirmi che il suo governo, aderendo alla proposta inglese, prenderà parte all'azione navale, e sarebbe lieto di vedere l'Italia aderire parimenti a quella proposta, con effettiva partecipazione all'azione stessa.

Risposi al barone di Keudell che il nostro assenso era già acquisito, che le disposizioni necessarie erano già state prese per la nostra cooperazione all'azione navale, e che eravamo lieti di avere, anche in questa circostanza, proceduto per anticipazione nel più completo accordo colla Germania.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

23.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 31 gennaio 1886.
Ric. il 3 febbraio.

Signor ministro,

Ho l'onore di qui accludere il testo della seconda nota collettiva che, obbedendo alle direzioni contenute nel telegramma dell'Eccellenza Vostra del 22 corrente, ho oggi firmato, in casa del ministro di Russia, insieme cogli

altri rappresentanti delle grandi potenze. Questa nota, con la quale s' insiste per ottenere il ristabilimento delle forze militari serbe sul piede di pace, è stata oggi stesso rimessa al signor Garachanine.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

NOTE COLLECTIVE.

Belgrade, 19/13 janvier 1886.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à Son Excellence M. Garachanine, président du conseil et ministre des affaires étrangères, que leurs gouvernements respectifs, ayant pris connaissance des réponses des gouvernements de Serbie et de Grèce, par rapport à la proposition qui leur avait été faite, le 30 décembre 1885 (11 janvier 1886), de procéder à la démobilisation, ont constaté, avec regret, que ces réponses portaient un caractère déclinatoire. Pour sa part, la Bulgarie a subordonné son adhésion au consentement de la Serbie.

Vu l'urgence de prévenir l'éventualité de collisions prochaines, les grandes puissances ont décidé, sur l'initiative du cabinet de St-Pétersbourg, de faire, auprès des gouvernements de Serbie, de Grèce et de Bulgarie, une nouvelle démarche les invitant à replacer leurs armées sur le pied de paix.

A cette fin, les grandes puissances sont convenues, dans le cas où les hostilités éclateraient, de se prononcer catégoriquement contre l'agresseur, quel qu'il soit, de prendre les intérêts de la partie attaquée et de n'admettre aucune modification territoriale, quelle que soit l'issue de la lutte.

En portant ce qui précède à la connaissance de Son Excellence M. Garachanine, les soussignés saisissent cette occasion, etc.

PERSIANI — BRAY — R. KHEVENHÜLLER —
RENÉ MILLET — G. H. WYNDHAM —
ZANNINI.

24.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Pietroburgo.

Roma, 1 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Russia mi aveva fatto, il 30 gennaio, a nome del suo governo, una comunicazione della quale riassumo qui la sostanza.

In previsione dei negoziati che debbono aver luogo a Bucarest, il gabinetto di Pietroburgo crede necessario che le potenze dichiarino il loro pensiero ai governi di Belgrado, Sofia e Costantinopoli. Lasciando loro il còmpito di trattare per la pace, esse intendono che questa sia prontamente ristabilita, non modifichi la situazione esistente prima della guerra in virtù del trattato di Berlino, eccezione fatta per taluni punti di confine, e non abbia a pregiudicare questioni d'ordine politico, la soluzione delle quali spetta esclusivamente alla Europa. Si dovrebbero perciò invitare la Serbia, la Bulgaria e la Turchia a dare istruzioni in tal senso ai rispettivi plenipotenziari, ingiungendo a questi di tenere informati dei negoziati i rappresentanti delle grandi potenze a Bucarest, e di prendere in considerazione il loro avviso.

Risposi al barone di Uxkull che avrei impartito istruzione ai rappresentanti di Sua Maestà a Belgrado, Sofia, Costantinopoli e Bucarest di concertarsi all'uopo con quelli, fra i loro colleghi, che avessero ricevuto ordini nel medesimo senso.

Gli domandai però, nel tempo stesso, schiarimenti precisi circa i punti di frontiera che, secondo il pensiero del suo governo, sarebbero suscettibili di modificazioni.

A questo riguardo, l'ambasciatore mi fece noto che si tratterebbe di definire a Bucarest l'incidente, relativo a qualche punto di confine, che nel 1884 avea provocato la rottura delle relazioni fra la Bulgaria e la Serbia.

Di quanto precede ho dato sollecita notizia all'Eccellenza Vostra coi miei telegrammi del 30 gennaio e d'oggi.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

25.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Belgrado, Bucarest, Costantinopoli e Sofia.

Roma, 1 febbraio 1886.

Signor....,

Riferendomi ai miei telegrammi del 30 gennaio e d'oggi, mi pregio di comunicarle copia d'un dispaccio che ho diretto, in data d'oggi, al conte Greppi, circa una proposta del gabinetto di Pietroburgo relativa ai negoziati che devono aver luogo a Bucarest.

Come Le telegrafai, l'azione di Lei deve uniformarsi alla risposta da me data al barone di Uxkull.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

26.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Incaricato d'affari di Turchia in Roma.

(comunicato dall' Incaricato d'affari di Turchia il 3 febbraio 1886).

(Télégramme)

Constantinople, 2 février 1886.

Ma dépêche-circulaire du 14 décembre dernier (1) vous a fait une esquisse rapide et explicite des travaux de la conférence à Constantinople et du résultat de la mission pacificatrice envoyée à cette époque à Philippopoli; elle vous exposait, en même temps, notre vif désir de provoquer, le plus tôt possible, une nouvelle entente des grandes puissances, en vue d'arriver à une solution pratique de la question rouméliote et de mettre ainsi fin à la situation anormale et périlleuse de cette province.

A la suite de l'échange d'idées qui eut lieu à cet effet entre le gouvernement impérial et les cabinets signataires du traité de Berlin, ceux-ci, justement préoccupés, comme nous, du maintien de la paix et des éventualités qui pourraient se présenter inopinément, en face de l'incertitude qui plane sur l'état de choses actuel dans la Roumélie orientale, nous ont, à plusieurs reprises, manifesté leur désir de voir le gouvernement impérial ottoman, partie la plus directement intéressée, prendre l'initiative d'une solution conciliant les intérêts généraux et les stipulations des traités existants.

Ce qui précède nous a inspiré l'idée de préparer un programme de nature à être l'objet de la reconnaissance du prince de Bulgarie et des populations rouméliotes.

De son côté, le prince Alexandre, pénétré d'une juste appréciation des obligations qui lui incombent vis-à-vis de la Cour suzeraine, a, par une lettre datée du 15 janvier dernier et soumise à Sa Majesté Impériale notre Auguste Souverain, témoigné de nouveau de ses sentiments de dévoument envers le trône, en suppliant en même temps le Sultan de lui confier le gouvernement de la Roumélie orientale, sous telle forme qu'il plaira à Sa Majesté.

En conséquence, le gouvernement impérial, fort de ses droits incontestables et voulant donner une nouvelle preuve marquante de son esprit de conciliation et de sa déférence au vœu unanime des puissances pour la paix, et après mûre délibération, s'est arrêté aux bases de la solution suivante, la plus propre à satisfaire à tous les intérêts, dans les limites du possible, et à sauvegarder les droits de l'empire dans cette circonstance. Voici ces bases:

Le gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au prince Alexandre de Bulgarie, sur les bases du traité de Berlin. Tant que Son Altesse observera une attitude correcte et fidèle vis-à-vis de la Cour suzeraine, et qu'elle consacrera ses efforts au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la

(1) V. il doc. n. 37 della Raccolta presentata alla Camera dei deputati il 18 gennaio 1886.

province, ainsi qu'au bien-être de la population rouméliote, elle sera confirmée dans ses fonctions, directement, par Sa Majesté Impériale le Sultan, en vertu d'un firman impérial, qui sera renouvelé à l'expiration de chaque période de cinq années, fixée par l'article 17 du même traité.

Pendant tout le temps que l'administration de la Roumélie orientale et celle de la la principauté de la Bulgarie resteront entre les mains d'une seule et même personne, le gouvernement impérial administrera directement, en les séparant de la Roumélie orientale, les villages musulmans du canton de Kirdjali, ainsi que les villages musulmans connus, qui sont situés du côté des montagnes du Rhodope et sont restés jusqu'ici en dehors de cette province; et ce au lieu et place du droit du gouvernement impérial stipulé dans le premier paragraphe de l'art. 15 du traité de Berlin. La délimitation de ce canton et des villages en question sera faite par les soins d'une commission technique nommée par la Sublime Porte et le prince Alexandre, et elle sera applicable sur le terrain, en y tenant naturellement compte des conditions stratégiques nécessaires au mieux des intérêts du gouvernement impérial.

En cas d'un mouvement en Bulgarie ou dans la Roumélie orientale contre le gouvernement impérial, les dispositions du premier paragraphe dudit art. 15 seront exécutoires jusqu'au rétablissement de l'ordre.

Dans le cas où une agression étrangère aurait lieu contre la principauté de Bulgarie ou contre la Roumélie orientale, qui font partie intégrante de l'empire, il y sera expédié le nombre nécessaire de troupes ottomanes, qui seront placées sous le commandement en chef du prince et opéreront avec les troupes bulgares ou rouméliotes pour la défense de ces territoires.

Si la même agression venait à se produire contre d'autres provinces impériales de la Turquie d'Europe, le prince mettra au service de S. M. I. le Sultan le nombre nécessaire de troupes bulgares, qui agiront avec l'armée impériale et seront placées sous le commandement en chef des généraux ottomans.

Les détails concernant ces mesures seront réglés par firman impérial, à la suite d'une entente à cet effet entre la Sublime Porte et Son Altesse.

Toutes les autres dispositions du traité de Berlin relatives à la principauté de Bulgarie et à la Roumélie orientale sont et demeurent maintenues et exécutoires.

En vue d'assurer perpétuellement l'ordre et la tranquillité de la Roumélie orientale, ainsi que la prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté habitant cette province, une commission nommée par la Sublime Porte et le prince sera chargée d'en examiner le statut organique et de le modifier selon les exigences de la situation et les besoins locaux. A cette même occasion les intérêts du trésor impérial ottoman seront pris en considération. Cette commission achèvera ses travaux dans un délai de quatre mois. Jusqu'à ce que ces modifications soient revêtues de la sanction impériale, pour être rendues exécutoires, le soin d'administrer la province, suivant les formes exigées par les circonstances actuelles, sera confié à la sagesse et à la fidélité du prince.

Tels sont les points principaux sur lesquels repose le programme que nous venons d'élaborer après un examen consciencieux, par rapport à la nouvelle situation administrative et politique à établir dans la Roumélie orientale,

Ce programme, qui offre les conditions les plus larges de stabilité et de bien-être pour cette province, et qui constitue la dernière limite d'extension des privilèges et immunités que le gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan lui accorde, dans sa sollicitude pour les sujets rouméliotes de notre Auguste Maître et pour la préservation de la paix si vivement désirée par nous aussi bien que par l'Europe, recevra, nous n'en doutons pas, l'approbation entière et unanime des puissances.

Vous voudrez donc bien attirer sur le contenu de cette dépêche l'attention particulière du gouvernement près lequel vous êtes accrédité, en en laisser une copie à M. le ministre des affaires étrangères, et prier Son Excellence de vouloir bien transmettre les instructions nécessaires au plénipotentiaire de son gouvernement à la conférence de Costantinople pour que notre programme qui précède soit confirmé définitivement par cette haute assemblée.

SAÏD.

27.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Costantinopoli.

Roma, 4 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

L'incaricato d'affari ottomano, nel comunicarmi l'acchiuso telegramma del suo governo circa l'accordo testè intervenuto fra la Porta ed il principe Alessandro, mi ha pregato di impartire a Vostra Eccellenza convenienti istruzioni in guisa che l'accordo stesso possa essere definitivamente confermato dalla conferenza.

Manifestai, in massima, il mio favorevole apprezzamento intorno a tale stipulazione, la quale, scostandosi il meno possibile dalle disposizioni del trattato di Berlino, potrà agevolare il ristabilimento della pace ed anche assicurarne, per ora almeno, la conservazione. Mi sono però riservato di pormi in comunicazione cogli altri gabinetti relativamente alla via da scegliere per ottenere che l'accordo, tale quale è, o con qualche modificazione, venga sancito dall'Europa.

Ho poi suggerito a Mihran effendi di far comprendere al suo governo che non gli converrebbe di insistere per conseguire che la approvazione sia data in conferenza, quando ciò riuscisse malagevole per le difficoltà che potrebbero sollevarsi da qualche potenza. È evidente doversi considerare come egualmente accettabile qualsiasi altro modo di sanzione.

Di quanto precede non ho mancato di trasmetterle sollecita notizia col mio telegramma di ieri, che qui confermo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

28.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 4 febbraio 1886.
Ric. il 10.

Signor ministro,

Dopo dieci giorni il gabinetto di Atene si è finalmente deciso a porgere risposta alla nota collettiva indirizzata al signor Delyannis, il 24 gennaio, dai rappresentanti delle sei maggiori potenze; mi feci premura di trasmetterne ieri telegraficamente la conclusione all'Eccellenza Vostra, ed oggi ho l'onore di unirne copia al presente rapporto.

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, le 21[2 février 1886.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception de la note collective que les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne ont bien voulu lui adresser le 12[24 janvier courant.

Le gouvernement royal a pris note de cette déclaration. Mais il croit superflu d'exposer son point de vue sur une question dont il a déjà saisi les grandes puissances.

Pour ces motifs, le gouvernement royal croit devoir décliner la responsabilité des conséquences d'un conflit éventuel.

Toutefois, le gouvernement royal ne croit pas devoir dissimuler qu'il considérerait tout obstacle apporté à la libre disposition de ses forces navales comme incompatible avec l'indépendance de l'Etat et les droits de la Couronne, et en même temps comme préjudiciable aux intérêts politiques du pays.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a eu l'honneur d'expédier un exemplaire identique de la présente note à chacun des représentants des grandes puissances qui ont signé la déclaration du 12[24 janvier.

Je saisis, etc.

THÉODORE P. DÉLYANNIS.

29.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 5 febbraio 1886.
Ric. il 9.

Signor ministro,

Ho l'onore di qui accludere copia della nota, in data d'oggi, con la quale il signor Garachanine accusa ricevuta della nota collettiva direttagli, il 19[31 gennaio, dai rappresentanti delle grandi potenze in Belgrado.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Serbia al R. Incaricato d'affari in Belgrado.

Belgrade, 24 janvier 1886.

Monsieur le chargé d'affaires,

La note collective du 19[31 courant, que, d'ordre de leurs gouvernements respectifs, et sur la proposition du cabinet de St-Pétersbourg, Leurs Excellences les représentants des grandes puissances à Belgrade m'ont fait l'honneur de m'adresser, a été communiquée au gouvernement royal de Serbie.

Les conclusions auxquelles se sont arrêtées les grandes puissances paraissant porter un caractère définitif, le gouvernement royal croit qu'il ne lui appartient pas d'entrer à ce sujet en discussion et se borne à en prendre connaissance. Aussi a-t-il limité ma tâche à informer Votre Excellence que j'ai reçu et communiqué la note précitée, et à La prier, etc.

GARACHANINE.

30.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Parigi.

Roma, 5 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Francia, in un colloquio che ebbe con me ieri, mi ha fatto conoscere che il signor di Freycinet, nel manifestare la sua adesione alla proposta inglese per l'intimazione da rivolgersi alla Grecia, avea dichiarato

a lord Lyons essere impossibile, per la Francia, di prendere parte effettiva alla dimostrazione navale, a ciò ostando l'opinione pubblica e specialmente le particolari relazioni esistenti fra la Francia e la Grecia.

A questo riguardo il signor Decrais citava il concorso prestato dai Francesi alla rivoluzione ellenica, ed il recente invio ad Atene d'una duplice missione militare francese pel riordinamento dell'esercito e della marina del regno.

Presi atto della osservazione del signor Decrais; ma non mancai di fargli notare, a mia volta, che antiche sono pure le nostre simpatie per la Grecia, e che, apprezzando le cose alquanto diversamente da quel che fa il governo francese, credevamo darle ora una nuova prova dei nostri sentimenti amichevoli, impedendole di dar seguito ad una intrapresa dalla quale non solo sarebbe messa a repentaglio la pace d'Europa, ma sarebbero anche compromessi i veri interessi della Grecia stessa.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

31.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 5 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

In una conversazione che ieri ebbi coll'ambasciatore d'Inghilterra, gli manifestai il desiderio di conoscere, al più presto possibile, gli intendimenti del nuovo gabinetto britannico circa le istruzioni a cui dovrà attenersi l'ammiraglio comandante la squadra inglese attualmente riunita alla Suda. Dissi schiettamente a sir J. Lumley che, senza fare distinzione alcuna tra l'uno e l'altro gabinetto che possa succedersi al potere, io intendevo che l'Italia avesse a procedere d'accordo e di conserva coll'Inghilterra nelle quistioni attinenti al Mediterraneo ed in altre ancora.

L'ambasciatore mostrò di gradire assai questo mio concetto, che avrebbe reso noto al suo governo. Mi promise, a sua volta, di telegrafare per essere in grado di soddisfare sollecitamente il mio desiderio circa le istruzioni dell'ammiraglio britannico.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

32.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Bucarest.

Roma, 8 febbraio 1886.

Signor ministro,

Mi pregio di confermarle le istruzioni seguenti, che Le ho trasmesso con telegramma di stamane.

Nell'interesse generale dell'Europa, e per nostra particolare convenienza, è da desiderarsi che la pace fra la Serbia e la Bulgaria si concluda al più presto possibile. Giova ch' Ella, ispirandosi a questo concetto, prenda l'iniziativa, nelle conferenze coi Suoi colleghi, d'ogni concerto atto ad eliminare quelle difficoltà che, per avventura, venissero a rallentare il corso dei negoziati, e non esiti ad associarsi a qualsiasi proposta che, nello stesso intento, fosse presentata da altro fra codesti rappresentanti delle potenze.

Desidero, inoltre, che i Suoi colleghi non ignorino il senso di queste istruzioni.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

33.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 8 febbraio 1886.
Ric. il 17.

Signor ministro,

Il signor Bogdanoff, reggente l'agenzia russa in Sofia, avendo, finalmente, ricevuto anch'esso istruzione di fare nuovi officii per il disarmo presso il governo principesco, i singoli rappresentanti delle grandi potenze concordarono d'intavolare tosto le pratiche col signor Karaveloff, ognuno da parte sua, e verbalmente. Venne scelta questa forma meno solenne, perchè si sapeva che il governo principesco avrebbe aderito pienamente ai desiderii espressi dall'Europa circa il disarmo.

Oggi, quindi, avendo veduto il presidente del consiglio, gli dissi che il regio governo bramava vivamente il disarmo nelle regioni balcaniche, e si univa alle altre grandi potenze per dichiarare al governo principesco che «si pronuncierebbe categoricamente contro l'aggressore, qualunque esso fosse, prenderebbe le parti dell'aggredito e non permetterebbe alcuna modificazione territoriale come risultamento del conflitto ».

Queste dichiarazioni vennero accolte con piacere dal signor Karaveloff, il quale mi replicò essere il governo principesco pronto al disarmo, purchè fosse garantito dalla parte della Serbia. A questo riguardo egli mi pregava di accennare a Vostra Eccellenza come le notizie giunte qui dalla Serbia fossero poco rassicuranti, e come i preparativi militari colà continuassero.

Confermo così il mio telegramma d'oggi.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

34.

Il Ministro degli affari esteri al R. Agente e Console generale in Sofia.

Roma, 8 febbraio 1886.

Signor agente,

Con telegramma di ieri sera, la Signoria Vostra mi informava che codesto signor presidente del consiglio ha dato istruzione ai delegati della Bulgaria a Bucarest di non insistere per l'indennità di guerra, qualora la unione della Rumelia al principato, così come venne stipulata nell'accordo fra Sua Altezza e la Sublime Porta, sia riconosciuta ed ammessa dalle potenze, a guisa di compenso per le vittorie riportate dai Bulgari.

Ho telegrafato a mia volta, questa mane, alla Signoria Vostra, dandole l'incarico, che qui Le confermo, di esprimere al signor Karaveloff quanto io apprezzi tale sua determinazione, la quale corrisponde precisamente al concetto ch'io ebbi a formarmi ed a manifestare, fin da principio, circa la questione dell'indennità di guerra.

Mi riferisco, su questo punto, al dispaccio da me diretto al regio ambasciatore a Costantinopoli sotto la data del 25 dicembre 1885 (1).

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

35.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 9 febbraio 1886.
Ric. il 17.

Signor ministro,

In obbedienza agli ordini che Vostra Eccellenza si degnò inviarmi col telegramma di ieri, mi recai dal signor Karaveloff, al quale dissi che Vostra

(1) V. il doc. n. 47 della raccolta presentata alla Camera dei deputati il 18 gennaio 1886.

Eccellenza apprezzava altamente le istruzioni date ai delegati bulgari in Bucarest circa la rinuncia ad una indennità di guerra da pagarsi dalla Serbia purchè le grandi potenze riconoscano l'unione del principato colla Rumelia orientale.

Il signor Karaveloff, dimostrandosene soddisfatto, mi pregò di rendere vive grazie a Vostra Eccellenza per tale comunicazione, aggiungendo che la farebbe conoscere tosto a Sua Altezza.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

36.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 9 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

L'ambasciatore d'Inghilterra mi ha oggi comunicato un telegramma di lord Rosebery a sir H. Rumbold.

Da questo documento si trae non essere punto mutati gli intendimenti del presente gabinetto britannico rispetto alla Grecia.

Il governo della Regina dichiara di non poter recedere dagli impegni già presi dal precedente gabinetto; impegni che, inoltre, stima conformi al miglior interesse della Grecia stessa e della pace.

Sono mantenute le istruzioni impartite dal gabinetto Salisbury alla flotta e al ministro britannico in Atene.

Infine, le rivendicazioni territoriali della Grecia sono anche da lord Rosebery considerate come estranee agli argomenti di cui le potenze hanno ora da occuparsi.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

37.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 12 febbraio 1886.

Signor ministro,

Venne ieri da me l'incaricato d'affari di Grecia, ed io ne tolsi occasione per manifestargli schiettamente il mio pensiero circa il presente stato di cose in codesto regno.

Quale sia questo mio pensiero, non occorre che io qui ripeta, avendo avuto più d'una volta l'opportunità di trattarne nel mio carteggio. La nostra azione trovasi oramai impegnata mercè gli accordi presi con le altre grandi potenze, tutte ben risolute a nulla trascurare che giovi a distogliere la Grecia dalla china pericolosa su cui potrebbe lasciarsi trarre. A me, però, premevasoprattutto, nel discorrere col signor Argyropoulos, di ben mettere in luce che la nostra sollecitudine per la causa della pace si accorda perfettamente, nelle presenti circostanze, colla simpatia sincera che abbiamo sempre professato e professiamo verso la nazione ellenica. I consigli e le esortazioni delle potenze, e le stesse cautele adottate ad impedire ogni tentativo di azione navale della Grecia contro la Turchia, sono, senza dubbio alcuno, perfettamente conformi al vero interesse del regno. Molti pensano, infatti, che la flotta ottomana è abbastanza poderosa per soverchiare la ellenica; certo poi, la Turchia dispone di tanta preponderanza di forze militari terrestri che, allo scoppiare delle ostilità per mare, l'invasione del territorio ellenico le sarebbe facile impresa, alla quale le potenze non avrebbero, nella ipotesi di una provocazione da parte della Grecia, nè il diritto, nè la volontà di porre impedimento. Se, a questo riguardo, alcun dubbio rimanesse nell'animo dei ministri del re Giorgio, malgrado le recise dichiarazioni dei vari gabinetti, e segnatamente quelle testè rinnovate dal gabinetto liberale in Inghilterra, sarebbe pericolosa illusione, che potrebbe condurre alle più tristi conseguenze.

Gli avvenimenti di Rumelia hanno suscitato nel regno una viva agitazione, e provocarono, da parte di codesto governo, provvedimenti e manifestazioni che resero ancora più ardua ed intricata la situazione. Mentre la Grecia procede innanzi sopra una via nella quale non può ottenere vantaggio alcuno, e dove molti rischi l'aspettano, le potenze le rendono un effettivo servigio, fornendole il modo di ritrarsene onorevolmente, non già di fronte a minaccie di avversario, le quali potrebbero ferire giustamente la suscettibilità nazionale, ma al cospetto dell'Europa, tutta concorde nel volere risparmiate al regno ellenico, agli Stati balcanici ed a sè stessa, le calamità e l'alea di una grossa guerra.

Così mi sono espresso col signor Argyropoulos. Desidero che Ella tenga con codesti ministri analogo linguaggio, confidando che, dopo pacata riflessione, essi sapranno apprezzarlo secondo lo schietto, amichevole e leale intendimento che lo ispira.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

38.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Vienna.

Roma, 12 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Ebbi, ieri, l'opportunità di lungamente intrattenermi con l'ambasciatore d'Austria-Ungheria circa gli avvenimenti che si vengono svolgendo in Oriente,

e circa i modi più acconci, a mio avviso, per risparmiare all'Europa i pericoli che potrebbero derivarne. Il mio linguaggio fu schietto e qual si conviene tra governi che, proponendosi essenzialmente identico scopo, il mantenimento, cioè, della pace, non possono e non debbono esitare a manifestarsi reciprocamente la propria opinione.

In questo momento tre sono, in Oriente, le questioni a cui si volge la sollecitudine dei governi: l'una concerne la conclusione della pace tra la Serbia e la Bulgaria; la seconda riflette l'accordo che, stipulato tra il Sultano e il principe di Bulgaria, attende la sanzione delle grandi potenze; la terza infine è suscitata dalla agitazione che persiste in Grecia, e dalle rivendicazioni territoriali che quel governo pone innanzi come condizione della sua acquiescenza ai fatti compiutisi in Rumelia. Sono tre quistioni mutuamente connesse; le comunicazioni scambiate tra i varii gabinetti in questi ultimi tempi ne trattarono, a volta a volta, secondochè questa o quella appariva più urgente e minacciosa.

Rispetto alla questione ellenica, la Grecia non può ormai più dubitare che tutte le potenze sieno unanimi nel riprovare ogni tentativo di aggressione, da parte sua, contro la Turchia. Il gabinetto d'Atene è ora perfettamente conscio, altresì, che una sua qualsiasi azione navale contro la Turchia sarebbe immediatamente paralizzata dalle navi raccolte alla Suda ed aventi in tal senso istruzioni identiche che il nuovo gabinetto inglese, di parte liberale, non esitò a riconfermare esplicitamente alle navi di Sua Maestà britannica fin dal primo momento in cui venne al potere. Possiamo dunque nutrire una qualche speranza che dalla Grecia non verrà l'iniziativa di un conflitto, che sarebbe assolutamente ingiustificabile follia.

Ma anche per le due altre questioni debbonsi cercare pronti e sicuri rimedi, se si vuol preservare l'Europa da pericolose contingenze.

La conclusione della pace tra la Serbia e la Bulgaria non presenta oramai difficoltà alcuna, dal momento che il principato si è dichiarato disposto a rinunciare all'indennità di guerra purchè, con la sanzione delle potenze, divenga definitivo il suo accordo colla Sublime Porta circa la Rumelia. Non si tratta più di dibattere e concordare patti più o meno complicati od onerosi. Basta che dall'una e dall'altra parte si dichiari terminata la guerra e conclusa la pace. E poichè gli intendimenti pacifici della Bulgaria sono fuori di contestazione, occorre soltanto che, dal canto suo, la Serbia ripudii ogni disegno di rivincita. Nè la cosa è difficile ad ottenersi; anzi, tosto si otterrebbe se da Vienna si facesse comprendere al governo serbo che una ripresa di ostilità, da parte sua, sarebbe a totale suo rischio e pericolo, e vana sarebbe la lusinga che, ancora una volta, nel momento opportuno, sopraggiunga, a trattenere l'invasione bulgara, la minaccia di un intervento austro-ungarico.

Per quanto spetta all'accordo tra il Sultano ed il principe Alessandro, il gabinetto di Pietroburgo ha additato tre punti rispetto ai quali avrebbe obiezioni: 1° la facoltà riservata al Sultano di confermare dopo un quinquennio il principe Alessandro nella carica di governatore della Rumelia, senza che occorra il consenso delle potenze; 2° il còmpito di rivedere la costituzione rumeliota affidato a delegati di Bulgaria e di Turchia, senza l'intervento delle potenze; 3° l'impegno di reciproca difesa, tra la Bulgaria e la Turchia, in caso di aggressione estera contro l'una o l'altra. A me sembra che sia da farsi

distinzione tra i due primi punti e il terzo. Se il gabinetto di Pietroburgo limitasi, rispetto ai due primi, a rivendicare alle potenze una facoltà di intervento, ricordando che questa è espressamente pattuita dal trattato di Berlino, per la conferma dei poteri del governatore della Rumelia, e ricordando altresì che lo statuto della Rumelia fu opera collettiva delle potenze, mi parrebbe giustificata l'una e l'altra domanda. Nè il principe, nè la Sublime Porta, dovrebbero esitare ad accoglierla, imperocchè il respingerla sarebbe atto di non giustificata diffidenza. Riguardo al terzo punto opino che l'assistenza reciproca in caso di aggressione, e l'alleanza difensiva, è concetto già sottinteso ed implicito quando si tratta di rapporti tra alto sovrano e principe vassallo. Questi ha l'obbligo di difendere il suo signore, e quegli ha del pari, oltre l'obbligo, ogni interesse a soccorrere il vassallo, se aggredito, acciò non sia menomata la propria sovranità territoriale. Di guisa che, quando pure l'accordo turco-bulgaro non contenesse esplicitamente l'impegno della mutua difesa, questo sussisterebbe di pien diritto, e senza che occorra dichiararlo. L'includere quindi, o no, nell'accordo la detta clausola sembra a noi cosa indifferente.

Queste considerazioni io venni svolgendo nel mio colloquio coll'ambasciatore d'Austria-Ungheria, e le svolsi indi anche con gli ambasciatori di Germania e di Russia, che, nello stesso giorno di ieri, vennero pure alla Consulta. A tutti rivolsi preghiera di comunicare ai loro governi le mie preoccupazioni e il mio vivo desiderio che d'urgenza si provveda. A me sembra, infatti, che sia prossimo il momento di una crisi decisiva; dalla diligenza maggiore o minore delle potenze, dalla loro maggiore o minore sollecitudine per la causa della pace, può dipendere se l'Europa abbia a godere ancora d'un periodo di quiete, o a trovarsi travolta negli orrori di una guerra della quale a nessuno è possibile prevedere le proporzioni, l'esito e le conseguenze.

Desidero che l'Eccellenza Vostra, in ogni propizia occasione, si esprima secondo i concetti svolti in questo mio dispaccio. E poichè oramai gli avvenimenti incalzano, e l'indugio potrebbe irreparabilmente nuocere, ebbi cura di riassumere i concetti stessi in un mio telegramma di ieri sera, che qui Le confermo.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

39.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Ambasciatori in Berlino e Pietroburgo.

Roma, 12 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Stimo utile di comunicarle un dispaccio che oggi stesso dirigo al regio ambasciatore in Vienna per riferirgli un mio colloquio coll'ambasciatore d'Austria-Ungheria circa la presente situazione in Oriente. Gli stessi concetti e

le stesse considerazioni svolsi del pari in colloquii che, nel medesimo giorno di ieri, ebbi cogli ambasciatori di Germania e di Russia. Desidero che Vostra Eccellenza possa, a sua volta, trarne norma di linguaggio e di atteggiamento.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

40.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 12 febbraio 1886.
Ric. il 21.

Signor ministro,

Ho l'onore di trasmettere a Vostra Eccellenza il testo dell'accordo concluso fra la Sublime Porta ed il principato di Bulgaria, quale ci venne comunicato da questo dicastero degli affari esteri.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(Annesso)

(Traduzione dal turco)

ARRANGEMENT.

Le gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au prince Alexandre de Bulgarie sur les bases du traité de Berlin. Tant que Son Altesse observera une attitude correcte et fidèle vis-à-vis de la Cour suzeraine et qu'Elle consacrera ses efforts au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la province, ainsi qu'au bien-être de la population rouméliote, Elle sera confirmée dans ses fonctions, directement, par Sa Majesté le Sultan, en vertu d'un firman impérial, qui sera renouvelé à l'expiration de chaque période de cinq années, fixée par l'article 17 du même traité.

Pendant tout le temps que l'administration de la Roumélie orientale et celle de la principauté de Bulgarie resteront entre les mains d'une seule et même personne, le gouvernement impérial administrera directement, en les séparant de la Roumélie orientale, les villages musulmans du canton de Kardjali, ainsi que les villages musulmans connus, qui sont situés du côté des montagnes du Rhodope, et sont restés jusqu'ici en dehors de cette province; et ce, au lieu et place du droit du gouvernement impérial, stipulé dans le prémier paragraphe de l'article 15 du traité de Berlin. La délimitation de ce

canton et des villages en question sera faite par les soins d'une commission technique, nommée par la Sublime Porte et le prince Alexandre, et elle sera applicable sur le terrain, en y tenant naturellement compte des conditions stratégiques nécessaires au mieux des intérêts du gouvernement impérial.

En cas d'un mouvement en Bulgarie ou dans la Roumélie orientale contre le gouvernement impérial, les dispositions du premier paragraphe dudit article 15 seront exécutées jusqu'au rétablissement de l'ordre. Dans le cas où une agression aurait lieu contre la principauté de Bulgarie ou contre la Roumélie orientale, qui font partie intégrante de l'empire, il y sera expédié le nombre nécessaire de troupes ottomanes, qui seront placées sous le commandement en chef du prince et opéreront avec le troupes bulgares ou rouméliotes pour la défense de ces territoires. Si la même agression venait à se produire contre d'autres provinces impériales de la Turquie d'Europe, le prince mettra au service de Sa Majesté le Sultan le nombre nécessaire de troupes bulgares, qui agiront avec l'armée imperiale et seront placées sous le commandement en chef des généraux ottomans. Les détails concernant ces mesures seront réglés par firman impérial, à la suite d'une entente entre la Sublime Porte et Son Altesse à cet effet.

Toutes les autres dispositions du traité de Berlin, relatives à la principauté de Bulgarie et à la Roumélie orientale, sont et demeurent maintenues exécutoires.

En vue d'assurer perpétuellement l'ordre et la tranquillité de la Roumélie orientale, ainsi que la prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté habitant cette province, une commission nommée par la Sublime Porte et le prince sera chargée d'en examiner le statut organique et de le modifier selon les exigences de la situation et les besoins locaux. A cette même occasion, les intérêts du trésor impérial ottoman seront pris en considération. Cette commission achèvera ses travaux dans un délai de quatre mois. Jusqu'à ce que ces modifications soient revêtues de la sanction impériale, pour être rendues exécutoires, le soin d'administrer la province, suivant les formes exigées par les circonstances actuelles, sera confié à la sagesse et à la fidélité du prince.

41.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Berlino.

Roma, 14 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Vostra Eccellenza mi ha fatto conoscere, con telegramma di ieri sera, che il gabinetto di Londra, sollecito di veder giungere a definitiva conclusione l'accordo fra il Sultano e il principe di Bulgaria, ha raccomandato alla Sublime Porta di non insistere sopra il terzo di quei tre punti sui quali ca-

dono le obiezioni del gabinetto di Pietroburgo. Questo terzo punto è quello per cui sarebbe stipulato, tra la Bulgaria e la Turchia, l'obbligo della reciproca assistenza, quasi come alleanza difensiva, nel caso che l'una o l'altra fossero per essere aggredite.

Il gabinetto di Londra (così aggiunge Vostra Eccellenza nel Suo telegramma) ha fatto invito al gabinetto di Berlino di appoggiare questi suoi offici a Costantinopoli, e il gabinetto di Berlino aderì tosto, munendo l'ambasciatore imperiale, per telegrafo, di opportune istruzioni.

Vorrebbesi ora costì che anche l'ambasciatore di Sua Maestà si unisse ai suoi colleghi d'Inghilterra e di Germania per indurre la Sublime Porta a rinunciare alla stipulazione espressa, nell'accordo turco-bulgaro, di un patto di alleanza difensiva. Ed io non esitai ad arrendermi a siffatto desiderio. Non solo mi piace di trovarmi in questa circostanza consenziente coi governi di Germania e d'Inghilterra, i quali, al pari di noi, hanno scevro da ogni particolare preoccupazione il desiderio di vedere la pace mantenuta in Oriente; ma ad aderire ai proposti offici mi muove anche il convincimento da me già manifestato in recente occasione, e notato nel mio carteggio con Vostra Eccellenza, che, cioè, i rapporti reciproci tra l'alto sovrano e il principe vassallo presuppongono ed implicano l'obbligo della mutua difesa, senza che occorra farne oggetto di esplicita stipulazione. Ond'è che, come reputiamo non fondata la obiezione della Russia contro clausola in certo modo superflua, così, per converso, stimiamo che la Sublime Porta punto non nuocerebbe a sè, e farebbe ad un tempo atto di savia politica, rimuovendo, col rinunciare al patto di cui si tratta, quella che sembra essere la più grave tra le difficoltà messe innanzi dal gabinetto di Pietroburgo.

Il regio ambasciatore a Costantinopoli ha ricevuto, oggi stesso, istruzione di associarsi ai suoi due colleghi. Giova confidare che gli offici comuni valgano ad ottenere dalla Sublime Porta un consenso che spianerebbe la via al pronto e definitivo componimento della controversia rumeliota.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

42.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Costantinopoli.

Roma, 14 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Mi riferisco al telegramma che poco dianzi spedii a Vostra Eccellenza, e qui acchiudo copia del dispaccio da me scritto, oggi stesso, alla regia ambasciata a Berlino. Le saranno così meglio manifeste le considerazioni per le quali non esitai a porgerle, con quel mio telegramma, istruzione di as-

sociarsi ai colleghi di Germania ed Inghilterra per raccomandare alla Sublime Porta la rinunzia alla inserzione, nell'accordo turco-bulgaro, di una clausola espressa di alleanza difensiva.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

43.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Costantinopoli.

Roma, 14 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Il regio ministro a Bucarest mi aveva telegrafato, pochi giorni or sono, che, contrariamente alla previsione, il negoziatore serbo aveva insistito acciò, prima d'ogni altra cosa, gli fosse comunicato il testo integrale del progetto di trattato, così come lo si proporrebbe dal negoziatore bulgaro. Soggiungeva il conte Tornielli che al negoziatore bulgaro era pervenuta da Costantinopoli l'inibizione di comunicare quel testo al negoziatore serbo, se prima non fosse sottoposto al Sultano e da Sua Maestà approvato. Questa era già deplorevole cagione d'indugio, anche indipendentemente dal pericolo che l'intero testo del trattato, contenendo clausole che forse, col progresso dei negoziati, potrebbero attenuarsi od anche eliminarsi, avesse a suscitare maggiori difficoltà, o quanto meno farle apparire più gravi della realtà effettiva. Ed ora si aggiunge, per maggior danno, la notizia, ieri sera telegrafatami dal conte Tornielli, che il testo bulgaro del trattato, non avendo potuto essere spedito ieri, non potrà più partire prima del giorno 17. Il ritardo non solo è spiacevole, ma mi riesce anche inesplicabile se veramente la Sublime Porta è convinta, come dovrebbe esserlo, del supremo suo interesse di giungere rapidamente ad un definitivo componimento delle quistioni che pendono minacciose in Oriente. Ond'io non esitai, con mio telegramma d'oggi, a porgerle istruzione di adoperarsi vivamente presso la Sublime Porta, acciò questa guadagni un tempo prezioso, come ne ha facile modo, facendosi telegrafare il testo del progetto di trattato, ed inviando del pari per telegrafo la sua risposta. I ministri del Sultano non possono ignorare che la Turchia, più d'ogni altra potenza, ha interesse che la pace prontamente si concluda.

Per dare maggiore efficacia agli offici di Lei mercè l'appoggio dei Suoi colleghi, e nel dubbio che questi non si credano autorizzati a prestarle senz'altro spontanea assistenza, ho fatto conoscere, per telegrafo, ai varii gabinetti gli offici a Lei commessi, e la speranza che essi vogliano munire i loro rappresentanti di analoghe istruzioni.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

44.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Pietroburgo.

Roma, 17 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Russia è venuto ieri a comunicarmi le modificazioni da arrecarsi, secondo il pensiero del suo governo, all'accordo testè intervenuto fra la Sublime Porta ed il principe Alessandro.

Ne riassumo qui la sostanza:

1° Il governo della Rumelia dovrebbe essere affidato dal Sultano al principe regnante in Bulgaria, senza designazione di persona nè di tempo. Se si voglia però conservare il termine di cinque anni, la rielezione dovrebbe sempre aver luogo col consenso delle potenze;

2° La clausola relativa all'assistenza militare è da sopprimersi come inutile, se la si consideri come di pura forma e inerente ai rappòrti fra sovrano e vassallo; e sarebbe pure da eliminarsi come pericolosa e contraria a tutte le tradizioni, se dovesse essere effettiva;

3° Conviene, inoltre, che la sanzione definitiva dell'accordo sia subordinata alla revisione dello statuto organico della Rumelia col concorso e sotto il sindacato dell'Europa; attesochè le potenze debbono vegliare a che i voti ed i bisogni delle popolazioni siano soddisfatti in guisa da assicurarne la prosperità e la tranquillità.

In questo senso il gabinetto di Pietroburgo sarebbe disposto a pronunciarsi, a Costantinopoli, per rivestire indi di sanzione europea l'accordo così modificato.

Al barone di Uxkull, che desiderava conoscere il mio pensiero, ho risposto non aver nulla ad obiettare circa i due primi punti, essendomi già espresso altre volte negli stessi termini.

Riguardo al terzo, sembrandomi esso tale da differire indefinitamente la sanzione, che pure urge sia data all'accordo, mi sono riservato di pronunziarmi quando mi sarà nota l'opinione degli altri gabinetti. A mio giudizio, basta che le potenze esaminino, *post factum*, le modificazioni che vi saranno arrecate, e le accettino se non vi osti alcuna seria ragione.

È soprattutto essenziale di ottenere la soluzione più pronta possibile dell'attuale crisi, tale dovendo essere l'obiettivo principale dell'opera di tutte le potenze.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

45.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Belgrado.

Roma, 17 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

Dal complesso delle notizie giunteci da più parti consta oramai, in modo evidente, che impedimento principale, e forse esclusivo, alla pronta conclusione della pace tra la Serbia e la Bulgaria, è la domanda della Serbia che nello stesso trattato sia pure definito il regime commerciale e doganale fra i due paesi, mercè una clausola che reciprocamente assicuri il trattamento della nazione più favorita, con riserva, in quanto concerne il regno, delle particolari agevolezze concesse all'Austria-Ungheria per quello che, nella monarchia, suolsi appellare commercio di frontiera. La Bulgaria non respinge in modo assoluto tal domanda, anzi non sembra neppur volerne dibattere presentemente la sostanza; bensì dichiara, non senza ragione, che, essendole stata favorevole la fortuna delle armi, non potrebbe ammettere che una simile clausola, non avente diretta attinenza con la stipulazione della pace, debba esserle in certa guisa imposta dall'altra parte contendente. Nella estrema ipotesi il governo principesco consentirebbe a segnare, nel protocollo dei negoziati, che la stipulazione di una convenzione commerciale debba essere il primo còmpito dei due gabinetti dopo il ristabilimento della pace.

Non esitai ad impartirle, per telegrafo, istruzione di adoperarsi, presso codesto governo, acciò non insista nella sua domanda. Il buon fondamento della obiezione del negoziatore bulgaro mi parve così manifesto che Le diedi facoltà di fare offici in tal senso quando pure, tra i colleghi di Lei, uno solo fosse a ciò, del pari, autorizzato. Il mio telegramma reca la data di ieri mattina.

Ieri, nel pomeriggio, venne da me l'ambasciatore d'Inghilterra con un telegramma giuntogli poco dianzi dal *Foreign office*. Anche lord Rosebery pensa che la domanda della Serbia per la inserzione della clausola commerciale nel trattato di pace con la Bulgaria crea intempestivamente una questione di suscettibilità, ed un ostacolo non giustificabile per il progresso dei negoziati.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

46.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 18 febbraio 1886.
Ric. il 22.

Signor ministro,

Mi sono pervenuti ieri i telegrammi dell'Eccellenza Vostra, coi quali Ella mi autorizzava ad associarmi, fosse pure ad un solo dei miei colleghi, per rac-

comandare al governo serbo di rinunciare alla pretesa di inscrivere nel trattato di pace la clausola commerciale. L'Eccellenza Vostra osserva che, avendo la Bulgaria rinunciato all'indennità di guerra, siffatta esigenza è il solo ostacolo alla conclusione della pace. Ingiustificabile, poi, sarebbe il rifiuto della Serbia di registrare questa clausola in un protocollo, anzichè nel trattato.

Il conte Bray, che nell'assenza del conte Khevenhüller è ora il decano del corpo diplomatico, ci ha riuniti ieri stesso in casa sua sulla domanda dei ministri di Russia e di Francia. Il signor Persiani ha proposto di fare un passo collettivo a sei. Però, mancando di istruzioni i rappresentanti di Austria-Ungheria, Germania e Inghilterra, i quali, del resto, avevano già parlato nello stesso senso al signor Garachanine, fummo tutti d'accordo nel concludere che i tre aventi istruzioni speciali si accingessero ad un passo separato, come erasi fatto ieri degli altri tre; gli offici frequenti ed analoghi essere da preferirsi ai collettivi.

Fu allora steso dal ministro di Francia, nel foglio qui unito in copia, al quale niuno fece opposizione, ciò che si direbbe a voce, limitandoci ad una comunicazione orale. Se il signor Garachanine insistesse per avere qualche appunto, se lo prenderebbe da sè. Il ministro d'Inghilterra, anzi, osservò essere questo il vero metodo de seguire.

E così fu fatto. Nella nostra conversazione col signor Garachanine ci riferimmo subito alla pratica fatta ieri dagli altri nostri colleghi, come era stato in casa del conte Bray convenuto e da lui approvato. Il ministro degli affari esteri insistè ripetutamente perchè gli si lasciasse prendere qualche nota, per poter precisare la sua risposta ed aiutare la sua memoria, e scrisse sotto dettatura, di proprio pugno, il qui annesso sunto di quanto gli avevamo detto a voce. Promise di darci fra qualche giorno una risposta nella stessa forma orale.

Spero che l'Eccellenza Vostra vorrà approvare il modo nel quale ho eseguito gli ordini Suoi.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

NOTE VERBALE.

Les représentants de Russie, de France et d'Italie ont reçu de leurs gouvernements respectifs l'invitation de se joindre à la démarche déjà faite par leurs collègues d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de la Grande-Bretagne. De plus, il résulte des instructions qui leur ont été adressées que la principale difficulté, qui s'oppose à la conclusion de la paix, réside dans l'intention qu'aurait le gouvernement serbe de faire insérer dans le texte même du traité une clause relative à un arrangement commercial.

Les susnommés, en s'acquittant de la démarche qui leur est prescrite, et désireux en outre d'éclairer leurs gouvernements sur la marche des négociations, prient S. Exc. M. Garachanine de leur faire savoir si, le cas échéant,

et en présence des dispositions du gouvernement bulgare, qui a déclaré aux puissances être prêt à renoncer à la demande d'indemnité de guerre, le plénipotentiaire serbe serait autorisé à laisser la question commerciale en dehors du texte du traité de paix.

Ils croient devoir ajouter qu'ils ont reçu l'ordre d'appuyer énergiquement auprès du gouvernement serbe cette manière de procéder.

Belgrade, le 5|17 février 1886.

47.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 19 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

Ieri, alla consueta udienza settimanale, l'ambasciatore britannico mi ha informato che lord Rosebery, interpellato dall'incaricato d'affari ellenico a Londra circa l'intenzione attribuita al governo inglese di prendere in considerazione la necessità di agire in modo più energico verso la Grecia, gli rispose che il governo della Regina desiderava, ove fosse possibile, di risparmiare alla Grecia una guerra disastrosa; epperò cercava colle altre potenze il miglior mezzo per conseguire quello scopo.

Ad un'altra interrogazione del rappresentante ellenico lord Rosebery rispose che non v'era alcuna probabilità che l'Inghilterra tentasse attualmente di ottenere, per la Grecia, un accrescimento di territorio; pretesa, questa, alla quale non pare credibile che la Porta possa piegarsi.

Infine lord Rosebery ha detto all'incaricato d'affari ellenico che, a modo suo di vedere, non era punto un'umiliazione per la Grecia il cedere alla decisione delle potenze riunite.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

48.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Pietroburgo.

Roma, 20 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Russia venne questa mattina a comunicarmi la nuova formola che, in seguito allo scambio di idee occorso in questi giorni tra i varii gabinetti, sarebbe messa innanzi dal gabinetto di Pietroburgo per le

modificazioni da arrecarsi all'accordo intervenuto tra il Sultano e la Bulgaria. La formola primitiva degli emendamenti russi è quella che riprodussi nel mio telegramma del 16 di questo mese e nel dispaccio del giorno successivo (1).

Le attuali proposte di emendamenti sarebbero, invece, le seguenti:

1° sopprimere la clausola militare;

2° modificare la stipulazione relativa al conferimento della carica di governatore generale di Rumelia, in guisa che apparisca affidata al « principe che governa in Bulgaria (*prince gouvernant la Bulgarie*) », senza designazione di persona e senza prefissione di durata;

3° assoggettare al sindacato o alla sanzione dell'Europa la revisione dello statuto organico di Rumelia.

Il signor di Giers propone che, per evitare perdita di tempo, l'accordo turco-bulgaro, così modificato, abbia ad essere accettato in massima, salvo a riservarne la consecrazione definitiva, per opera della conferenza, dopo che lo statuto riveduto sia per essere esaminato e sanzionato dalle potenze.

Il barone d'Uxkull avendo desiderato, per istruzione avutane dal suo governo, che io gli manifestassi il mio pensiero in proposito, non esitai a porgergli precisa risposta.

Se tutti i gabinetti sono consenzienti (così gli dissi), anche il gabinetto di Roma accetta le proposizioni russe qui sopra segnate coi numeri 1 e 2. Ma, per quanto concerne la proposizione numero 3, io opino che l'accordo turco-bulgaro, modificato così come la Russia suggerisce, possa essere accettato, non solo in massima, ma anche definitivamente ed immediatamente, dalle grandi potenze, che si riserverebbero solo, tosto che lo statuto di Rumelia sia riveduto, di sanzionarlo, ed anche, occorrendo, di modificarlo.

Come Vostra Eccellenza vede, questa mia risposta d'oggi, che riassunsi in un telegramma testè speditole, muove dagli stessi concetti espressi già nel mio telegramma del 16 e nel dispaccio del 17. Riservato all'Europa il diritto, che le spetta in forza del trattato di Berlino, di sanzionare lo statuto rumeliota nella nuova sua forma, non vediamo ragione alcuna per cui l'accordo turco-bulgaro debba ancora rimanere in sospeso, e vediamo invece un vantaggio manifesto a che sia tolta di mezzo ogni incertezza mercè una definitiva sanzione dell'accordo stesso.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

49.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Londra.

Roma, 20 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

Col Suo rapporto del 16 corrente, la Signoria Vostra mi riferiva la conversazione avuta, il giorno innanzi, con lord Rosebery, il quale Le ha espresso

(1) V. doc. n. 44.

il suo compiacimento nello scorgere come la politica seguita dal regio governo, riguardo alla Grecia, fosse in tutto conforme a quella dell'Inghilterra.

Anche dal canto nostro, sinceramente ci compiaciamo dell'accordo costante ed operoso esistente fra i due governi, con lo intento comune di preservare la pace europea. Dividiamo altresì col governo britannico, in quanto concerne la Grecia, il convincimento assoluto che il nostro energico contegno corrisponda al benintéso interesse di quel regno, il quale, se si abbandonasse a pericolose illusioni, potrebbe essere trascinato a disastrose complicazioni.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

50.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 21 febbraio 1886.
Ric. il 25.

Signor ministro,

Mi dò premura di trasmettere all'Eccellenza Vostra il testo della comunicazione ufficiale che questo ministro d'Inghilterra ha diretto ieri a Sua Eccellenza il signor Garachanine, per raccomandare al governo serbo di accettare la proposta bulgara di limitarsi ad inserire nei protocolli della conferenza di Bucarest una dichiarazione con la quale i due governi si obbligherebbero d'iniziare, subito dopo la conclusione della pace, i negoziati per una convenzione di commercio e di dogana.

Il signor Wyndham mi ha chiesto di appoggiare la sua proposta; il che, per non trovarsi il signor Garachanine in quel momento al ministero, ieri stesso feci verbalmente presso il signor Danich. Questi mi rispose che prendeva atto della mia dichiarazione e ne avrebbe riferito anche a Sua Maestà il Re tornato poco prima da Nissa. M'informò di avere già ricevute analoghe raccomandazioni dai due rappresentanti di Francia e di Russia, per iscritto dal primo, e verbalmente dal secondo.

L'incaricato d'affari d'Austria-Ungheria ha risposto al signor Wyndham, e lo ha a me pure confermato, di avere già dato lo stesso consiglio al governo serbo fino da ieri l'altro.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

NOTE VERBALE.

Le gouvernement de S. M. Britannique vient d'apprendre de son agent diplomatique à Sofia que, si le gouvernement bulgare avait des objections à présenter contre la mention, dans le traité de paix, d'une convention de commerce et de douane, il ne ferait aucune difficulté d'insérer dans les protocoles une déclaration, aux termes de laquelle les agents serbes et bulgares, dûment accrédités par leurs gouvernements respectifs, considéreraient comme leur premier devoir, après la conclusion de la paix, d'entrer en négociation à ce sujet.

D'ordre de son gouvernement, le ministre d'Angleterre à Belgrade a l'honneur de recommander au gouvernement royal d'accepter cet arrangement. En le soumettant à S. Exc. M. le président du conseil et ministre des affaires étrangères, il le prie de vouloir bien lui faire savoir, à cet égard, l'avis du gouvernement royal.

Légation d'Angleterre, 20 février 1886.

51.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Vienna.

Roma, 22 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Il conte Kalnoky, così Vostra Eccellenza mi riferisce, desidera conoscere l'avviso del regio governo circa l'utilità di prolungare i termini dell'armistizio serbo-bulgaro fino alla conclusione della pace.

Credo che il gabinetto imperiale non possa dubitare del nostro vivo desiderio di contribuire, ogni qual volta l'opera nostra possa tornare efficace, alla preservazione della pace. Anche a noi preme che l'armistizio fra la Serbia e la Bulgaria duri fino alla conclusione degli accordi che si stanno trattando a Bucarest. Però, mentre a termini dell'articolo 1° della convenzione d'armistizio, questo s'intende prorogato di pien diritto, senza bisogno di un nuovo accordo, non possiamo dissimularci che la Bulgaria avrebbe, anche in via di equità, ragione di valersi del patto di denunzia, contenuto nello stesso articolo 1° della convenzione, se le constasse che la Serbia si giova dell'armistizio per spingere innanzi i suoi apprestamenti militari. In vista di questo pericolo, ciò che preme si è che le potenze, e l'Austria-Ungheria specialmente, esercitino una decisiva influenza a Belgrado per la pronta conclusione della pace. Eliminate, rispettivamente, le clausole della indennità di guerra e la clausola commerciale, la stipulazione del trattato definitivo di pace fra i due Stati non dovrebbe più dar luogo a difficoltà.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

52.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Costantinopoli.

Roma, 24 febbraio 1886.

Signor ambasciatore,

Lo scambio di idee, a cui hanno fornito occasione le osservazioni e le obiezioni della Russia circa l'accordo intervenuto tra il Sultano e il principe di Bulgaria, mi sembra, stando alle notizie pervenute da più parti, avere oramai condotto le grandi potenze a conclusioni concordi.

Sono consenzienti le potenze nello ammettere la opportunità di eliminare dall'accordo turco-bulgaro le clausole militari, quelle cioè che si riferiscono alla reciproca assistenza tra l'impero e il principato nel caso in cui o l'uno o l'altro fosse assalito o minacciato. Per questa eliminazione si ha già il consenso della Sublime Porta stessa, nè parrebbe dover essere dubbio quello del governo principesco.

Le potenze sono del pari disposte ad ammettere che la carica di governatore generale di Rumelia sia affidata, non già nominativamente al principe Alessandro e per un quinquennio, come erasi concordato tra la Porta e il negoziatore principesco, sibbene al principe che governa la Bulgaria, senza designazione di persona e senza prefissione di termine.

Infine le potenze ammettono che il nuovo statuto della Rumelia orientale, dopo la revisione per opera dei delegati ottomani e bulgari, debba essere approvato e sancito dalle potenze. Rispetto a questo punto, è solo da notarsi che parecchi gabinetti si accostano a noi nel pensare che, pur riservando all'Europa la sanzione finale dello statuto riformato, non debbasi però differire, fino al giorno in cui quella sanzione sia possibile, il riconoscimento, da parte delle potenze, e la promulgazione, da parte del Sultano, dell'accordo mercè il quale sarebbe provveduto alle condizioni politiche della Rumelia.

In tale stato di cose, e considerando altresì come la soluzione della questione rumeliota abbia manifesta connessione col negoziato di pace tra la Serbia e la Bulgaria, che tutti siamo solleciti di veder riuscire a pronta conclusione, mi è sembrato assai importante che ulteriormente non si indugi a dare una forma positiva al consenso comune dei vari gabinetti rispetto all'accordo turco-bulgaro. A tale intento, ho divisato di proporre alle potenze che i rispettivi rappresentanti siano tosto incaricati di rimettere alla Sublime Porta una dichiarazione collettiva. Già Le telegrafai il testo di questo mio progetto di dichiarazione, ed ora qui ne acchiudo copia. Naturalmente converrà che alla dichiarazione stessa sia allegato il testo dell'accordo turco-bulgaro, modificato, rispetto alla designazione del principe come governatore della Rumelia, e rispetto alle clausole militari, così come oramai si è convenuto tra le potenze.

La dichiarazione enuncia sostanzialmente questo concetto: le potenze accettano fin d'ora l'accordo turco-bulgaro e consentono che sia immediatamente promulgato; esse si riservano tuttavia di procedere, in una conferenza

da radunarsi a Berlino, alla sanzione definitiva e formale dell'atto, tostochè si troveranno in grado di sancire, nella stessa circostanza, anche lo statuto riveduto della Rumelia.

Ho fiducia che questa nostra proposta sia per essere accolta dalle potenze, e confido che, a suo tempo, la dichiarazione potrà riuscire accetta al Sultano. Intanto, così il telegramma che Le spedii stamane circa quest'argomento, come il presente dispaccio, sono per semplice informazione di Lei. Le impartirò, nel momento opportuno, qualora siano consenzienti tutte le potenze, le istruzioni necessarie per la firma e la consegna della dichiarazione.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

(*Annesso*)

PROJET DE DÉCLARATION COLLECTIVE.

Les puissances acceptent dès-à-présent les dispositions contenues dans l'accord intervenu entre la Sublime Porte et la Bulgarie, modifié comme il appert par le texte ci-joint, et consentent à ce qu'il soit, sous cette forme, immédiatement promulgué.

Les puissances se réservent cependant de donner, dans une conférence qui devra se réunir à Berlin, leur sanction formelle et définitive au dit acte, lorsqu'elles seront à même de sanctionner, dans cette occasion, aussi le Statut révisé de la Roumélie.

53.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Berlino, Londra, Parigi, Pietroburgo e Vienna.

Roma, 24 febbraio 1886.

Signor . . . ,

Le ho telegrafato poco dianzi, ed ora a maggior spiegazione del mio pensiero Le acchiudo copia di un dispaccio che dirigo alla regia ambasciata in Costantinopoli, circa la mia proposta di una dichiarazione collettiva, mercè la quale le potenze fin d'ora accetterebbero l'accordo intervenuto tra il Sultano e il principe di Bulgaria riguardo alla Rumelia orientale

Nel mio telegramma ho espresso il desiderio, che qui Le confermo, di conoscere, al più presto possibile, l'accoglienza che la nostra proposta avrà trovato da parte del gabinetto presso il quale Ella è accreditata.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

54.

Il Ministro degli affari esteri al R. Agente e Console generale in Sofia.

Roma, 24 febbraio 1886.

Signor agente,

Le ho telegrafato poco dianzi, ed ora a maggior spiegazione del mio pensiero Le acchiudo copia di un dispaccio che dirigo alla regia ambasciata in Costantinopoli, circa la mia proposta di una dichiarazione collettiva, mercè la quale le potenze fin d'ora accetterebbero l'accordo intervenuto tra il Sultano e il principe di Bulgaria riguardo alla Rumelia orientale.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

55.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Costantinopoli.

Roma, 25 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

Con telegramma del 20 di questo mese Le feci conoscere che, tra le modificazioni proposte dalla Russia all'accordo turco-bulgaro rispetto alla Rumelia orientale, eravi pure una variante, mercè la quale il governo della Rumelia orientale sarebbe affidato « al principe *che governa* la Bulgaria », senza designazione di persona e senza prefissione di termine (1). Di poi ebbi l'occasione di farle noto, col dispaccio del 24 di questo mese (2), che tale proposta sembrava essere accettata in massima da tutte le potenze.

Oggi venne da me l'ambasciatore di Russia; e mi disse che la soppressione di ogni designazione di termine incontrava assoluta resistenza presso il Sultano, mentre, d'altra parte, stando alla dichiarazione della Sublime Porta stessa, il negoziatore bulgaro non pareva punto disposto ad accettare la esplicita menzione del consenso delle potenze per la rinnovazione dei poteri del principe, in Rumelia, dopo il primo quinquennio. Il signor Tzanoff stimerebbe invece essere accettabile una formola mercè la quale il governo della Rumelia orientale fosse affidato al principe di Bulgaria *a termini dell'articolo 17 del trattato di Berlino,* senz'altra specificazione. A sua volta, il gabi-

(1) V. il doc. n. 48.
(2) V. il doc. n. 52.

netto di Pietroburgo non avrebbe difficoltà ad ammettere questa seconda soluzione, se tutti l'accettano.

Il barone d'Uxkull desiderava conoscere il mio pensiero. Ed io gli dissi che la nostra preferenza sarebbe sempre per il primo dei due sistemi, come quello che avrebbe il pregio di dare carattere di stabilità all'assetto politico della Rumelia; però noi accetteremmo anche il secondo, qualora per esso si giungesse ad immediata soluzione della vertenza.

In questi termini Le ho poco dianzi telegrafato.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

56.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 25 febbraio 1886.
Ric. il 1º marzo.

Signor ministro,

Trasmetto all'Eccellenza Vostra copia d'una nota testè rimessami. È indirizzata ai rappresentanti delle grandi potenze a Belgrado; credo che sarà stata pure comunicata a questa legazione di Turchia, come risposta alle sue ultime domande. Il regio governo di Serbia spiega in essa i motivi che lo hanno indotto a presentare alla conferenza di Bucarest un articolo unico per il trattato di pace.

Mi sono già dato premura d'inviare per telegrafo all'Eccellenza Vostra un sunto di questo documento.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Serbia al R. Incaricato d'affari in Belgrado.

Belgrade, 13/25 février 1885.

Monsieur le chargé d'affaires,

Dès le début de la crise actuelle dans la péninsule des Balkans, provoquée par la révolution de Philippopoli et, non moins, par le concours moral et matériel que le gouvernement de la principauté vassale de Bulgarie et Son Altesse le prince Alexandre I prêtèrent à ces événements, le gouvernement

royal de Serbie a été, dans tous ses actes, guidé par l'unique pensée de contribuer à maintenir l'ordre légal créé et sanctionné par les grandes puissances signataires du traité de Berlin.

Toute son attitude politique a été conforme à ce principe: il a considéré qu'il était de son devoir d'affirmer cette attitude même plus énergiquement que ne l'auraient comporté les conseils qui lui ont été donnés par les grandes puissances; malgré ses sentiments notoires de déférence pour Elles il ne pouvait, pour sa part, envisager la probabilité de l'union réelle ou personnelle entre la Bulgarie et la Roumélie autrement que comme un danger permanent pour la tranquillité et la sécurité du royaume; comme la solution partielle d'une question intéressant au même titre tous les Etats des Balkans; comme un trouble apporté à un état de choses pour lequel il avait été stipulé et imposé de lourdes et onéreuses charges à la Serbie. Son gouvernement y a vu à regret la source de graves complications à l'avenir dans la péninsule; le germe de futurs désordres entre les différents Etats qui en font partie; la difficulté permanente pour tout gouvernement de l'un d'eux de se consacrer exclusivement à l'œuvre d'une consolidation intérieure et d'assurer à ses populations les bienfaits d'un développement moral et matériel. Il prévoit, comme conséquence inévitable des événements qui viennent de se dérouler, qu'il s'établira dans ces nationalités, jeunes et ardentes, à juste titre fières des sacrifices qu'elles se sont imposés pour leur liberté et leur régénération, une conviction bien ferme que la voie la plus efficace pour réaliser leur aspirations naturelles est celle qui leur a été tracée en ces circonstances par le gouvernement bulgare et son souverain. Les gouvernements auront de nouvelles difficultés pour maintenir les esprits dans la voie du respect des traités et les faire persévérer dans leur développement pacifique.

Loin d'avoir un sentiment de rivalité et des visées ambitieuses, la Serbie n'a agi que dans l'intérêt d'une paix vraiment durable; en dehors des causes locales, qui avaient amené entre les deux pays voisins une situation tendue, la Serbie, en déclarant la guerre à la Bulgarie, ne poursuivait d'autre but que celui de protester, les armes à la main, contre le trouble apporté à l'équilibre dans la péninsule.

Le gouvernement royal se plait à reconnaitre avec gratitude que, tout en manifestant leurs regrets de ce que la guerre eût éclaté entre les deux pays, à la suite des provocations journalières de la Bulgarie, tant les grandes puissances que la cour suzeraine n'ont pas attribué à la Serbie d'autres sentiments que ceux qui la guidaient effectivement.

Depuis la cessation des hostilités, en suite de l'intervention des grandes puissances et tout spécialement depuis les derniers temps, la situation a complétement changé.

D'un côté les grandes puissances ont fait, à diverses reprises, auprès du gouvernement royal différentes démarches tendant au but de voir la paix rétablie le plus promptement possible. Depuis l'ouverture des négociations de Bukarest elles ont, par diverses voies et de différentes façons, témoigné de leur vif et sincère désir de voir écartées les questions qui pourraient d'une part ou de l'autre soulever des difficultés.

D'un autre côté la Sublime Porte, après avoir conclu directement un arrangement avec la principauté vassale de Bulgarie en dehors des stipula-

tions des traités existants et sans avoir encore obtenu la sanction de l'Europe, exerce, quoique partie intéressée dans les négociations, sur la Serbie une pression comminatoire et envisage actuellement une reprise des hostilités entre les deux belligérants comme contraire à des intérêts, qu'elle ne croyait point lésés au début de la lutte.

Dans ces conditions le gouvernement royal, étant mis dans l'impossibilité de proposer des clauses de paix telles que dans sa pensée elles viendraient assurer la stabilité de la paix dans la péninsule, en écartant avant tout les causes spéciales qui ont amené la guerre actuelle et en prenant en sérieuse considération les intérêts de l'équilibre aujourd'hui détruit, doit borner sa tâche à répondre aux vœux exprimés par les grandes puissances de hâter et de faciliter la conclusion immédiate de la paix; aussi a-t-il muni son représentant aux conférences de Bukarest d'instructions telles qu'elles peuvent dans les plus bref délai mener au résultat désiré et qui ont été portées à la connaissance de Votre Excellence.

A son avis, c'est la seule et unique voie que, d'accord avec ses déclarations antérieures, le gouvernement royal ait pu trouver pour arriver à la prompte conclusion de la paix et répondre par là aux desirs des grandes puissances. Il sera heureux de voir son projet accepté dans un bref délai; projet qui créerait la possibilité de procéder rapidement à la démobilisation simultanée des armées, qui se trouvent dans la presqu'île des Balkans sur le pied de guerre.

Le gouvernement royal espère que Votre Excellence voudra bien appuyer, auprès de son haut gouvernement, la proposition que le gouvernement royal a faite et c'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur, etc.

GARACHANINE.

57.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Costantinopoli.

Roma, 26 febbraio 1886.

Signor incaricato d'affari,

L'ambasciatore di Russia mi ha comunicato, in questo momento, il pensiero del suo governo, circa il modo di dare forma positiva e certa al consentimento delle potenze per l'accordo turco-bulgaro concernente la Rumelia orientale.

Il signor di Giers dichiara di accettare la mia proposta (1), della quale riproduce testualmente i termini, conchiudendo con queste parole: « Noi aderiamo, per parte nostra, a questo procedimento, razionale e pratico. »

Mi affrettai a porgerle un cenno telegrafico di quanto precede, ed ora confermo il mio telegramma.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

(1) V. il doc. n. 52.

58.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 26 febbraio 1886.
Ric. il 6 marzo.

Signor ministro,

Quest'oggi ricevetti il telegramma, in data di ieri, col quale l'Eccellenza Vostra si degnava comunicarmi il testo di una formula proposta dalla Turchia per l'articolo unico del trattato di pace fra la Serbia e la Bulgaria. Mi recai tosto dal segretario generale di questo ministero degli affari esteri, il quale mi disse che egli aveva già conoscenza di quella nuova formula, elaborata a Costantinopoli dal Gran Vizir e dal signor Tzanoff, ed immediatamente accettata dal governo principesco.

Mi disse inoltre che il presidente del consiglio, signor Karaveloff, gli aveva telegrafato da Filippopoli incaricandolo di rivolgersi ai rappresentanti delle grandi potenze a Sofia per ottenere dai rispettivi governi che si insista a Belgrado per l'accettazione di questa formula.

Mi arresi al desiderio del segretario generale, e subito inviai all'Eccellenza Vostra un telegramma in quel senso; telegramma che qui confermo.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

59.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 1° marzo 1886.
Ric. il 6.

Signor ministro,

Il signor Danich è venuto da me questa sera; a nome del ministro degli affari esteri mi ha informato che questo ministro di Turchia ha proposto, ed il governo serbo ha accettato, l'articolo seguente di pace:

« Article unique. — La paix entre le royaume de Serbie et la principauté de Bulgarie est rétablie à dater du jour de la signature du présent traité.

« Le présent acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bukarest dans un délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut. »

Il signor Garachanine telegraferà oggi stesso al signor Mjatovich, autorizzandolo a firmare se il trattato presentato da Magid pascià è conforme al suddetto progetto.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

60.

Il R. Incaricato d'affari in Costantinopoli al Ministro degli affari esteri.

Costantinopoli, 1° marzo 1886.
Ric. il 6.

Signor ministro,

Il ministro degli affari esteri, che vidi quest'oggi, mi disse, a proposito delle trattative di pace con la Serbia, che, in seguito ai telegrammi scambiati con Magid pascià, si era poi adottato, come base definitiva, l'articolo unico emendato secondo l'ultima proposta della Sublime Porta, salvo che i negoziatori serbi avevano insistito per togliere dal testo di quell'articolo le parole « les relations d'amitié ». Venne data immediatamente istruzione al plenipotenziario ottomano di accettare senz'altro anche quella soppressione, e così si spera che la pace potrà essere finalmente conchiusa. Nè certo la Sublime Porta potrà essere accusata, soggiungeva Said pascià, di aver mancato di condiscendenza in tutto il corso di codeste trattative.

Gradisca, ecc.

A. Pansa.

61.

Il Ministro degli affari esteri al R. Incaricato d'affari in Costantinopoli.

Roma, 2 marzo 1886.

Signor incaricato d'affari,

Un telegramma del regio incaricato d'affari a Londra mi annuncia che lord Rosebery, senza insistere in un lieve emendamento che da principio aveva messo innanzi, accetta integralmente la formola da me proposta per accertare il consentimento unanime delle potenze circa l'accordo fra il Sultano e il principe di Bulgaria per la Rumelia orientale (1). La mia formola è, per tal modo, accettata da tutti i gabinetti, senza eccezione.

Lord Rosebery desidererebbe solo (così aggiunge il cav. Catalani nel suo telegramma) che la formola stessa diventi il testo di un protocollo, anzichè d'una dichiarazione collettiva, come era stato da me proposto. Il nobile lord avverte che un protocollo, avendo forma più solenne, conferirebbe al consentimento delle potenze, soprattutto agli occhi delle popolazioni in Oriente, un carattere e una garantia di maggior stabilità. Sua Signoria rammenta, inoltre, che la

(1) V. doc. n. 52.

Russia e l'Austria-Ungheria avevano da principio parlato di un protocollo, al pari dell'Inghilterra, nè farebbero quindi, secondo ogni verosimiglianza, obiezione a che la dichiarazione, oramai concordata, si muti, senza alterazione del testo, in un protocollo.

Ho risposto senza indugio al regio incaricato d'affari, invitandolo a dichiarare che accetto, anzi faccio mia, la proposta di lord Rosebery dal momento che questa è tale da assicurare un pronto e completo accordo fra i gabinetti. La Signoria Vostra è adunque autorizzata (come ebbi cura di tosto telegrafarle stamane) a firmare il protocollo tostochè gli altri rappresentanti delle grandi potenze ne ricevano facoltà. Naturalmente il testo rimane immutato, quale figurava nel mio progetto di dichiarazione.

Un altro punto rimaneva a definirsi rispetto al testo dell'accordo bulgaro.

La Russia accettava in ultimo luogo (secondo che Le telegrafai il 25 febbraio) che, per la designazione del principe di Bulgaria quale governatore della Rumelia orientale, fosse adottata la formola seguente, messa innanzi dal negoziatore bulgaro, signor Tzanoff: « Le gouvernement géneral de la Roumélie orientale sera confié par S. M. Impériale le Sultan au prince de Bulgarie conformément à l'article 17 du traité de Berlin. » Un telegramma di Lei, in data di stamane, reca la notizia che il ministro degli affari esteri si è mostrato favorevole a questa formola, e che il Gran Vizir ha dichiarato che l'accetterebbe, come pure accetterebbe l'impegno di sottoporre alle potenze lo statuto riveduto della Rumelia orientale, alla condizione che la sanzione preliminare dell'accordo turco-bulgaro sia accordata dalla conferenza di Costantinopoli. Inoltre Sua Altezza insiste vivamente acciò si riunisca a Costantinopoli anche la conferenza finale che dovrà munire quell'accordo della solenne consecrazione europea.

Sarebbe, così, oramai rimosso ogni dissenso tra la Turchia e la Russia circa il testo dell'accordo turco-bulgaro. Ond'è che mi sono affrettato, rispetto al duplice desiderio del Gran Vizir, a risponderle, del pari per telegrafo, che noi non abbiamo obiezione a che la conferenza si tenga a Costantinopoli, e che per la firma del protocollo Ella ha (come espressamente Le conferii) facoltà di associarsi ai colleghi forniti di analoga istruzione.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

62.

Il R. Ministro in Bucarest al Ministro degli affari esteri.

Bucarest, 3 marzo 1886.
Ric. il 12.

Signor ministro,

La pace fra la Serbia e la Bulgaria fu firmata oggi. Il testo del trattato è quello che, proposto in ultimo dalla Turchia, fu accettato dal governo di Belgrado.

Trasmetto a Vostra Eccellenza copia della lettera direttami or ora dai plenipotenziari per annunziarmi la sottoscrizione dell'atto internazionale.

Gradisca, ecc.

G. TORNIELLI.

(*Annesso*)

I plenipotenziari di Turchia, Serbia e Bulgaria al R. Ministro d'Italia in Bucarest.

Bukarest, 19 février (3 mars) 1886.

Monsieur le ministre,

Très-reconnaissants du précieux concours que vous nous avez prêté avec tant de bienveillance dans l'accomplissement de notre tâche, nous nous faisons un agréable devoir de porter à la connaissance de Votre Excellence que nous venons de signer la paix à l'instant même.

Veuillez agréer, etc.

A. MADJID — CH. MIJATOVICH — J. E. GUECHOFF.

63.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 4 marzo 1886.

Signor ministro,

L'incaricato d'affari di Turchia mi ha comunicato un telegramma del suo governo nel quale, accennando alla mia proposta relativa alla sanzione dell'accordo turco-bulgaro, la Sublime Porta dice di non potersi spiegare l'iniziativa presa dal regio governo per un procedimento che tenderebbe a differire la riunione della conferenza, ed a trasportarne la sede fuori di Costantinopoli.

Ho fatto osservare a Mihran effendi che la mia proposta non aveva altro scopo fuorchè di sollecitare una conclusione, evitando le lentezze d'una conferenza; che, d'altronde, non avrei mosso obiezione alcuna a che sia sottoscritto in conferenza l'atto dal quale consti l'accordo avvenuto circa la vertenza turco-bulgara; che, infine, non mi sarei punto opposto alla riunione della conferenza finale a Costantinopoli, anzichè a Berlino.

Di ciò informai, ieri, Vossignoria a mezzo di un telegramma che qui Le confermo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

64.

Il R. Incaricato d'affari in Belgrado al Ministro degli affari esteri.

Belgrado, 5 marzo 1886.
Ric. il 10.

Signor ministro,

La pace fu firmata a Bucarest ieri l'altro. Ieri il giornale ufficiale pubblicava il decreto, qui unito, che ordina la demobilitazione dell'esercito serbo.

Gradisca, ecc.

ZANNINI.

(*Annesso*)

(Traduzione)

DÉCRET.

Nous Milan I, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Roi de Serbie.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre et celle de notre conseil des ministres, ordonnons:

L'armée active et le deuxième ban, qui ont été mobilisés en vertu de notre décret du 9 septembre 1885, sont démobilisés.

Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Le 20 février 1886 (vieux style).

MILAN.

Le Ministre de la guerre
Aide de camp de Sa Majesté, lieutenant-colonel
FRANASSOVITCH.

65.

Il Ministro degli affari esteri al R. Console in Canea.

Roma, 5 marzo 1886.

Signor console,

La S. V. mi ha informato che, aderendo alle istanze di codesto governatore generale, Ella si è posta d'accordo coi Suoi colleghi d'Inghilterra e di Russia per dare istruzione ai rispettivi agenti consolari a Candia di non ricevere la deputazione dei sindaci della parte orientale dell'isola quando si

fosse loro presentata per avere precise informazioni sullo scopo della venuta delle squadre nella baia di Suda.

Il contegno tenuto in questa circostanza dalla Signoria Vostra essendo conforme alle istruzioni generali impartitele ripetutamente dal ministero, non posso che esprimergliene la mia piena approvazione.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

66.

Il R. Ministro in Bucarest al Ministro degli affari esteri.

Bucarest, 5 marzo 1886.
Ric. il 10.

Signor ministro,

Ho l'onore di trasmettere copia della stipulazione di pace firmata in questa città, il 3 di questo mese, fra la Turchia e la Bulgaria dall'una parte e la Serbia dall'altra (*annesso* I).

Nella sottoscrizione l'alternato fu osservato soltanto fra la Serbia e la Turchia. Furono però firmati quattro originali, dei quali uno per gli archivi dello Stato rumeno, ed i tre altri per le singole parti contraenti.

Unisco alla copia del trattato anche quella dei pieni poteri dei quali erano muniti i negoziatori della pace (*annesso* II).

Gradisca, ecc.

G. Tornielli.

(*Annesso* I)

TRATTATO DI PACE.

Au nom de Dieu tout puissant,

Sa Majesté Impériale le Sultan, Empereur des Ottomans, en sa qualité de Suzerain de la principauté de Bulgarie, Sa Majesté le Roi de Serbie, et Son Altesse le Prince de Bulgarie, animés d'un égal désir de rétablir la paix entre le royaume de Serbie et la principauté de Bulgarie, ont muni à cet effet de leurs pleins pouvoirs,

D'une part:

Sa Majesté Impériale le Sultan,

Abdoullah Madjid pacha, Roumélie Beyler-bey, directeur de la presse au ministère impérial des affaires étrangères, décoré de l'ordre de l'Osmanié

de 3e classe, et de l'ordre du Medjidié de 4e classe, etc., etc., comme premier délégué;

Son Altesse le prince de Bulgarie,

le sieur Ivan Evstatieff Guéchoff, gouverneur de la banque nationale bulgare, etc., etc., etc., comme deuxième délégué, dont le choix a été approuvé par Sa Majesté Impériale le Sultan.

Et d'autre part:

Sa Majesté le Roi de Serbie,

le sieur Tchedomille Mijatovich, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres, commandeur de l'ordre royal de l'Aigle Blanc, grand officier de l'ordre royal de Takovo, etc., etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

Article unique.

La paix est rétablie entre le royaume de Serbie et la principauté de Bulgarie à dater du jour de la signature du présent traité.

Le présent acte sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bukarest, dans un délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les délégués respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Bukarest, le dix-neuf février (trois mars) de l'année mil-huit-cent quatre-vingt-six.

(*Annesso* II)

PIENI POTERI.

(*Traduction du turc*)

Sur la décision de notre conseil des ministres, Nous avons donné notre approbation impériale à ce que Madjid pacha, directeur de la presse étrangère, ayant le grade de Roumélie Beyler bey, et décoré de nos ordres impériaux de 3e classe de l'Osmanié et de 4e classe du Medjidié, négocie à Bukarest, ville acceptée comme lieu des négociations, la paix, qui est appelée à être conclue par suite de l'armistice existant entre le royaume de Serbie et la principauté de Bulgarie.

Attendu que la principauté a nommé un second délégué pour agir de concert et de commun accord avec Madjid pacha, nous autorisons par ce ferman, promulgué par le canal de notre divan impérial, le susdit Madjid pacha à signer, après négociations, l'instrument de paix et à y apposer son cachet, sous réserve de notre approbation et ratification impériales.

Nous Alexandre 1er, Prince de Bulgarie,

A tous ceux qui les présentes verront faisons savoir que Nous avons nommé le sieur Ivan Evstatieff Guéchoff, directeur de la banque nationale bulgare, en qualité de deuxième délégué pour les négociations de la paix avec la Serbie, et l'avons muni de ces pouvoirs à l'effet de négocier et traiter des conditions de paix, conformément aux instructions qui lui sont données par notre gouvernement et de concert avec S. Exc. Madjid pacha, premier délégué nommé par la Sublime Porte,a vec lequel notre délégué aura à signer les protocoles et finalement l'instrument de paix.

En foi de quoi, Nous avons donné au sieur I. E. Guéchoff les présents pleins-pouvoirs, signés par Nous et contresignés par notre ministre des affaires étrangères, et revêtus du sceau de nos armes.

Donné dans notre capitale, le 9/21 janvier 1886.

(*L. S.*) ALEXANDRE.

Le ministre des affaires étrangères
TZANOFF.

Nous Milan I,
par la grâce de Dieu et la volonté nationale Roi de Serbie.

Avons autorisé et autorisons par les présentes le sieur Tchedomille Mijatovich, notre envoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire auprès de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, commandeur de notre ordre royal de l'Aigle Blanc et grand officier de notre ordre royal de Takovo, etc., etc., etc., à se rendre à Bukarest dans le but de s'entendre avec S. Exc. Madjid pacha, délégué du gouvernement impérial de Sa Majesté Impériale le Sultan, assisté de M. Guéchoff, représentant le gouvernement de la principauté vassale de Bulgarie, sur le rétablissement des relations entre le royaume et la principauté, et de conclure et signer l'acte final de paix conformément aux instructions dont il est muni.

En foi de quoi, Nous avons signé ces pleins-pouvoirs et y avons apposé notre sceau.

Donné à Niche, le 16/28 janvier 1886.

(*L. S.*) MILAN.

par le Roi
le ministre des affaires étrangères
GARACHANINE.

67.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Incaricato d'affari di Turchia in Roma.

(comunicato dall'incaricato d'affari di Turchia il 5 marzo 1886.

(Télégramme).

Constantinople, 4 mars, 1886.

Les réponses que nous avons reçues jusqu'ici peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

Appréciation de la décision prise par le gouvernement impérial de supprimer la partie militaire de son programme concernant les affaires de la Roumélie orientale;

Désir manifesté par la plupart des puissances de voir le gouvernement général de la Roumélie orientale confié au prince de Bulgarie conformément à l'article 17 du traité de Berlin, c'est-à-dire que la nomination du prince, à chaque période de cinq années, soit faite avec l'assentiment des puissances signataires;

Enfin, proposition de présenter à la sanction des puissances les modifications que la commission turco-bulgare apportera au statut organique de la Roumélie orientale.

Il serait bon de remarquer, tout d'abord, que notre programme, qui vous a été communiqué *in extenso* par ma circulaire du 2 février (1), ne s'écartait pas sensiblement du nouvel ordre d'idées mis en avant relativement à la nomination quinquennale du prince, attendu que la seule nuance consiste en ce que le programme dont il s'agit donnait le nom du prince actuel de Bulgarie et que pour le reste du paragraphe y relatif il mettait de côté, pour faciliter davantage la chose, le renouvellement, à chaque période de cinq années, des formalités que notre travail se trouvait d'avoir remplies dès le début.

Vu le peu de différence entre notre rédaction et l'amendement qui vient d'être proposé, nous consentons à supprimer, par déférence à ce désir, le nom du prince actuel de Bulgarie, et pour écarter toute difficulté, à établir que le gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au prince de Bulgarie conformément à l'article 17 du traité de Berlin.

En ce qui regarde la modification proposée par la commission turco-bulgare, le programme, comme vouz le savez, fixait un terme de quatre mois pour l'élaboration des travaux de la commission, et, pour ne pas laisser se continuer la situation anormale de la province, il établissait un régime provisoire, laissant entendre que le résultat des travaux serait communiqué aux puissances.

(1) V. il doc. n. 25.

L'esprit des amendements actuels, avec celui de notre rédaction primitive, étant à peu de chose près le même, nous adhérons à la proposition faite à cet égard, c'est-a-dire qu'il sera énoncé explicitement que les modifications, que la commission turco-bulgare introduira au statut organique dans un délai de quatre mois, seront soumises à la sanction de la conférence, et que l'administration provisoire établie par notre programme continuera à fonctionner jusqu'a l'époque de cette sanction.

Tout ce qui précède édifiera, espérons-nous, le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur notre esprit de conciliation et notre désir de sauvegarder les intérêts generaux, en même temps qu'il sera de nature à appeler enfin une solution prompte et définitive de la question.

Veuillez communiquer le contenu de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, et prier S. Exc. de vouloir bien autoriser le représentant de son gouvernement à Constantinople à prendre part à la conférence qui devra se réunir ici pour sanctionner notre programme ainsi modifié.

SAÏD.

68.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 6 marzo 1886.

Signor ministro,

L'incaricato d'affari di Turchia è venuto oggi a darmi comunicazione di un telegramma del suo governo. La Sublime Porto prega il governo del Re di autorizzare il suo rappresentante a Costantinopoli a prender parte alla conferenza che dovrà riunirsi in codesta capitale per sancire l'accordo intervenuto fra il Sultano ed il principe di Bulgaria per la Rumelia orientale.

Benchè la Signoria Vostra già sia munita di istruzioni complete e conformi al desiderio della Sublime Porta, ho tuttavia creduto opportuno di farle cenno della richiesta del governo ottomano.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

69.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 8 marzo 1886.
Ric. il 22.

Questa mane ho ricevuto il telegramma di Vostra Eccellenza che, accennando a precedenti notizie, mi confermava la formola riferentesi puramente e

semplicemente all'articolo 17 del trattato di Berlino essere stata proposta dal signor Tzanoff. Se ora il principe Alessandro non volesse aderirvi, tutto sarebbe rimesso in questione; epperò dovevo fare osservazioni, in via affatto amichevole, affinchè detta formola fosse accolta da Sua Altezza e dal suo governo. Pensai di dover parlare della cosa a Sua Altezza, che mi aveva fissato una udienza appunto per oggi.

Il principe Alessandro mi rispose che la formola riferentesi al trattato di Berlino, articolo 17, era nata da un malinteso; essa era, agli occhi suoi, inaccettabile.

« Quando venni informato (dissemi) che si toglieva il mio nome dall'accordo e vi si sostituiva la locuzione *principe di Bulgaria*, era sottinteso che si adoprerebbe la clausola *sans terme*, e così aderii alla nuova redazione. Ma, sostituendosi puramente alla precedente la formola dell'articolo 17 del trattato di Berlino, si diminuisce la mia posizione in faccia al popolo bulgaro, sia in Rumelia, sia nello stesso principato. Non posso dare il mio consenso. Naturalmente, se le potenze passano oltre, non ho che da sottomettermi, ma la mia protesta mi gioverà davanti al mio popolo. »

I miei colleghi d'Inghilterra e d'Austria-Ungheria parlarono pure al principe nel senso indicatomi da Vostra Eccellenza, ma non riuscirono più di me ad ottenere altre spiegazioni, nè a far recedere Sua Altezza dalla sua opposizione.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

70.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 9 marzo 1886.
Ric. il 19.

Signor ministro,

Ho l'onore di rimettere alla Eccellenza Vostra la traduzione dell'*ukase* principesco riguardante la demobilitazione dell'esercito bulgaro, pubblicato nel giornale ufficiale d'oggi. Della decretata demobilitazione mi affrettai ad informare l'Eccellenza Vostra con telegramma del 5 corrente.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(*Annesso*)

(*Traduzione*)

Noi Alessandro I

per grazia di Dio e per volontà della nazione Principe della Bulgaria.

In conformità della decisione del consiglio dei ministri, e sulla proposta del nostro ministro della guerra del 21 febbraio (5 marzo) 1886, n. 68, visto

la conclusione della pace colla Serbia, abbiamo decretato e decretiamo di procedere senza ritardo alla demobilitazione dell'esercito, e ristabilire lo stato di pace.

Il nostro ministro della guerra è incaricato dell'esecuzione del presente *ukase*.

Dato dalla nostra sede, Sofia, li 21 febbraio (5 marzo) 1886.

ALESSANDRO.

Il ministro della guerra

NIKIFOROFF.

71.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 12 marzo 1886.

Signor ministro,

Il signor Papparigopoulo è venuto, ieri, a darmi lettura di un telegramma del ministro ellenico degli affari esteri, nel quale è confermato ciò che la Signoria Vostra mi telegrafava, il 9 corrente, circa l'intenzione di codesto governo di chiamare sotto le armi altre due classi della riserva.

Non ho mancato di far notare al rappresentante ellenico quanto sia inopportuno, e gravemente pericoloso per la Grecia stessa, un provvedimento il quale non potrebbe che accrescere le illusioni delle popolazioni; e ciò precisamente nel momento in cui l'Europa mostrasi fermamente risoluta a non permettere che sorga una questione la quale rischierebbe di provocare una generale conflagrazione nella penisola dei Balcani.

Col telegramma direttole oggi stesso, io La invitava, signor ministro, ad esprimersi in questo senso, e colla maggior chiarezza, con codesti ministri, facendo loro ben comprendere che questo nostro linguaggio è soprattutto ispirato dalla viva e sincera nostra simpatia per la nazione ellenica e per il suo sovrano.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

72.

Il R. Ministro in Bucarest al Ministro degli affari esteri.

Bucarest, 17 marzo 1886.
Ric. il 21.

Signor ministro,

Con il corriere di Costantinopoli, che giunge a Bucarest nel pomeriggio, pervennero oggi a Magid pascià le ratifiche ottomane del trattato di pace firmato a Bucarest il 3 di questo mese.

Tosto si radunarono i plenipotenziari degli Stati contraenti e lo scambio delle ratifiche fu compiuto.

Gradisca, ecc.

G. TORNIELLI.

73.

Il Ministro degli affari esteri al R. Agente e Console generale in Sofia.

Roma, 17 marzo 1886.

Signor agente,

L'ambasciatore di Russia m'ha detto, ieri, essere opinione del suo governo che, se la Sublime Porta desidera, come tutte le altre potenze, una soluzione pronta della questione relativa alla nomina del principe di Bulgaria a governatore generale della Rumelia, debbasi mantenere la formola circa la quale già erasi conseguito l'accordo fra i gabinetti, senza occuparsi ulteriormente delle possibili insistenze del principe Alessandro. Nuove istruzioni vennero, del resto, impartite dal signor di Giers all'agente imperiale a Sofia, acciò procuri d'indurre il principe ad accettare la decisione delle potenze.

Avendomi il barone di Uxkull pregato di manifestargli in proposito il pensiero del regio governo, gli ho risposto ch'io inclinerei tuttora ad assecondare i desiderii del principe Alessandro, dando la preferenza alla formola mercè la quale il governo della Rumelia sarebbe puramente e semplicemente conferito da S. M. il Sultano al principe di Bulgaria. Dessa, siccome dichiarai fin da principio, meglio d'ogni altra corrisponde al mio modo di vedere. Ma, se tutti gli altri gabinetti intendono di attenersi alla formola che si riferisce al trattato di Berlino, anche l'Italia non mancherà di aderirvi; agli occhi nostri è anzitutto necessario di giungere al più presto ad una conclusione.

Diedi quindi nuovamente istruzione a Vostra Signoria, col telegramma di ieri sera, che qui confermo, di mantenersi nel più perfetto accordo coi Suoi colleghi e di rivolgere in tal senso i più premurosi uffici al principe Alessandro.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

74.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 26 marzo 1886.

Signor ministro,

Il signor di Giers (così dicevami oggi l'ambasciatore di Russia) ha saputo, mercè un telegramma del signor Nelidow, che il Gran Vizir divide l'opinione del governo imperiale circa la necessità di procedere oltre, malgrado la resistenza del principe di Bulgaria; il Gran Vizir teme, però, che il principe si appigli a qualche improvvisa risoluzione e chiede che le potenze esercitino a Sofia una pressione collettiva. Aggiunge il signor di Giers che l'ambasciatore imperiale a Costantinopoli ha istruzione di mantenere la Sublime Porta nelle ferme disposizioni da essa manifestate. Agli occhi del signor di Giers, un *colpo di testa* del principe avrebbe inconvenienti minori che non la scemata dignità dell'Europa e del Sultano; perciò il gabinetto imperiale stima essere desiderabile che i rappresentanti delle potenze, a Costantinopoli e a Sofia, siano invitati a tenere, in questo senso, un linguaggio identico.

Ho risposto all'ambasciatore di Russia che il regio agente a Sofia già era munito di convenienti istruzioni, e che il regio ministro a Costantinopoli riceverebbe tosto da me l'ordine di accettare ogni soluzione della questione turco-bulgara, rispetto alla Rumelia, che ottenesse l'assenso di tutti gli altri rappresentanti delle grandi potenze. In tanta incertezza di situazione questo ci sembra, infatti, il più cauto ed opportuno partito per chi si prefigga, come principale scopo, il pacifico componimento della vertenza.

Le confermo il telegramma che in questi termini Le ho spedito poco dianzi, e che La pregai di considerare come istruzione formale a Lei impartita. Che se si manifestasse tra i colleghi alcun dissenso, Ella dovrebbe tosto riferirmene, per telegrafo, particolareggiatamente.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

75.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 27 marzo 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore di Russia è oggi venuto a ripetermi che il gabinetto imperiale non crede opportuno, nella situazione attuale, di cercare, per il regolamento della questione rumeliota, altra formola all'infuori di quella sulla quale l'accordo si è già stabilito fra le potenze e la Turchia, e che deve essere san-

cito nella conferenza mediante un protocollo. La ricerca di un'altra formola qualsiasi non servirebbe, secondo il signor di Giers, che ad incoraggiare il principe Alessandro alla resistenza ed a prolungare la crisi.

Ho ringraziato il barone Uxkull della fattami comunicazione.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

76.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Incaricato d'affari di Turchia in Roma.

(comunicato dall'Incaricato d'affari di Turchia il 1° aprile 1886)

(Télégramme)

Costantinople, 30 mars 1886.

Par ma dépêche circulaire du 4 de ce mois (1), je vous ai informé des modifications que le gouvernement impérial, dans son désir de se rendre au vœu des puissances, a cru devoir apporter à son programme concernant les affaires de la Roumélie orientale, après en avoir éliminé la partie militaire.

Les puissances avaient bien voulu adhérer unanimement à tous les points sur lesquels se basait le programme ainsi modifié, et il ne restait plus qu'à réunir la conférence pour sanctionner cet acte, lorsque le prince de Bulgarie, revenant tout à coup sur l'assentiment que son délégué M. Tzanoff avait donné au contenu de ma dépêche précitée, a objecté contre le 1er article modifié, se basant sur certains arguments, et posé l'alternative de sa nomination sans terme au gouvernement de la Roumélie orientale, ou de l'acceptation pure et simple de l'article 1er énoncé dans l'arrangement primitif, qui a fait l'objet de mon télégramme circulaire du 2 février dernier (2).

En dépit de nos conseils réitérés, appuyés par ceux des puissances, pour engager le prince d'accepter le programme arrêté en dernier lieu, Son Altesse s'y refuse jusqu'à présent. Tous nos efforts demeurent infructueux en face de son espoir de voir réussir sa proposition concernant sa nomination sans terme.

Nous avons donc l'honneur de prier instamment les puissances signataires du traité de Berlin de vouloir bien appuyer encore une fois nos efforts, par une démarche collective et persuasive de leurs agents à Sofia, auprès du prince Alexandre, en vue de lui signifier la décision irrévocable de leurs gouvernements de n'apporter aucun changement au programme modifié dont il s'agit, et de l'amener ainsi à y donner son assentiment.

Son Altesse le Grand Vizir vient également de télégraphier au prince pour l'engager à accepter l'acte en question et pour lui faire savoir que la conférence sera convoquée, sans plus de retard, pour sanctionner cet acte.

Veuillez communiquer immédiatement le contenu de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères et me transmettre la réponse de Son Excellence à cet égard.

SAÏD.

(1) V. il doc. n. 67.
(2) V. il doc. n. 26.

77.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 2 aprile 1886.

Signor ministro,

L'incaricato d'affari di Turchia è venuto, ieri, a darmi comunicazione di un telegramma circolare del suo governo, relativo alla questione rumeliota.

Dopo aver ricordato che il principe di Bulgaria si è fino ad ora ricusato d'accettare l'accomodamento turco-bulgaro, così come è stato modificato d'accordo fra le potenze e il governo imperiale, la Sublime Porta prega le potenze di voler appoggiare, ancora una volta, gli offici che essa sta facendo a Sofia, significando al principe Alessandro la loro irrevocabile decisione di non ammettere alcun ulteriore cambiamento al programma modificato.

La circolare aggiunge che il Gran Vizir ha telegrafato al principe, esortandolo ad accettare l'atto, e facendo conoscere che la conferenza verrà convocata senz'altro ritardo per sanzionarlo.

Acchiudo copia della circolare ottomana

Ho risposto all'incaricato d'affari ottomano non esservi, a mio parere, più nulla da tentare a Sofia, e che per conseguenza non sarei disposto a fare nuovi uffici presso il principe Alessandro. Aggiunsi che, d'altronde, la Signoria Vostra aveva istruzione d'accettare ogni soluzione della questione turco-bulgara che ottenesse l'assenso di tutti gli altri rappresentanti delle grandi potenze.

Confermandole il telegramma che, in questi termini, Le diressi testè, colgo l'occasione, ecc.

C. Robilant.

78.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 4 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore d'Inghilterra è venuto a darmi comunicazione di un telegramma di lord Rosebery, relativo all'atteggiamento delle potenze verso la Grecia.

Se le potenze che prendono parte alla dimostrazione navale fossero tutte consenzienti, ed apparisse necessario di esercitare una nuova pressione sulla Grecia per mezzo delle flotte combinate, il governo britannico suggerirebbe la seguente operazione.

Un servizio di crociera sarebbe stabilito sulla costa orientale della Grecia. Tutti i bastimenti greci trovati, con carico, tanto dentro che fuori delle acque territoriali, sarebbero sequestrati e condotti in determinati porti, già designati all'uopo dai comandanti delle squadre.

Avendomi sir J. Lumley espresso il desiderio di conoscere il mio modo di vedere circa la proposta britannica, gli ho risposto che, per quanto concerne i bastimenti da guerra, noi aderiamo fin d'ora alla proposta del governo inglese, ma che, per ciò che riguarda i bastimenti mercantili, noi desidereremmo che la quistione fosse meglio studiata, giacchè essa potrebbe dar luogo a difficoltà, anche sotto l'aspetto degli interessi commerciali delle potenze che prendono parte al blocco.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

79.

Il R. Ministro in Costantinopoli al Ministro degli affari esteri.

Costantinopoli, 5 aprile 1886.
Ric. il 10.

Signor ministro,

I rappresentanti delle sei potenze si riunivano iersera all'ambasciata d'Austria-Ungheria per esaminare il nuovo testo di accomodamento relativo agli affari rumelioti, che era stato loro comunicato dalla Sublime Porta, e per concertare la procedura da seguire nella seduta della conferenza, indetta per oggi.

Vostra Eccellenza troverà, qui unito, il progetto di accomodamento (*annesso* I), calcato sul primitivo accordo turco-bulgaro, salvo le modificazioni introdotte per domanda della Russia, ed accennate nel telegramma circolare della Porta del 4 marzo scorso (1). La lettura di questo documento non sollevò che qualche obiezione di forma, e tutti i plenipotenziari finirono per approvarne il contenuto. Fu pure approvato all'unanimità il protocollo di adesione che è quasi la riproduzione di quello proposto da Vostra Eccellenza. La differenza più sensibile tra un progetto e l'altro sta nella prima parte, essendosi dovuto tener conto della circostanza che l'accordo turco-bulgaro più non esiste. Anche di questo documento trasmetto copia a Vostra Eccellenza (*annesso* II).

Venuti quindi a stabilire la procedura da seguire nella seduta dell'indomani, tutti ira ppresentanti furono d'accordo nella opinione che, non essendovi più luogo a contestazioni, nè sul testo dell'accomodamento, nè su quello del protocollo di adesione, ognuno dei plenipotenziari dovesse limitarsi a dichia-

(1) V. il doc. n. 67.

rare, alla sua volta, che accettava l'aggiustamento convenuto, dopo di che si passerebbe immediatamente alla firma dell'atto. Quantunque il còmpito della conferenza potesse considerarsi per ora terminato, pure, per deferire al desiderio espresso dai ministri ottomani a nome del Sultano, si convenne altresì che non sarebbe proclamata la chiusura della conferenza, e che questa sarebbe puramente aggiornata.

Gradisca, ecc.

GALVAGNA.

(*Annesso* I)

ARRANGEMENT.

I. Le gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au prince de Bulgarie, conformément à l'art. 17 du traité de Berlin.

II. Tant que l'administration de la Roumélie orientale et celle de la principauté de Bulgarie resteront entre les mains d'une seule et même personne, les villages musulmans du canton de Kardjali, ainsi que les villages sis dans la région du Rhodope, et restés jusqu'ici en dehors de l'administration de la Roumélie orientale, seront séparés de cette province et administrés directement par le gouvernement impérial; et ce, au lieu et place du droit de la Sublime Porte stipulé dans le premier alinéa de l'article 15 du traité de Berlin.

La délimitation de ce canton et des villages en question sera faite par les soins d'un commission technique, nommée par la Sublime Porte et le prince de Bulgarie. Elle sera applicable sur le terrain, et il y sera tenu naturellement compte des conditions stratégiques nécessaires, au mieux des intérêts du gouvernement impérial.

III. En vue d'assurer perpétuellement l'ordre et la tranquillité en Roumélie orientale, ainsi que la prospérité de tous les sujets de Sa Majesté Impériale le Sultan habitants cette province, une commission nommée par la Sublime Porte et par le prince de Bulgarie sera chargée d'en examiner le statut organique et de le modifier selon les exigences de la situation et les besoins locaux. Tous les intérêts du trésor impérial ottoman seront également pris en considération.

Cette commission achèvera, dans un délai de quatre mois, ses travaux, qui devront être soumis à la sanction de la conférence à Constantinople. Jusqu' à ce que ces modifications soient sanctionnées, le soin d' administrer la province, suivant les formes exigées par les circonstances actuelles, sera confié à la sagesse et à la fidélité du prince.

IV. Toutes les autres dispositions du traité de Berlin, relatives à la principauté de Bulgarie et à la Roumélie orientale, sont et demeurent maintenues et exécutoires.

(*Annesso* II)

PROTOCOLE.

Les puissances sont d'accord pour accepter, dès-à-présent, les dispositions de l'arrangement concernant les affaires de la Roumélie orientale, telles qu'elles sont formulées ci-dessous, et consentent à ce qu'elles soient immédiatement promulguées sous cette forme et mises en vigueur:

I. Le gouvernement général de la Roumélie orientale, etc. (Vedi *l'annesso* I).

Les puissances donneront aussi leur sanction formelle à cet acte dans une conférence qui devra se réunir à Costantinople lorqu'elles seront à même de sanctionner le statut révisé de la Roumélie orientale.

80.

Il R. Ministro in Costantinopoli al Ministro degli affari esteri.

Costantinopoli, 6 aprile 1886.
Ric. il 12.

Signor ministro,

Ieri, alle ore 3 pomeridiane, i plenipotenziari della Sublime Porta e delle grandi potenze si riunivano in conferenza nel kiosk imperiale di Top-hanè, sotto la presidenza di Sua Eccellenza Said pascià, ministro degli affari esteri, per sanzionare il nuovo accomodamento relativo agli affari della Rumelia orientale. Essendo stata previamente regolata la procedura della seduta, dopo brevi parole proferite da Said pascià, si passava immediatamente alla lettura del testo d'accomodamento e del protocollo di adesione, ed avendo ognuno dei plenipotenziari dichiarato di approvare e l'uno e l'altro, si addiveniva alla firma dell'atto in un solo esemplare da annettersi al processo verbale della seduta. Dopo di che, scambiate tra il presidente ed il decano dei plenipotenziari delle grandi potenze le consuete frasi di cortesia, Sua Eccellenza Said pascià dichiarava la seduta chiusa e la conferenza aggiornata.

Ho l'onore di trasmettere qui unita a Vostra Eccellenza una copia autentica del processo verbale della seduta, coll'allegato atto d'adesione (1).

Dopochè la seduta fu sciolta, l'ambasciatore di Russia manifestò ai suoi colleghi l'opinione che l'atto compiuto dalla conferenza dovrebbe essere recato immediatamente a conoscenza dei rappresentanti dei rispettivi governi a Sofia e ad Atene. Tale proposta avendo incontrato l'assentimento di tutti i plenipotenziari, fu redatto, seduta stante, il seguente telegramma identico:

(1) Vedi il testo del protocollo (n. 8) e dei documenti annessi, in appendice, a pagina 165 della presente raccolta, nella serie dei processi verbali della conferenza di Costantinopoli.

« La conférence vient de confirmer l'arrangement relatif aux affaires de la Roumélie orientale. Nous espérons qu'en vue de cette solution le gouvernement.... ne tardera pas à se rallier aux vœux unanimes de l'Europe ».

Nel telegramma diretto ad Atene, dopo la parola « Europe » fu aggiunta la frase « en faveur du maintien de la paix ».

Contemporaneamente al telegramma che ho avuto ieri l'onore d'inviare a Vostra Eccellenza, appena di ritorno dalla conferenza, ho spedito i due telegrammi convenuti al regio ministro ad Atene ed al regio agente a Sofia.

Gradisca, ecc.

GALVAGNA.

81.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Ambasciatori in Berlino, Londra, Parigi, Pietroburgo e Vienna.

Roma, 6 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

Con la riproduzione di un telegramma pur allora giuntomi dalla regia ambasciata in Costantinopoli ho, ieri sera, informato Vostra Eccellenza che ieri stesso, in conferenza, si procedette dai rappresentanti delle potenze e della Sublime Porta alla firma del protocollo relativo alla questione rumeliota. Il protocollo riproduce, in forma di patto tra le potenze e la Porta, le condizioni alle quali il governo della Rumelia orientale è conferito al principe di Bulgaria, e sancisce la adesione unanime delle potenze a che il relativo *iradé* sia emanato dal Sultano. Tra le condizioni del conferimento del governo della Rumelia al principe di Bulgaria figura, in primo luogo, un riferimento espresso all'articolo 17 del trattato di Berlino.

Il protocollo venne firmato senza discussione e senza l'enunciazione di una riserva qualsiasi, le potenze essendosi trovate consenzienti nel pensare che, sopra ogni altra cosa, fosse desiderabile di evitare tutto ciò che avrebbe potuto menomare l'efficacia della volontà, manifestamente unanime, dell'Europa di definire pacificamente la controversia.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

82.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 8 aprile 1886.

Signor ministro,

I rappresentanti delle potenze, convocati in conferenza, il 5 di questo mese, sotto la presidenza del plenipotenziario ottomano, firmarono il protocollo che regola e definisce la questione rumeliota. Dopo di che, su proposta dell'ambasciatore di Russia, indirizzarono ai ministri rispettivi costì un telegramma così concepito: « Telegramma identico: La conferenza ha testè confermato l'accomodamento relativo agli affari di Rumelia orientale; speriamo che, in presenza di questa soluzione, il governo ellenico non indugierà ad arrendersi al voto unanime dell'Europa per il mantenimento della pace. »

Questo telegramma identico, pervenuto a Lei e ai Suoi colleghi, doveva, secondo il concetto degli ambasciatori accreditati presso la Sublime Porta, formare il tema di un nuovo officio da farsi presso codesto governo. Dal canto mio, dal momento che l'Europa stimò, nell'interesse della pace, di passare, in quanto concerne la Bulgaria, sopra la resistenza del principe Alessandro, trovo assai opportuno il suggerimento degli ambasciatori, che cioè si porga notizia al gabinetto di Atene del loro telegramma identico mediante un officio collettivo. Ond'è che con telegramma di oggi, che qui Le confermo, La autorizzai ad associarsi, a questo intento, ai Suoi colleghi, se questi, come mi giova sperare, riceveranno identiche istruzioni.

Un telegramma di Lei già mi annuncia che istruzioni così concepite sono pervenute a codesto ministro di Germania.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

83.

Il Ministro degli affari esteri ai RR. Rappresentanti in Berlino, Costantinopoli, Londra, Parigi, Pietroburgo e Vienna.

Roma, 8 aprile 1886.

Signor ...,

Mi riferisco al mio telegramma d'oggi. Qui acchiudo copia di un dispaccio che dirigo, oggi stesso, al regio ministro in Atene per confermargli l'istruzione di associarsi ai suoi colleghi per un uffizio collettivo mercè il quale si comunicherebbe al governo ellenico il telegramma identico formulato dai rappresentanti delle potenze in Costantinopoli dopo che, in conferenza, ebbero firmato il protocollo relativo alla questione rumeliota.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

84.

Il Ministro degli affari esteri al R. Agente e Console generale in Sofia.

Roma, 8 aprile 1886.

Signor agente e console generale,

Dopo avere, il 5 di questo mese, in conferenza presieduta dal ministro ottomano degli affari esteri, firmato il protocollo relativo alla questione rumeliota, i rappresentanti delle grandi potenze deliberarono, su proposta dell'ambasciatore di Russia, di inviare ai rispettivi rappresentanti a Sofia un telegramma così concepito: « Telegramma identico: La conferenza ha confermato testè l'accomodamento relativo agli affari della Rumelia orientale; speriamo che, in presenza di questa soluzione, il governo principesco non indugierà ad arrendersi al voto unanime dell'Europa ». Questo telegramma doveva naturalmente, secondo il concetto dei rappresentanti suddetti, servire di tema per opportuni uffici da farsi, per opera di Lei e dei suoi colleghi, presso il governo di Sua Altezza.

Dovendo essere per noi criterio direttivo, in ogni fase della presente crisi orientale, il mantenimento del concerto europeo, per quanto da noi possa dipendere, è evidente che non dobbiamo mai tenerci addietro quante volte si stimino necessarii ed opportuni nuovi officii unanimi delle potenze, presso il governo del principe, per indurlo ad una adesione esplicita, acciò la soluzione della questione rumeliota abbia quel carattere di stabilità che, mancando quella adesione, le farebbe difetto. A questo concetto si ispira il telegramma che Le inviai stamane. La Signoria Vostra è autorizzata, mercè quel mio telegramma, ad associarsi ai Suoi colleghi che abbiano ricevuto dai rispettivi governi istruzione di insistere, presso il principe, acciò accetti l'accordo stipulato tra le potenze e la Porta col protocollo del 5 aprile. Il linguaggio di Lei deve fare intendere a Sua Altezza che il presente momento può, con ragione, sembrar difficile a sormontarsi; però Sua Altezza deve avere fede, e convincersi che le conseguenze d'una savia ed energica risoluzione, da parte sua, sarebbero tutte a suo vantaggio ed a vantaggio del suo popolo.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

85.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 10 aprile 1886.
Ric. il 16.

Signor ministro,

Vostra Eccellenza col telegramma dell'8, mi autorizzava ad unirmi ai colleghi che avessero ricevuto istruzione di insistere presso il principe affinchè

accetti la soluzione concordata dalle grandi potenze. Oggi mi sono recato ad una riunione tenuta, alle 3 pom., presso il nostro decano, signor Lascelles, per metterci d'accordo sul da farsi.

I rappresentanti delle grandi potenze, che tutti avevano ricevuto istruzioni analoghe, unanimamente furono d'accordo di inviare la nota collettiva qui unita al signor Tzanoff.

Pensammo che la moderazione della nostra comunicazione collettiva di oggi otterrà più facilmente un felice risultato presso il governo di Sua Altezza, anzichè se si fosse usata una redazione più energica. Si fu anche d'accordo sull'utilità di astenersi dal chiedere una formale risposta.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(*Annesso*)

NOTE COLLECTIVE.

Sofia, 10 avril 1886.

Les soussignés, représentants diplomatiques, à Sofia, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Russie, ont l'honneur d'informer M. le ministre des affaires étrangères princier que les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople leur ont adressé, à la date du 5 avril, le télégramme suivant:

« La conférence vient de confirmer l'arrangement relatif à l'affaire de la Roumélie orientale. Nous espérons qu'en vue de cette solution le gouvernement du prince ne tardera pas à se rallier aux vœux unanimes de l'Europe. »

Les soussignés, etc.

F. LASCELLES — B. DE BIEGELEBEN —
M. FLESCH — A. GERBAIX DE SONNAZ
— VON SALDERN — O. BOGDANOFF.

86.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 12 aprile 1886.
Ric. il 19.

Signor ministro,

Mi pregio di trasmettere a V. E. una nota del signor Tzanoff, ed un telegramma indirizzato dal principe Alessandro al Gran Vizir il 30 marzo (11 aprile), (*annessi* I *e* II).

La nota del signor Tzanoff è destinata a servire di risposta alla nostra nota collettiva del 10 corrente.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(*Annesso* I).

Il Ministro degli affari esteri di Bulgaria al R. Agente e Console Generale in Sofia.

Sofia, 31 mars (12 avril) 1886.

Monsieur l'agent,

En réponse à la note collective que Vous avez bien voulu m'adresser le 29|10 de ce mois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le gouvernement princier prend acte de cette communication. Je m'empresse, en même temps de vous transmettre ci-joint copie du télégramme d'hier de Son Altesse le prince à Son Altesse le Grand Vizir.

Je profite de l'occasion, etc.

TZANOFF.

(*Annesso* II).

Son Altesse le prince de Bulgarie à Son Altesse le Grand Vizir.

Sofia, le 30 mars (11 avril) 1886.

(*Télégramme*)

J'ai reçu le télégramme par lequel Votre Altesse a bien voulu me transmettre l'acte concernant les affaires de la Roumélie orientale, qui a été signé à Constantinople, le 5 de ce mois, par les plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Berlin.

Tout en maintenant, sur les dispositions de l'article I^{er} de cet arrangement, mes reserves connues à Votre Altesse, je m'empresse de Lui déclarer que, en présence de la décision unanime des puissances, je suis prêt, en m'inclinant devant cet acte international, à nommer sans délai les délégués pour les différentes commissions prévues par cet arrangement.

ALEXANDRE.

87.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Incaricato d'affari di Turchia in Roma.

(*comunicato dall' Incaricato d'affari di Turchia il 13 aprile 1886*).

(*Télégramme*)

Constantinople, 12 avril 1886.

Mon télégramme du 5 de ce mois vous a fait connaître la sanction, par la conférence, de l'acte concernant les affaires de la Roumélie orientale. Grâce au concours bienveillant des puissances, cette question se trouve être, à l'heure

qu'il est, résolue pacifiquement, et la seule question qui reste jusqu' ici en suspens, et exige à son tour une prompte solution, est celle que constitue l'état anormal de la Grèce. En effet, depuis ma dernière circulaire du 25 janvier (1), qui vous signalait cet état de choses et la nécessité d'y remédier au plûs tôt, la situation en Grèce n'a point changé; tout au contraire, les préparatifs militaires y ont continué et l'attitude du gouvernement hellénique est devenue de plus en plus belliqueuse, en dépit des démarches collectives des puissances.

Nous sommes, certes, prêts à parer à toute éventualité qui viendrait à se produire du côté de la Grèce; mais nous n'en éprouvons pas moins le vif désir de voir le calme et la sagesse y succéder à la situation actuelle, si grosse de périls pour la paix et si préjudiciable aux intérêts généraux.

D'ailleurs, l'attitude de la Grèce, que rien ne justifie, est d'autant plus intolérable, que déjà, sur le vœu des puissances, le gouvernement impérial avait eu à supporter en sa faveur un sacrifice territorial considérable.

Les puissances ayant réuni leurs flottes non loin des eaux helléniques, afin d'assurer le maintien de la paix, nous sommes dans l'attente des mesures efficaces qu'elles croiront devoir prendre pour atteindre ce but.

Aussi, faisons-nous un nouvel appel à leur intervention pour amener la Grèce à désarmer sans plus de retard.

Veuillez communiquer immédiatement la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères et nous faire connaître la réponse de Son Excellence.

SAÏD.

88.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 14 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

L'incaricato d'affari di Turchia è venuto a darmi comunicazione di un telegramma del suo governo. La Sublime Porta fa nuovo appello alle potenze, le cui flotte sono riunite in prossimità delle coste elleniche, acciò inducano il governo di Atene ad un immediato disarmo.

L'Eccellenza Vostra troverà, qui unita, copia del telegramma di Said pascià.

Ho risposto a Mihran effendi che il governo del Re terrebbe conto di quel documento nello scambio d'idee che ha luogo, a questo proposito, fra i vari gabinetti.

Non è, del resto, mia intenzione di enunciare, a questo riguardo, una formale proposta, desiderando di lasciarne l'iniziativa al gabinetto di Londra, da cui vennero tanto la prima quanto le susseguenti proposte relative alla dimostrazione navale.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

(1) V. il doc. n. 14.

89.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 14 aprile 1886.
Ric. il 20.

Signor ministro,

Fin dall'8 corrente ebbi l'onore di avvertire telegraficamente l'Eccellenza Vostra come questo inviato di Germania fosse stato autorizzato a comunicare al gabinetto di Atene il telegramma identico del 5, col quale i rappresentanti delle maggiori potenze a Costantinopoli, riuniti in conferenza, porgevano notizia ai rispettivi ministri, qui accreditati, della firma del protocollo che regola e definisce la questione rumeliota; e come il barone Brincken dovesse, all'evenienza, associarsi ai suoi colleghi per un ufficio collettivo nell'intento sovra indicato; privi questi, senza eccezione, di eguale facoltà, avrebbe egli atteso due o tre giorni prima di uniformarsi agli ordini ricevuti.

L'indomani mi pervenne il telegramma col quale l'Eccellenza Vostra mi prescriveva di associarmi agli altri cinque rappresentanti, per l'ufficio da eseguire, ma ciò non fu possibile prima di ieri sera pel ritardo occorso nella trasmissione delle rispettive istruzioni agl'inviati di Russia e d'Inghilterra.

Qui acclusa mi pregio di unire copia della nostra nota collettiva.

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso*).

NOTE COLLECTIVE

Les représentants des grandes puissances à Constantinople, réunis en conférence, ayant confirmé l'arrangement relatif aux affaires de la Roumélie orientale, et exprimé en même temps l'espoir qu'en vue de cette solution le gouvernement hellénique ne tardera pas à se rallier aux vœux unanimes de l'Europe en faveur du maintien de la paix, les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne ont été chargés par leurs gouvernements respectifs d'en informer le cabinet d'Athènes.

Les soussignés saisissent, etc.

Athènes, le 13 avril 1886.

CURTOPASSI — MOÜY — VON BRINCKEN — TRAUTTENBERG — BÜTZOW — H. RUMBOLD.

90.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 17 aprile 1886.
Ric. il 22.

Signor ministro,

A conferma del mio telegramma di ieri, ho l'onore di trasmettere all'Eccellenza Vostra la risposta del signor Delyannis alla nota collettiva indirizzatagli, il 13 aprile, dai rappresentanti delle sei maggiori potenze.

Gradisca, ecc.

F. Curtopassi.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, 16 avril 1886.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères de S. M. le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception de la note collective que les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie et de la Grande-Bretagne ont bien voulu lui adresser le 13 avril courant.

Le gouvernement royal, animé du désir de se conformer aux vœux des grandes puissances, pénétré du sentiment que le pays a tout intérêt au maintien de la paix, n'a rien fait jusqu'ici de nature à troubler la paix générale, ou à entraver les efforts de l'Europe en vue de pacifier la péninsule balkanique.

Si le gouvernement royal ne peut renoncer au désir d'obtenir, pour le royaume, les frontières indiquées par le congrès de Berlin, frontières que les grandes puissances lui ont elles-mêmes attribuées, c'est que non seulement il est obligé de se conformer à la volonté nationale, mais qu'il est, en outre, convaincu que l'obtention des susdites frontières pourrait être considérée comme rétablissant l'équilibre déjà compromis entre les diverses races de la presqu'île des Balkans, et consoliderait en même temps la paix dans ces contrées.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères de S. M. le Roi des Hellènes, a eu l'honneur d'expédier un exemplaire identique de la présente note à chacun des représentants des grandes puissances qui ont signé la note collective du 13 avril.

M. Délyannis saisit, etc.

Th. P. Délyannis.

91.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 18 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore d'Inghilterra mi ha rimesso un *pro-memoria* nel quale sono riassunte le proposizioni del suo governo per una nuova azione da spiegarsi verso la Grecia.

Il gabinetto di Londra propone:

1° che i rappresentanti delle grandi potenze ad Atene presentino a quel governo una nota collettiva con la quale si intimerebbe alla Grecia di ridurre, senz'indugio, i suoi armamenti sul piede di pace, e di dare l'assicurazione, nel termine di una settimana, che ordini in questo senso sono stati impartiti;

2° che una nave da guerra di ciascuna tra le potenze rappresentate alla baia di Suda si rechi al Pireo per attendervi la risposta del governo greco;

3° che, se una risposta soddisfacente non venisse data, nel tempo sopra indicato, i rappresentanti delle potenze debbano domandare i loro passaporti ed imbarcarsi sulle navi rispettive;

4° i comandanti delle navi dovrebbero allora notificare al governo ellenico di aver ricevuto ordine di stabilire, sulla costa orientale della Grecia e nel golfo di Corinto, un blocco contro le navi greche di ogni genere, le quali, se tentassero di forzare il blocco, sarebbero passibili di cattura;

5° immediatamente dopo questa notificazione le squadre alleate metterebbero ad esecuzione questa decisione.

Ho risposto a sir J. Lumley che avrei qualche osservazione a fare riguardo alle singole proposte del suo governo, ma che, convinto essere interesse supremo della pace generale, e della Grecia in particolare, che lo stato attuale di cose in quel regno abbia a cessare senza indugio, il governo del Re, vista l'urgenza di una azione energica a questo scopo, dichiara di aderire, per parte sua, a tutti i provvedimenti proposti nel *pro-memoria* del gabinetto di Londra, i quali incontrino ugualmente l'adesione incondizionata dei gabinetti di Berlino e di Vienna.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

92.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 19 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

Col telegramma pervenutomi questa mattina l'Eccellenza Vostra mi comunicava, insieme con l'enumerazione dei provvedimenti da adottarsi verso

la Grecia, anche il testo della dichiarazione collettiva che lord Rosebery propone di presentare al governo ellenico.

Lo schema di dichiarazione sarebbe così concepito:

« I preparativi militari nei quali la Grecia persiste, malgrado le solenni e reiterate istanze delle potenze, riescono di non poco danno ad una nazione vicina ed amica, e costituiscono oggi il solo pericolo che minacci la pace d'Oriente.

« Tutti i mezzi di conciliazione che le potenze hanno escogitato per indurre la Grecia a conformarsi agli intendimenti pacifici dell'Europa essendo riusciti vani, i suddetti governi si trovano nella necessità di porre un termine a questo stato di cose.

« In conseguenza, i sottoscritti, d'ordine dei loro rispettivi governi, invitano il gabinetto di Atene a mettere l'esercito ellenico sul piede di pace entro il più breve termine, ed a dar loro l'assicurazione, nel termine di una settimana a datare dalla presente dichiarazione, che ordini conformi sono stati promulgati.

« Se, allo spirare di questo termine, i sottoscritti non ricevessero risposta, o questa non fosse soddisfacente, la responsabilità delle conseguenze che questo rifiuto trarrebbe seco ricadrebbe intera sul governo greco ».

Come già Le telegrafai questa mattina, non ho alcuna osservazione a fare circa il progetto di dichiarazione che Vostra Eccellenza mi ha comunicato.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

93.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 19 aprile 1886.

Signor ministro,

Con altri dispacci di questi giorni Le feci conoscere le proposte più recenti del governo britannico per una azione comune da esercitarsi presso codesto governo, e Le diedi altresì notizia della immediata nostra accettazione.

L'atteggiamento nostro, in questa ultima fase della vertenza ellenica, è logica continuazione di quella linea di condotta che fin da principio adottammo senza esitazione, convinti, come sempre fummo, di provvedere così nel miglior modo, non solo agli interessi generali dell'Europa, ma altresì agli interessi particolari della Grecia. Nondimeno, poichè l'azione che sta per intraprendersi potrebbe assumere un carattere più decisivo, desidero che Le siano noti, in forma chiara e precisa, i criterii che ci furono e ci sono guida nelle presenti contingenze.

Una prima considerazione si affaccia, e in certa guisa si impone ad ogni animo imparziale. Esiste veramente, come i ministri ellenici vengono, di tratto

in tratto, affermando, un titolo effettivo, una ragione giuridica di quelle che ad Atene si sogliono appellare *rivendicazioni nazionali?* Da ultimo ancora, il signor Delyannis, rispondendo alla nota collettiva con cui i rappresentanti delle potenze gli avevano comunicato il protocollo mercè il quale la conferenza di Costantinopoli componeva testè la questione rumeliota, affermava non poter il governo del Re Giorgio rinunciare alla frontiera che il congresso di Berlino assegnò alla Grecia. Una simile affermazione riesce, per verità, abbastanza singolare da parte di un ministro al quale non possono essere ignoti gli atti diplomatici del 1878 e le successive stipulazioni.

La Signoria Vostra sa che la linea di frontiera segnata nel protocollo XIII del congresso di Berlino era stata messa innanzi a modo di consiglio, con la promessa, da parte delle potenze, di intervenire come mediatrici se non tornava possibile l'accordo diretto tra la Grecia e la Turchia. E la mediazione ebbe realmente ad esplicarsi, conducendo a quel trattato del 24 maggio 1881, che, accettato dalla Grecia, ha chiuso definitivamente la quistione, rimanendo bensì esclusa dalla annessione una zona, dalla parte dell'Epiro, che pure era compresa nella linea del protocollo XIII, ma venendo invece inclusi nella cessione imposta alla Turchia territorii, dalla parte della Tessaglia, che stavano all'infuori di quella linea. Invocare, oggi ancora, il trattato di Berlino per una nuova rettificazione di frontiera, è come un voler dichiarare nulla e senza valore la conclusione di lunga e laboriosa opera diplomatica; tale conclusione, che le potenze sono invece concordi, per dignità propria e per debito di onesta fede verso la Turchia, nel riguardare come avente assoluta efficacia e carattere strettamente obbligatorio.

I ministri ellenici, e più ancora gli organi che hanno voce di esprimere il loro pensiero, hanno più d'una volta lasciato intendere come la Grecia non chieda alle potenze che una cosa sola: le si conceda libertà di agire a suo rischio e pericolo, nè si frapponga ostacolo alle operazioni militari cui volesse accingersi. Crediamo, però, che, nell'intimo animo loro, i personaggi aventi la responsabilità dell'avvenire del giovane regno non vorranno recare troppo severo giudizio se le potenze schiettamente amiche, — e l'Italia vuole essere considerata tale, — si mostrano sollecite di risparmiargli un disastro che, secondo informazioni concordi e positive, sarebbe inevitabile qualora la Grecia, abbandonata alle sole sue forze, avesse a cimentarsi colla Turchia. Quando pure la Grecia potesse con vantaggio tentare una campagna marittima contro la Turchia, anzi precisamente in tale ipotesi, sarebbe impossibile di impedire, da parte della Turchia, una invasione nel regno, che le forze elleniche sarebbero impotenti a respingere.

Per quanto, poi, specialmente concerne l'Italia, le si fa rimprovero di essere, in questa circostanza, venuta meno al rispetto di quel principio di nazionalità che ha presieduto alla nostra unificazione. Di questa censura infondata non mi curo. Noi invocammo, quando giunse il momento opportuno, il principio di nazionalità, ma lo invocammo per preservare da intromissioni straniere la volontaria annessione di provincie aventi nazionalità ben accertata; e lo invocammo mentre, ricorrendo alla ragione suprema delle armi, sapevamo di non esporre a rischio qualsiasi la causa della pace generale. Ben diverso è il caso presente della Grecia. Non solo la Grecia abbraccia, con le sue rivendicazioni, territorii abitati da razze diverse, tra le quali, come accadrebbe indubbiamente in Epiro,

non farebbero difetto gli elementi di una vivace resistenza, ma, con l'esempio suo, suscita aspirazioni di altre nazionalità mal definite, le quali, quando al movimento fosse dato il primo impulso, non troverebbero più quiete e stabile assetto se non dopo lotte sanguinose ed implacabili. La Grecia (così afferma il signor Delyannis nell'ultima sua nota) non vuole turbare la pace europea; nè vogliamo menomamente revocare in dubbio la sincerità delle sue intenzioni. Nel fatto, però, qualora le potenze rinunciassero all'opera di salutare tutela a cui si sono accinte, e dai confini di Tessaglia e di Epiro il minaccioso incendio, per la Macedonia e l'Albania, ove non mancano gli elementi a mala pena sopiti di secolare agitazione, si propagasse alla intera penisola dei Balcani, la Grecia avrebbe il triste vanto di una generale conflagrazione, di fronte alla quale non potrebbe rimanere indifferente l'Europa, e tanto meno potrebbe rimaner tale l'Italia che, per maggiore vicinanza e per molteplicità di interessi, ha il diritto e il dovere di premunirsene.

Queste, che qui brevemente esposi, sono avvertenze già più di una volta messe innanzi dopo che ebbero principio le presenti agitazioni. Se non avranno avuto tanta efficacia da impedire inconsulti ed intempestivi provvedimenti, varranno almeno, opportunamente espressi da Lei nei Suoi colloqui con codesti ministri, sia a preservare la nostra responsabilità, sia a dar ragione dei nostri atti e del nostro contegno.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

94.

L'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma al Ministro degli affari esteri.

(*Traduzione*)

Roma, 20 aprile 1886.
Ric. il 20.

Signor ministro,

Ho l'onore di trasmettere all'Eccellenza Vostra copia di un *memorandum* che è stato comunicato agli ambasciatori delle grandi potenze presso la Corte di San Giacomo, contenente le proposte del governo di Sua Maestà la Regina circa il procedimento da seguirsi verso la Grecia per indurre il governo di quel paese a mettere l'esercito ellenico sopra il piede di pace (*annesso* I).

Unisco pure il progetto di una nota collettiva da presentarsi dai rappresentanti delle grandi potenze in Atene (*annesso* II).

Il segretario di Stato per gli affari esteri mi ha incaricato di comunicare all'Eccellenza Vostra, in via strettamente confidenziale, questi documenti, pregandola di avere la cortesia di manifestarmi in proposito, il più presto possibile, la Sua opinione.

Ho l'onore, ecc.

J. Savile Lumley.

(*Annesso* I)

(*Traduzione*)

PRO-MEMORIA.

La questione turco-bulgara essendo stata felicemente terminata, mercè la concorde azione delle grandi potenze, la sola minaccia che ancora esista per la pace d'Europa è l'atteggiamento ostile della Grecia verso la Porta.

Il governo ellenico ha continuato i suoi preparativi militari ad onta di rinnovate e solenni ammonizioni, e furono esauriti tutti i mezzi conciliativi per indurlo a porre i suoi armamenti sovra un piede di pace.

Stando così le cose, il governo della Regina stima essere giunto il momento opportuno perchè le potenze adottino, nell'interesse della pace, le misure destinate a far cessare lo stato di tensione dipendente dal rifiuto della Grecia ad ottemperare ai desideri dell'Europa.

Il governo della Regina desidera, per conseguenza, sottomettere all'apprezzamento delle potenze il seguente procedimento da seguirsi per raggiungere lo scopo.

Il governo della Regina proporrebbe:

1° che i rappresentanti delle potenze in Atene presentino al governo ellenico una nota collettiva, redatta nei termini del progetto qui annesso, con cui intimerebbesi alla Grecia di ridurre senza indugio i suoi armamenti sul piede di pace, e di dare la assicurazione, nel termine di una settimana, che ordini in tal senso sono stati impartiti;

2° che una nave da guerra di ciascuna tra le potenze rappresentate nella baia di Suda si rechi al Pireo per attendervi la risposta del governo ellenico, e prestare ai rappresentanti delle potenze quella assistenza ed assumere quella linea di condotta che possano essere loro domandate;

3° che, se una risposta soddisfacente non venisse data dal governo ellenico, nel tempo sovraindicato, i rappresentanti delle potenze debbano domandare i loro passaporti ed imbarcarsi subito sulle navi da guerra sotto la rispettiva bandiera;

4° i comandanti delle navi dovrebbero allora notificare al governo ellenico di aver ricevuto ordine di stabilire, sulla costa orientale della Grecia e nel golfo di Corinto, un blocco contro le navi greche, le quali, se tentassero di forzare il blocco, sarebbero passibili di cattura;

5° immediatamente dopo questa notificazione, le squadre alleate metterebbero ad esecuzione questa decisione.

(*Annesso* II)

PROJET DE NOTE COLLECTIVE.

Les soussignés représentants de . . . . sont chargés par leurs gouvernements respectifs d'adresser au cabinet d'Athènes la déclaration suivante:

Les préparatifs militaires que la Grèce persiste à continuer, malgré les instances solennelles et réitérées des puissances, pèsent gravement sur une nation voisine et amie, et constituent aujourd'hui le seul danger qui menace la paix de l'Orient.

Tous les moyens de conciliation auxquels les puissances ont eu recours pour amener la Grèce à se conformer aux vœux pacifiques de l'Europe ayant échoué, les gouvernements précités se trouvent dans la nécessité de fixer un terme à cet état de choses. En conséquence, les soussignés, par ordre de leurs gouvernements respectifs, invitent le cabinet d'Athènes à mettre l'armée hellénique sur le pied de paix dans le plus bref délai, et à leur donner l'assurance, dans le cours d'une semaine à dater de la présente déclaration, que des ordres conformes ont été promulgués.

Si, à l'expiration de ce terme, les soussignés ne recevaient pas de réponse, ou en cas qu'elle ne soit pas satisfaisante, la responsabilité des conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait toute entière sur le gouvernement hellénique.

95.

Il Ministro degli affari esteri all'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma.

Roma, 20 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

Due giorni or sono, Vostra Eccellenza mi aveva fatto sommariamente conoscere il procedimento che il governo della Regina propone di adottare per indurre la Grecia ad un immediato disarmo. Ed ora, con nota in data d'oggi, l'Eccellenza Vostra mi trasmette due documenti dai quali appariscono chiaramente le proposizioni del gabinetto di Londra: un *memorandum* nel quale il procedimento da seguirsi trovasi minutamente esposto, e lo schema di una nota collettiva che i ministri delle grandi potenze avrebbero a presentare al gabinetto d'Atene.

L'Eccellenza Vostra, per istruzione avutane dal suo governo, esprime il desiderio che io Le manifesti l'opinione del regio governo circa quei due documenti. Ben volentieri aderisco alla cortese richiesta.

Discorrendo con Vostra Eccellenza del presente argomento, non Le tacqui come io fossi alquanto dubbioso rispetto alle proposizioni messe innanzi da lord Rosebery. Persistono, nell'animo mio, le preoccupazioni circa le difficoltà a cui potrebbe esporci la cattura di navi mercantili elleniche a bordo delle quali si trovassero merci appartenenti a caricatori d'altra nazionalità. Nè, per verità, oserei far grande assegnamento sull'efficacia del richiamo dei nostri ministri dalla loro residenza di Atene, segnatamente qualora non tutte le potenze si associassero ad una simile dimostrazione. Nondimeno, poichè, agli occhi miei, soprattutto importa che si proceda con prontezza, e si eviti tutto ciò che

possa menomare l'autorità del concerto europeo, non esito ad accettare, dal canto mio, le proposte del governo britannico, se queste ottengano del pari l'adesione dei gabinetti di Berlino e di Vienna.

Sarò grato all'Eccellenza Vostra se Le piacerà di recare quanto precede a notizia del Suo governo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

96.

Il R. Ministro in Costantinopoli al Ministro degli affari esteri.

Costantinopoli, 21 aprile 1886.
Ric. il 29.

Signor ministro,

A conferma del mio telegramma di ieri, ho l'onore di annunciare all'Eccellenza Vostra che stamane è partito alla volta di Sofia Sciakir pascià, latore del firmano imperiale che conferisce al principe Alessandro di Bulgaria il governo generale della Rumelia orientale. L'Eccellenza Vostra troverà qui unita la traduzione del firmano.

Lo stesso Sciakir pascià è incaricato di procedere, d'accordo col commissario del governo bulgaro, al tracciamento dei confini previsto dall'art. 2 del protocollo del 5 aprile. Dopo aver rimesso il firmano a Sua Altezza, egli dovrà concertarsi col governo principesco per dar tosto mano ai lavori.

La Sublime Porta ha egualmente designato i suoi delegati alla commissione per la revisione dello statuto organico della Rumelia orientale. Essi sono Abro effendi e Haidar effendi; il primo ha già preso parte nel 1878 ai lavori della commissione internazionale di Filippopoli, che elaborò l'attuale statuto organico; il secondo è un ulema che ultimamente trovavasi a Sofia per regolare la questione dei *vacuf* situati in Bulgaria.

Gradisca, ecc.

GALVAGNA.

(*Annesso*)

FIRMAN IMPÉRIAL.

(*Après les titres d'usage*)

Conformément aux stipulations du traité de Berlin et à l'arrangement relatif à la province de la Roumélie orientale, convenu et confirmè par les plénipotentiaires des puissances signataires dudit traité, réunis en conférence dans notre capitale, et communiqué à Votre Altesse par notre grand vézirat, il a été décidé de confier à Votre intelligence et à Votre fidélité le gouvernement général de cette province. Cette décision ayant été soumise à Notre sanction impériale, il Nous a plu, dans Notre faveur souveraine et Notre confiance de plus en plus grande à Votre égard, de rendre, ce sixième jour du mois de Redjeb de l'an 1303, une ordonnance en vertu de laquelle l'administration de la province de la Roumélie orientale est confiée à Votre mérite et à Vos capacités. En conséquence, Notre présent firman, Vous conférant ces fonctions, a été délivré par Notre divan impérial.

Dès lors, Votre Altesse aura soin, avec l'intelligence et le dévouement qui La caractérisent, de bien administrer cette province, selon Nos intentions magnanimes, et de déployer tous ses efforts, suivant Notre plus cher désir, pour assurer l'ordre et la tranquillité dans la Roumélie orientale, ainsi que le bien-être et le bonheur de toute la population sans distinction, pour mettre à exécution l'arrangement précité et pour s'attirer ainsi de plus en plus Notre haute bienveillance impériale.

97.

L'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma al Ministro degli affari esteri.

(*Traduzione*)

Roma, 22 aprile 1886.
Ric. il 22.

Signor ministro,

In conformità delle istruzioni che ho ricevute da lord Rosebery, ho l'onore di offrire a Vostra Eccellenza i ringraziamenti del governo della Regina per la piena accettazione, da parte del governo italiano, delle sue proposte rispetto all'azione da esercitarsi verso la Grecia.

Ho altresì istruzione d'informare Vostra Eccellenza che la proposta relativa al richiamo dei rappresentanti diplomatici da Atene è abbandonata, non essendone assicurata l'unanime accettazione. L'avviso del blocco, se ne sarà il caso, dovrebbe quindi esser dato dai rappresentanti, e non più dai comandanti navali.

Inoltre, ho istruzione di richiedere il governo italiano di voler impartire l'ordine che le navi della flotta reale italiana, le quali dovranno far parte della piccola squadra destinata ad essere presente in occasione della consegna della nota collettiva, si trovino preparate a salpare non appena S. A. R. il Duca di Edimburgo ne darà il comando, e di volere altresì impartire istruzione al suo rappresentante in Atene di associarsi alla presentazione della nota collettiva, non appena, ad eccezione della Francia, i rappresentanti delle grandi potenze siano pronti.

Gradisca, ecc.

J. SAVILE LUMLEY.

98.

Il Ministro degli affari esteri all'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma.

Roma, 22 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

Vostra Eccellenza si è compiaciuta di scrivermi, oggi, una nota, per farmi conoscere che, non essendo assicurata l'unanimità da parte di tutti i gabinetti, la proposta di richiamare dal loro posto i rappresentanti delle potenze in Atene è stata abbandonata; di guisa che la previa notificazione del blocco si farebbe dai rappresentanti esteri, e non dai comandanti delle navi.

Vostra Eccellenza mi fa, del pari, conoscere essere desiderio del governo della Regina che il nostro ammiraglio a Suda riceva ordine di tener pronte a partire, al primo cenno del duca di Edimburgo, le navi italiane destinate a far parte della piccola squadra incaricata di assistere alla presentazione della nota collettiva, e che il regio ministro in Atene abbia istruzione di associarsi alla consegna della nota stessa, tostochè tutti i rappresentanti esteri, tranne quello di Francia, si troveranno pronti.

Mi affretto di far conoscere a Vostra Eccellenza che il regio governo fa piena adesione alle richieste di lord Rosebery, e che istruzioni in questo senso saranno immediatamente trasmesse al comandante la regia squadra a Suda ed al regio ministro in Atene.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

99.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 22 aprile 1886.

Signor ministro,

Riferendomi ai miei telegrammi di questi giorni, mi pregio di qui acchiudere copia di due note dell'ambasciata d'Inghilterra e delle mie risposte, in

data, rispettivamente, di ieri l'altro e d'oggi (1). Esse si riferiscono alle proposte del governo britannico, da noi accettate, per il procedimento da seguirsi verso la Grecia, con lo scopo di ottenere, da quel governo, un ordine immediato di disarmo.

L'ultimo mio telegramma d'oggi Le ha impartito in proposito istruzioni formali, che qui confermo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

100.

Il R. Agente e Console generale in Sofia al Ministro degli affari esteri.

Sofia, 26 aprile 1886.
Ric. il 3 maggio.

Signor ministro,

Ho l'onore di confermare, col presente rapporto, il mio telegramma di questa sera.

A mezzodì, coll'intervento dei ministri, dei personaggi della Corte principesca, di tutti gli ufficiali superiori, della guarnigione di Sofia, Sua Altezza ha ricevuto il commissario ottomano, Sciakir pascià. Il ricevimento fu naturalmente molto simile a quello in uso per la presentazione delle credenziali degli agenti e consoli generali delle potenze straniere qui accreditati, ma più solenne.

Sciakir pascià non diede lettura del firmano imperiale, e si contentò di rimetterlo a Sua Altezza: la cerimonia fu quindi brevissima.

Il giorno stesso, Sciakir pascià fece visita ai rappresentanti delle grandi potenze, che gliela resero nelle ventiquattro ore.

I signori Karaveloff e Tzanoff, coi quali ho parlato oggi, mi parvero contenti della redazione del firmano. Sua Altezza, avendo visto i signori Lascelles e Biegeleben, espresse loro un identico sentimento.

Sua Altezza, dovendo ancora sbrigare molti affari, non partirà che domani mattina pel suo viaggio in Rumelia.

Gradisca, ecc.

GERBAIX DE SONNAZ.

(1) V. i doc. nn. 94, 95, 97 e 98.

101.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 26 aprile 1886.
Ric. il 5 maggio.

Signor ministro,

Il rappresentante della repubblica francese, vedendo imminente l'esecuzione del nostro passo collettivo, al quale egli non dovea partecipare, si decise, ieri sera, a darci notizia di un ufficio da lui eseguito, il 23 corrente, presso il signor Delyannis.

Egli ci disse d'avergli presentato un *memorandum* telegrafico, col quale il signor di Freycinet scongiura il gabinetto di Atene, nei termini i più insistenti, di uniformarsi ai voti dell'Europa, fermamente decisa ad imporre con tutti i mezzi la sua suprema volontà, ed il cui corruccio potrebbe avere le più gravi conseguenze per la Grecia e pel suo avvenire. Ha poi soggiunto verbalmente al signor Delyannis che siffatto passo, *suprême et solennel,* della Francia, inspirato dalla più cordiale amistà, sarebbe l'ultimo, mentre la Grecia non avrebbe nulla da sperare da quella, qualora persistesse nel suo rifiuto.

Al dire del conte di Moüy, il presidente del consiglio sarebbe rimasto assai impressionato per tale linguaggio. Non potè per altro riceverne alcuna assicurazione, dovendo prima Sua Eccellenza consultare i suoi colleghi, e segnatamente il ministro della guerra tuttora in Tessaglia.

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

102.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 26 aprile 1886.
Ric. il 5 maggio.

Signor ministro,

La piccola flottiglia internazionale, che deve appoggiare con la sua presenza la consegna della nota collettiva, apparve ieri dinanzi al Pireo, nel pomeriggio.

Indi a due ore, il ministro di Francia facea noto per iscritto agli altri cinque rappresentanti, riuniti già per deliberare, che il signor Delyannis aveagli dato poco prima l'assicurazione, quasi formale, di acconsentire al disarmo desiderato dalle potenze.

Questa promessa, assai vaga ed indiretta, non potea naturalmente farci dipartire dalla via indicataci dai nostri rispettivi governi; onde si fece da

noi sapere al conte di Moüy, per mezzo del collega britannico, che nulla sarebbe mutato nella nostra condotta, a meno che il signor Delyannis non s'impegnasse formalmente a porre le forze elleniche di terra e di mare sul piede di pace nel più breve termine; tale comunicazione dovrebbe esserci indirizzata prima delle ore cinque pomeridiane di oggi, lunedì.

Al momento di separarci, sulla mia proposta, si convenne di rivolgere ai nostri rispettivi gabinetti un telegramma identico che ho l'onore di trascrivere qui appresso:

« Vaisseaux arrivés à Phalère aujourd'hui, dimanche, à 4 heures p. m., vingt-quatre heures plus tôt qu'ils n'étaient attendus. Nous espérons que le gouvernement grec cède dans la journée de demain, sans qu'on en arrive à la remise de la note collective. Dans le cas contraire, la note sera remise demain, à 5 heures après midi. »

Gradisca, ecc.

F. Curtopassi.

103.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Parigi.

Roma, 26 aprile 1886.

Signor ambasciatore,

Venne oggi da me l'ambasciatore di Francia con un telegramma urgente del suo governo.

Il signor di Freycinet prega che si sospenda la consegna della nota collettiva al governo ellenico fino a domani, martedì, che sarebbe il termine entro il quale il signor Delyannis, in una lettera particolare scritta al conte di Moüy, si è impegnato a confermare ufficialmente la promessa contenuta nella lettera stessa, di arrendersi, cioè, alle istanze della Francia, procedendo al disarmo.

Ho risposto al signor Decrais che oramai mi faceva difetto il tempo per intendermi, a questo riguardo, cogli altri gabinetti: che però il nostro ministro in Atene aveva facoltà di conformarsi all'atteggiamento del suo collega d'Inghilterra. Se, quindi, questi ricevesse istruzioni concepite nel senso desiderato dalla Francia, anche il nostro rappresentante se ne gioverebbe.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

104.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 27 aprile 1886.
Ric. li 5 maggio.

Signor ministro,

Ad eccezione del ministro di Francia, gli altri rappresentanti delle grandi potenze hanno ricevuto ieri, prima delle cinque, una nota identica, con la quale il signor Delyannis si limita semplicemente a trasmetterci copia di un telegramma del signor di Freycinet al conte di Moüy e di una lettera particolare indirizzata da lui a questo diplomatico.

Mi son creduto in dovere di trasmettere all'Eccellenza Vostra, per telegrafo, il testo della nota e della lettera, come pure un riassunto del telegramma del presidente del consiglio francese.

Oggi ho l'onore di compiegare i tre documenti *in extenso* (*annessi* I, II e III).

I cinque rappresentanti, chiamati a consulta, hanno trovato la comunicazione del signor Delyannis affatto insufficiente e meno riguardosa pei nostri rispettivi governi; di guisa che, malgrado le più premurose sollecitazioni del rappresentante della repubblica, abbiamo dato ieri stesso corso, siccome era stato convenuto, alla nota collettiva, facendola precedere dal preambolo che figura nella copia che ho l'onore di trasmetterle qui unita (*annesso* IV).

Gradisca, ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso* I)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, 14/26 avril 1886.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, une copie de la communication qui m'a été remise, le 11/23 avril, par M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république française de la part de Son Excellence M. de Freycinet, ainsi qu'une copie de ma lettre à M. le comte de Moüy en date d'hier.

Veuillez agréer, etc.

TH. P. DÉLYANNIS.

(*Annesso* II)

Il Ministro degli affari esteri di Francia al Ministro di Francia in Atene.

(Télégramme)

Paris, 22 avril 1886.

La France a donné à la Grèce des marques non équivoques de son amitié. Dans ces derniers temps, elle lui a adressé à diverses reprises des conseils dictés par la plus sincère sympathie. Aujourd'hui, sous l'influence du même sentiment, elle croit devoir lui faire entendre un solennel avertissement.

L'attitude actuelle de la nation grecque l'expose aux plus graves périls. En y persistant, elle court au devant d'une catastrophe ou d'une humiliation. Sans vouloir préjuger les résolutions de l'Europe, nous sommes certains qu'elle opposera une barrière aux entreprises que la Grèce pourrait former contre la Turquie. Bientôt, sans doute, les puissances notifieront cette volonté au cabinet hellénique et le mettront en demeure de renoncer à ses armements A ce moment quelle sera sa situation? Ne sera-t-il pas obligé, un peu plus tôt ou un peu plus tard, d'obtempérer à cette injonction? Nous voudrions éviter cette pénible extrémité à la Grèce; c'est pourquoi nous venons dire à son gouvernement:

« Rendez-vous à l'évidence. Ecoutez la voix d'une puissance amie. Suivez des conseils qui n'ont rien de blessant pour votre amour propre. Prenez, pendant qu'il en est temps encore, une initiative dont vous êtes les maîtres et dont vous aurez tout le mérite ».

Nous ajouterons que, si des jours plus favorables doivent luire pour la Grèce, son gouvernement les préparera par cette attitude prévoyante dont l'Europe entière lui saura gré. Nous mêmes, nous n'oublierons pas qu'en déférant à nos vœux la Grèce nous aura épargné le chagrin de nous associer à des démarches d'un tout autre caractère, auquel notre constant souci de la paix générale nous interdit de refuser notre concours.

(*Annesso* III)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al Ministro di Francia in Atene.

Athènes, le 13/25 avril 1886.

Mon cher comte,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que le gouvernement roya a décidé d'adhérer aux conseils du gouvernement de la république française·

Je me réserve de vous adresser une communication officielle de cette décision, en réponse au télégramme de Son Excellence M. de Freycinet, aus sitôt après l'arrivée à Athènes de M. le ministre de la guerre, qui est comme vous le savez, en Thessalie, et qui sera de retour mardi prochain.

TH. P. DÉLYANNIS.

(*Annesso* IV)

NOTE COLLECTIVE.

Les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne et M. le chargé d'affaires de Russie, ont l'honneur d'accuser réception à Son Excellence M. Délyannis, président du conseil, ministre des affaires étrangères, de sa note identique en date de ce jour.

Le contenu de cette note ne répondant pas aux instructions qu'ils tiennent de leurs gouvernements respectifs, les soussignés, se conformant aux ordres qu'ils ont reçus, ont l'honneur de faire au cabinet d'Athènes la déclaration suivante:

« Les préparatifs militaires que la Grèce persiste à continuer, malgré les instances solennelles et réitérées des puissances, pèsent gravement sur une nation voisine et amie, et constituent aujourd'hui le seul danger qui menace la paix de l'Europe.

« Tous les moyens de conciliation, auxquels les puissances ont eu recours pour amener la Grèce à se conformer aux vœux pacifiques de l'Europe, ayant échoué, les gouvernements susmentionnés se trouvent dans la nécessité de fixer un terme à cet état de choses.

« En conséquence, les soussignés, par ordre de leurs gouvernements respectifs, invitent le cabinet d'Athènes à mettre les forces helléniques de terre et de mer sur le pied de paix dans le plus bref délai, et à leur donner l'assurance, dans le courant d'une semaine à dater de la présente déclaration, que des ordres conformes ont été promulgués.

« Si, à l'expiration de ce terme, les soussignés ne recevaient pas une réponse, ou dans le cas où cette réponse ne serait pas satisfaisante, la responsabilité des conséquences qu'entrainerait ce refus retomberait toute entière sur le gouvernement grec »

Les soussignés, etc.

Athènes, 14/26 avril 1886.

Signés: CURTOPASSI — VON BRINCKEN —
TRAUTTENBERG — H. RUMBOLD —
G. BAKHMÉTIEFF.

105.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 29 aprile 1886.

Signor ministro,

Il signor Papparigopoulo, venuto oggi da me, mi lesse una circolare del signor Delyannis. Il gabinetto di Atene si lagna che i rappresentanti delle po-

tenze, non tenendo conto degli impegni che il presidente del consiglio e ministro degli affari esteri ellenico aveva loro dichiarato di voler prendere, abbiano messo la Grecia nella più difficile situazione, togliendole la sua libertà di azione e ponendola sotto la minaccia di un *ultimatum*.

La circolare del signor Delyannis è concepita in termini che possono prestarsi a sottintesi. Essendo formolate con una certa vivacità le doglianze contro le potenze, ho dovuto ricordare al signor Papparigopoulo che l'atteggiamento del governo ellenico, di fronte all'Europa, non era stato, in occasione degli ultimi incidenti, così schietto nè così riguardoso come sarebbe stato desiderabile. In presenza di tale atteggiamento, i cinque gabinetti avevano creduto di dover approvare pienamente la condotta dei loro rappresentanti. Quanto alle loro intenzioni, esse erano abbastanza sviluppate nella nostra nota collettiva perchè, da parte mia, nulla dovessi aggiungervi, come nulla aveva da toglierne. Finalmente dissi non doversi credere, ad Atene, che noi possiamo indurci a ritirare quella nota, come pareva supporre il signor Delyannis nella sua circolare.

Dopo questa mia risposta, nella quale non difettava certamente la precisione, credetti dover rammentare al ministro ellenico il linguaggio assolutamente leale ed amichevole per la Grecia, che io tenni sempre con lui, ed al quale il suo governo aveva avuto il torto di non prestare la dovuta attenzione. Ho soggiunto che, mosso appunto dai sentimenti così veracemente cordiali per la Grecia, dei quali il governo del Re non ha mai cessato di dar prova, io gli suggeriva e raccomandava di consigliare, in mio nome, il signor Delyannis di arrendersi, senza ulteriore ritardo e senza tergiversazioni alle domande delle potenze, prima che un qualche avvenimento sfortunato venga a rendere la situazione più grave ancora. Ho soggiunto che l'Europa tanto più terrebbe conto alla Grecia della sua condiscendenza, quanto meno essa cercherebbe, con sottintesi, a strapparle impegni indiretti di qualsivoglia genere.

Il signor Papparigopoulo mi è sembrato convinto della cordialità del mio linguaggio, e mi ha lasciato dicendomi che avrebbe immediatamente telegrafato ad Atene la nostra conversazione.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

106.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 30 aprile 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore d'Inghilterra è venuto a darmi comunicazione delle nuove istruzioni che lord Rosebery ha impartito telegraficamente a codesto ministro britannico.

Qualora fosse ravvisato necessario di presentare la dichiarazione di blocco, sir H. Rumbold, dopo essersi messo d'accordo coi suoi colleghi, dovrà condursi direttamente a bordo del bastimento inglese, profittando del suo congedo; non domanderà i passaporti, e lascierà ad un segretario l'incarico della legazione, a meno che importanti considerazioni non lo consiglino di ritirare tutto il personale della missione.

Ho detto a sir J. Lumley che avrei impartito subito alla Signoria Vostra, come feci difatti per telegrafo, l'istruzione di seguire l'esempio del ministro britannico.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

107.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 30 aprile 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore di Turchia è venuto a comunicarmi una nuova circolare del suo governo, relativa alla vertenza turco-ellenica.

La Sublime Porta ringrazia le potenze per aver rimesso l'*ultimatum* al gabinetto di Atene, respinge assolutamente le pretese della Grecia e chiede il disarmo immediato, e senza condizioni, come la sola soluzione soddisfacente, atta a dispensare la Turchia dal domandare un'indennità per i sacrifici ai quali dovette sottostare a causa degli armamenti greci.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

108.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 30 aprile 1886.
Ric. li 8 maggio.

Signor ministro,

Mi pregio di confermare il telegramma che ho avuto l'onore d'indirizzare all'Eccellenza Vostra questa notte, e nel quale ho inserito il testo della risposta del signor Delyannis alla nota collettiva del 14/26 corrente. Adempio oggi al dovere di trasmetterne copia, per regolarità di corrispondenza.

Gradisca ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso*)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, le 17/29 avril 1886.

Le soussigné, président du conseil, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception de la note collective que Leurs Excellences les envoyés extraordinaires, etc., etc., ont bien voulu lui communiquer le 14/26 avril.

Le gouvernement royal, en se référant à sa note identique du 14/26 avril, adressée à Leurs Excellences et à M. le chargé d'affaires de Russie, avant la remise de leur note collective du même jour, croit devoir ajouter l'explication suivante:

Le gouvernement royal ayant adhéré aux conseils de la France, d'aprés la note identique précitée, adressée à Leurs Excellences avant la remise de la note collective du 14/26 avril, a donné par cette adhésion l'assurance solennelle que la Grèce ne troublera pas la paix, conformément au désir des grandes puissances. La conséquence de cette adhésion est que la Grèce ne gardera pas sous les drapeaux l'effectif actuel de l'armée. Conséquemment, son gouvernement procédera à la réduction graduelle de cet effectif dans les délais imposés par la prudence indispensable dans une pareille opération.

A la suite de ces explications, le gouvernement royal aime à espérer que la note collective du 14/26 avril sera considérée comme étant sans objet.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a eu l'honneur d'envoyer un exemplaire identique de la présente note à Leurs Excellences les ministres, etc., etc.

Veuillez agréer, etc.

Th. P. Délyannis.

109.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 30 aprile 1886.

Signor ministro,

Ho preso conoscenza della risposta del signor Delyannis alla nota collettiva del 26 corrente, che Ella mi ha comunicato col Suo telegramma di questa mattina.

Come Le ho testè telegrafato, la risposta del gabinetto di Atene non modifica in guisa alcuna la spiacevole situazione nella esso quale si è posto di

fronte alle potenze; nè ci sembra tale da giustificare, da parte nostra, un mutamento nell'attitudine che abbiamo preso d'accordo con le altre grandi potenze firmatarie della nota.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

110.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Parigi.

Roma, 2 maggio 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore di Francia mi ha letto oggi un telegramma col quale il signor di Freycinet ci dà notizia di avvertenze e dichiarazioni che egli ha stimato di dover fare al signor Delyannis per mezzo del rappresentante della repubblica in Atene.

Alcune manifestazioni ufficiali ed ufficiose avendo attribuito all'azione spiegata dal gabinetto di Parigi un carattere diverso dal vero, il conte di Moüy ebbe l'incarico di dichiarare formalmente che, porgendo alla Grecia il consiglio amichevole di fare atto di deferenza alla volontà unanime delle potenze, la Francia non aveva avuto l'intendimento di dare assicurazione qualsiasi riguardo all'avvenire, e meno ancora di promettere la propria mediazione. Il conte di Moüy avendo adempiuto l'incarico, il signor Delyannis ha ammesso la piena esattezza della affermazione del signor di Freycinet. Egli ha soggiunto tuttavia di nulla aver detto, nè scritto, che potesse dare appiglio ad una diversa interpretazione delle pratiche fatte dal governo francese, smentendo, tra le altre cose, di avere, come erasi detto, inserito le supposte assicurazioni della Francia in una circolare diretta ai prefetti del regno.

Ho ringraziato il signor Decrais per la sua comunicazione, lasciandogli comprendere come io non avessi mai dubitato, per quanto concerne il governo francese, che la cosa potesse stare in modo diverso da quello da lui riferitomi.

Di quanto precede Le ho dato, or ora, un cenno telegrafico, che qui Le confermo.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

111.

Il R. Console in Canea al Ministro degli affari esteri.

Canea, 2 maggio 1886.
Ric. li 11.

Signor ministro,

Ieri sera questo console di Francia ricevette dalla sua ambasciata di Costantinopoli un telegramma col quale è autorizzato a smentire la voce che il signor Delyannis avesse subordinato il disarmo della Grecia all'adempimento di promesse stategli fatte dalla Francia circa compensi territoriali. Egli venne inoltre invitato a fare pubblicamente conoscere che il suo governo non si disinteressa per nulla dall'oggetto dell'*ultimatum* rimesso dalle potenze alla Grecia, ma al contrario insiste energicamente presso il governo ellenico acciò dia alle potenze l'assicurazione formale d'un disarmo immediato e lo eseguisca senza ritardo e senza interruzioni.

Queste istruzioni non potevano giungere a questo rappresentante della repubblica in un momento più opportuno. Sin da ieri sera, nei pubblici ritrovi, facevasi circolare la voce che la Francia avesse promesso alla Grecia compensi in Macedonia ed in Creta qualora accedesse alla domanda di disarmo; e non è a dire quanto questa popolazione sia stata commossa da tali notizie, messe in giro da persone interessate a turbare la pubblica tranquillità in questo paese.

Questo mio collega di Francia ha messo ogni premura nel dare la più larga pubblicità agli ordini pervenutigli da Costantinopoli.

Gradisca, ecc.

G. PIRRONE.

112.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 4 maggio 1886.

Signor ministro,

Con telegramma di questa mattina la Signoria Vostra mi annunciava essersi preparato dal ministro d'Inghilterra uno schema di nota con cui si chiederebbero al signor Delyannis più precisi schiarimenti ed impegni circa il disarmo. Ella aggiungeva che i Suoi colleghi di Austria-Ungheria e Germania hanno facoltà di associarsi a quella nota, e mi chiedeva se potesse unirsi ai Suoi colleghi muniti di analoghe istruzioni per presentarla al signor Delyannis.

A dir vero, io non vedo, di fronte alle informazioni che da Lei mi vengono fornite circa gli intendimenti del signor Delyannis, quale pratico vantaggio possa

derivare da questi nuovi ufficii; nè posso dissimularmi gli inconvenienti di riprendere le trattative, mentre la nota collettiva del 26 aprile, a cui il signor Delyannis fece risposta riconosciuta insufficiente, pareva dovesse avere quasi il carattere di un *ultimatum*. Nondimeno, poichè dobbiamo soprattutto avere in mira che si mantenga l'accordo fra le potenze, La autorizzai, con telegramma di oggi, a firmare la nota proposta da lord Rosebery.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

113.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Atene.

Roma, 4 maggio 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore d'Inghilterra è venuto a darmi comunicazione di un progetto di nota da indirizzarsi al gabinetto ellenico, tosto che fosse per giungerne il momento, per la dichiarazione di blocco. Ne trascrivo i termini precisi:

« I sottoscritti rappresentanti, ecc. ecc., sono incaricati dai loro rispettivi governi d'indirizzare al gabinetto di Atene la seguente comunicazione:

« La risposta del gabinetto di Atene alla nota collettiva del 26 aprile non essendo atta a dare soddisfazione alle potenze, i governi summenzionati hanno dato ordine ai comandanti delle loro squadre riunite di stabilire un blocco sulle coste della Grecia contro ogni bastimento con bandiera greca.

« Questo blocco diventerà effettivo dalla data della presente dichiarazione, e si estenderà dal Capo Malea al Capo Colonna, e di là alla frontiera settentrionale della Grecia, inclusa l'isola di Eubea, e comprenderà pure sulla costa occidentale l'entrata del golfo di Corinto.

« Ogni bastimento con bandiera greca che tentasse rompere questo blocco si esporrà ad essere trattenuto. »

Ho risposto a sir J. Lumley che non avevo difficoltà ad accettare questo progetto di nota.

Ella è dunque autorizzata, come Le telegrafai oggi stesso, ad unire la sua firma a quella de' Suoi colleghi, tostochè la dichiarazione di blocco diventasse necessaria.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

114.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 6 maggio 1886.
Ric. li 11.

Signor ministro,

Come ho avuto l'onore di telegrafare poco fa, la nota proposta dal gabinetto britannico per chiedere al governo ellenico spiegazioni e schiarimenti, circa la sua ultima comunicazione in data del 29 aprile, è stata firmata e consegnata al signor Delyannis oggi, alle ore 10 ant. Qui ne accludo copia.

L'incaricato d'affari di Russia ha firmato anch'egli.

Gradisca, ecc.

F. Curtopassi.

(*Annesso*)

Note collective.

Les soussignés, envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne et M. le chargé d'affaires de Russie sont chargés par leurs gouvernements respectifs d'accuser réception à Son Excellence M. Délyannis, président du conseil, ministre des affaires étrangères, de la note qu'il leur a fait l'honneur de leur adresser en date du 17/29 avril, et de faire savoir à Son Excellence que, tout en prenant acte des assurances pacifiques du cabinet d'Athènes, ces assurances ne paraissent pas à leurs gouvernements suffisamment précises pour atteindre le but désiré.

Les soussignés ont, en conséquence, reçu l'ordre d'inviter Son Excellence M. Délyannis à leur donner des explications plus nettes dans le courant de la journée.

Les soussignés saisissent, etc.

Athènes, 24 avril (6 mai) 1886.

F. Curtopassi — von Brincken — Trauttenberg — H. Rumbold — G. Bakhmétieff.

115

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 7 maggio 1886.
Ric. li 11.

Signor ministro,

Ieri sera, ad ora avanzata, fu rimessa ai cinque rappresentanti firmatari della nota collettiva proposta dall'Inghilterra, la risposta del signor Delyannis. Mi sono fatto premura di telegrafarne immediatamente all'Eccellenza Vostra la parte essenziale, ed ora ho l'onore di trasmetterne copia completa (*annesso* I).

Il tenore di questa comunicazione non potea farci esitare sulla risoluzione da prendere, e di fatti fu immediatamente deciso che si partirebbe questa mane. L'incaricato d'affari di Russia non ci seguirà, avendo dichiarato di non avere ricevuto istruzioni di sorta a tal riguardo.

Grazie alla rapidità del regio avviso, sarò a Suda questa sera; vi attenderò gli ordini dell'Eccellenza Vostra.

Al momento d'imbarcarmi, la nota con la quale porgo notizia al signor Delyannis della mia partenza e dell'incarico che affido al signor Rossi-Toesca (*annesso* II) sarà recapitata al suo indirizzo.

La dichiarazione del blocco non sarà firmata e spedita dai quattro giovani diplomatici che dopo la nostra partenza, attendendo il primo segretario britannico le ultime istruzioni per la consegna.

Gradisca ecc.

F. CURTOPASSI.

(*Annesso* I)

Il Ministro degli affari esteri di Grecia al R. Ministro in Atene.

Athènes, 24 avril (6 mai) 1886.

Le soussigné, président du conseil, ministre des affaires étrangéres de Sa Majesté le Roi des Hellènes, a l'honneur d'accuser réception à Leurs Excellences les envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires d'Italie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de la Grande-Bretagne et à M. le chargé d'affaires de Russie de la note qu'ils lui ont fait l'honneur de lui adresser en date du 24 avril (6 mai) 1886, par laquelle ils lui font savoir que, tout en prenant acte des assurances pacifiques du cabinet d'Athènes, ces assurances ne paraissent pas à leurs gouvernements suffisamment précises pour atteindre le but désiré, et qu'en conséquence Leurs Excellences ont reçu l'ordre d'inviter le président du conseil, ministre des affaires étrangères hellénique, à leur donner des explications plus nettes dans le courant de la journée.

Le gouvernement royal ayant déjà expliqué les conséquences de la modification de sa politique par sa note identique du 17/29 avril à Leurs Excellences, etc., etc., et à M. le chargé d'affaires de Russie, regrette que ses explications aient été considérées comme insuffisantes, mais il ne peut que s'en référer à sa note précitée.

Le président du conseil, etc., etc., a eu l'honneur d'envoyer un exemplaire identique de la présente note à Leurs Excellences le ministre d'Italie, etc., etc., et à M. le chargé d'affaires de Russie.

Le soussigné saisit, etc.

TH. DÉLYANNIS.

(*Annesso* II)

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri di Grecia.

Athènes, 25 avril (7 mai) 1886.

Monsieur le président du conseil,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que je quitte Athènes ce matin, d'ordre de mon gouvernement, en laissant M. V. Rossi-Toesca, attaché à la légation royale, comme chargé des affaires de la légation de Sa Majesté le Roi d'Italie.

Je saisis, etc.

F. CURTOPASSI.

116.

Il Reggente la R. Legazione in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 8 maggio 1886.
Ric. il 15.

Signor ministro,

Nelle prime ore di ieri il regio ministro salpava dal Falero per Suda sull'avviso *Marc'Antonio Colonna*. Contemporaneamente, dalla stessa baia lasciava la Grecia, diretto a Costantinopoli, il rappresentante del Sultano, sopra una cannoniera imperiale; mentre dal Pireo partivano, per le destinazioni a ciascuno indicate dai rispettivi governi, i ministri d'Austria-Ungheria, Germania ed Inghilterra. Solo, così, dei ministri plenipotenziari rimane in questa capitale quello della repubblica francese.

Fu mia prima cura, seguendo gli ordini del mio capo, di far tenere al signor presidente del consiglio la comunicazione della quale all'Eccellenza

Vostra son noti i termini, concordati fra i rappresentanti delle maggiori potenze, la sera innanzi alla loro partenza. Con essa il regio ministro partecipava al governo ellenico che egli lasciava Atene, e che a me era affidato l'onorevole incarico di attendere agli affari della legazione.

Adempiuto a questo dovere, mi recai presso il signor Baring, primo segretario della legazione di Sua Maestà Britannica, alla cui azione, secondo le istruzioni che l'Eccellenza Vostra avea impartite al mio capo, e questi a me, i rappresentanti di Austria-Ungheria e di Germania ed io dovevamo associarci. Ugual pensiero guidò il conte Leyden, consigliere della legazione germanica, e il signor de Velics, segretario di quella austro-ungarica; i quali poco dopo convennero alla legazione inglese. Il signor Baring dichiarò di non avere ancora le istruzioni definitive per poter firmare la notificazione del blocco; queste non giunsero che nelle prime ore del giorno seguente.

Stamane il collega inglese ci invitava a recarci alla legazione di Austria-Ungheria per le ore undici, ed ivi, letta la dichiarazione di blocco, e trovatala conforme alla copia che ognuno di noi avea anteriormente ricevuta dal capo rispettivo, abbiamo apposta la nostra firma a questo documento, che ho l'onore di qui trasmettere, quantunque l'Eccellenza Vostra ne abbia già anticipata notizia.

Anche l'incaricato d'affari di Russia avea dichiarato che firmerebbe, ed ha firmato.

Nella prima nostra riunione due questioni furono sollevate: l'una riguardava l'ordine in cui si sarebbe firmato, e si stabilì di seguire l'ordine alfabetico delle potenze; l'altra i rapporti fra noi ed il governo ellenico. Fui di parere che ci dovessimo astenere anche dal dar corso agli affari amministrativi, e di trattare, nei casi urgenti, sotto forma di nota verbale. Le mie idee furono accolte dai miei colleghi.

Gradisca, ecc.

V. Rossi-Toesca.

Annesso)

NOTE COLLECTIVE.

Athènes, le 25 avril (8 mai) 1886.

Les soussignés, représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, sont chargés par leurs gouvernements respectifs d'adresser au cabinet d'Athènes la communication suivante:

« La réponse du cabinet d'Athènes à la note collective du 26 avril (6 mai)
« n'étant pas de nature à satisfaire les puissances, les gouvernements susmen-
« tionnés ont donné ordre aux commandants de leurs escadres combinées
« d'établir un blocus sur les côtes de la Grèce contre tout navire sous pa-
« villon grec.

« Ce blocus deviendra effectif à partir de la date de la présente déclara-
« tion. Il s'étendra du Cap Maléa jusqu'au Cap Colonne et de là jusqu'à la

« frontière septentrionale de la Grèce, y compris l'île d'Eubée, et comprendra « aussi, sur la côte occidentale, l'entrée du golfe de Corinthe.

« Tout navire sous pavillon grec qui essaierait de forcer ce blocus s'expo-« serait à être détenu. »

Les soussignés, etc.

LEYDEN — VELICS — W. BARING — ROSSI-TOESCA — G. BAKHMÉTIEFF.

117.

Il R. Console in Canea al Ministro degli affari esteri.

Canea, 9 maggio 1886.
Ric. il 19.

Signor ministro,

In seguito alla notificazione del blocco le squadre combinate lasciarono questa mattina la baia della Suda, dirigendosi verso le coste elleniche.

Come era stato precedentemente stabilito, tre avvisi da guerra, uno italiano, uno inglese ed uno austriaco, sono rimasti in quella baia. Non è a dubitarsi, che coerentemente allo scopo per cui fu deciso che un legno di ciascuna squadra avesse a restare nelle acque della Creta nel caso che le flotte riunite avessero ad allontanarsene pel compimento della loro ulteriore missione, la presenza qui dei suddetti tre legni non abbia ad essere di effetto salutare, specialmente in vista dell'agitazione prodottasi in questo paese per la decretetata proroga dell'assemblea.

È rimasta nel golfo della Suda anche la corazzata russa *Dimitri Donskoi*, sulla quale trovasi imbarcato l'ammiraglio Kaznakow.

Gradisca, ecc.

G. PIRRONE.

118.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Ambasciatore di Turchia in Roma

(*comunicato dall'Ambasciatore di Turchia il* 10 *maggio* 1886).

Constantinople, 9 mai 1886.

(*Télégramme*)

L'activité de plus en plus grande que la Grèce déploie dans l'envoi de troupes vers nos frontières est de notoriété publique.

Une mesure bien autrement grave vient se joindre à cette récrudescence d'efforts et de provocations à notre égard. Nous venons, en effet, d'apprendre de source autorisée qu'une partie des troupes régulières helléniques est trans-

formée en bandes destinées à faire irruption, par groupes isolés, sur notre territoire, dans le but évident d'y commettre des déprédations de toute sorte et d'ouvrir ainsi un vaste champ de conflits. Des manœuvres et agissements de cette nature, dont les conséquences désastreuses n'ont pas besoin de preuves, ne sauraient échapper à l'attention sérieuse des puissances. Nous sommes certes en mesure de parer à toute éventualité, mais nous voulons, en même temps, faire ressortir, aux yeux de tous, qu'un tel état de choses, que dans notre désir sincère pour le maintien de la paix nous avons tenu à prévenir, n'est pas créé par nous, qu'il revêt un caractère de plus en plus accentué d'hostilité contre l'empire, et qu'il ne tend à rien moins qu'à préjudicier nos droits et à compromettre l'intérêt général.

Vous aurez soin de signaler ces faits et considérations au gouvernement près duquel vous êtes accrédité, de manière qu'aucune équivoque ne puisse subsister dans l'appréciation des actes des deux Etats voisins, et vous voudrez bien remettre une copie de la présente dépêche à Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères.

SAÏD.

119.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 10 maggio 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore di Turchia è venuto a darmi comunicazione dell'unito telegramma circolare, col quale il suo governo addita all'attenzione delle potenze i gravissimi pericoli che corre la pace nella penisola balcanica per il contegno ognor più apertamente ostile del governo greco.

Secondo questa circolare, una parte delle milizie regolari elleniche, trasformate in piccole bande, sarebbe destinata a fare irruzione alla spicciolata nel territorio dell'impero, allo scopo di commettervi ogni sorta di depredazioni e provocare conflitti.

La Sublime Porta, benchè preparata ad ogni evento, crede non dover lasciare ignorare alle potenze, interessate alla conservazione della pace, questo deplorevole stato di cose, acciò non possa sussistere alcun equivoco circa lo apprezzamento degli atti dei due Stati vicini.

Nel ringraziare Photiades pascià della fattami comunicazione, gli ho espresso il convincimento che il governo imperiale vorrà perseverare nel saggio e calmo contegno nel quale si è mantenuto finora, e non se ne lascierà smuovere da qualsiasi provocazione.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

120.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 11 maggio 1886.

Signore,

Il ministro di Grecia mi ha comunicato ieri una circolare del suo governo. Premessa una esposizione di fatti, su cui avrei avuto, per verità, a fare più d'una osservazione, il signor Delyannis annuncia la sua dimissione e la giustifica col desiderio di risparmiare al suo paese maggiori complicazioni.

Ringraziai il signor Papparigopoulo di questa sua comunicazione.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

121.

L'Ambasciatore della Gran Bretagna in Roma al Ministro degli affari esteri.

(Traduzione)

Roma, 16 maggio 1886.
Ric. li 17.

Signor ministro,

Ho l'onore di trasmettere a Vostra Eccellenza copia delle istruzioni che sono state date al comandante in capo delle forze britanniche nel Mediterraneo, per sua norma, e che egli ha avuto ordine di comunicare ai suoi colleghi esteri.

Gradisca, ecc.

J. SAVILE LUMLEY.

(*Annesso*)

MEMORANDUM.

Il governo di Sua Maestà, di concerto coi governi di Germania, Austria-Ungheria, Italia e Russia, ha stabilito, contro le navi di bandiera ellenica, il blocco delle coste greche dal capo Malea al capo Colonna, e di là al confine settentrionale della Grecia, compresavi l'isola di Eubea, come pure la costa occidentale all'ingresso del golfo di Corinto.

Ella darà ordini a tutti i comandanti delle navi di Sua Maestà, poste sotto il Suo comando, di trattenere ogni nave sotto bandiera greca che tenti di uscire da alcuno dei porti o baie, o di entrarvi, o di comunicare con alcuna parte del litorale, entro quei limiti. Se alcuna parte del carico di dette navi appartenesse a sudditi o cittadini di altre potenze, che non siano la Grecia o le potenze sovra menzionate, e detta parte di carico fosse stata imbarcata sia prima della notificazione del blocco, sia dopo tale notificazione, ma sotto patente di data anteriore a tale notificazione, la nave avente quel carico non sarà trattenuta.

L'ufficiale che si rechi sulla nave registrerà sul giornale di ogni nave autorizzata a continuare la rotta il fatto che essa è stata visitata ed autorizzata a continuare, come pure la data della visita e il luogo ove la visita è avvenuta.

Ella comunicherà queste istruzioni ai Suoi colleghi stranieri, affine di assicurare, per quanto sia possibile, l'uniformità d'azione da parte degli ufficiali stranieri che devono operare di concerto con le navi di Sua Maestà.

Nei singoli casi in cui navi elleniche siano trattenute, dovranno essere adottate, per quanto siano praticabili, tutte le misure atte a guarantire la sicurezza della nave e del carico.

122.

Il Reggente la R. Legazione in Atene al Ministro degli Affari esteri.

Atene, 20 maggio 1886.
Ric. il 25.

Signor ministro,

Ieri si inaugurava, in forma privata, la sessione ordinaria della Camera dei deputati colla lettura, fatta dal presidente del consiglio, del decreto che dichiarava chiusa la sessione straordinaria ed aperta la nuova. L'elezione del presidente, a cui si procedeva questa mane, doveva indicare alla Corona qual fosse l'uomo che, godendo la fiducia della Camera, potrebbe formare la nuova amministrazione.

Con maraviglia dei più, la prova delle urne sorrise al Tricoupis, il cui candidato, signor Stephanopoulo, raccolse su 230 votanti ben 139 voti, contro 78 dati al signor Délyanni.

Oggi stesso il signor Tricoupis, chiamato a Palazzo, accettò di formare il nuovo gabinetto; si dà come certa una lista di ministri che domattina egli sottoporrebbe alla sovrana approvazione.

Gradisca, ecc.

V. Rossi-Toesca.

123.

Il Reggente la R. Legazione in Atene al Ministro degli Affari esteri.

Atene, 23 maggio 1886.
Ric. il 2 giugno.

Signor ministro,

In seguito al voto di giovedì scorso, riuscito favorevole al signor Tricoupis, Sua Maestà incaricava quest'uomo di Stato di procedere alla formazione di un nuovo gabinetto, che risultò così composto:

Il signor Tricoupis: finanze ed *interim* della guerra;
Il signor Lombardos: interno;
Il signor Vulpiotis: giustizia;
Il signor Maneta: culti e istruzione pubblica;
Il signor Théotoky: marina;
Il signor Dragoumis: affari esteri;
Presiede il signor Tricoupis.
Gradisca, ecc.

V. Rossi-Toesca.

124.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 23 maggio 1886.

Signore,

Questo ministro di Grecia è venuto ieri a darmi comunicazione di un telegramma col quale il suo governo, additando alle potenze gli spiacevoli incidenti occorsi alla frontiera turco-ellenica, dichiara che il gabinetto di Atene ne declina ogni responsabilità, ed attribuisce a questi fatti la determinazione da esso presa, per considerazioni di prudenza, di differire la promulgazione dei decreti per il licenziamento delle riserve e per il richiamo dei corpi concentrati sulla linea di confine.

Non ho dissimulato al signor Papparigopoulo che, secondo le informazioni a noi pervenute, i primi colpi di fucile sarebbero partiti da parte dei Greci, e sarebbero stati forse l'effetto di indisciplina di qualcuno dei distaccamenti ellenici.

Ho soggiunto che il governo ottomano già avea dato l'ordine di far cessare le ostilità, e che il governo ellenico avrebbe dovuto affrettarsi a fare altrettanto.

Ho poi pregato il rappresentante di Grecia di richiamare, a sua volta, l'attenzione del suo governo sulla gravissima responsabilità nella quale incorre-

rebbe se il contegno delle sue milizie fosse causa di serie complicazioni, mentre tutti riconoscono le pacifiche intenzioni della Turchia, impaziente di ritirare dalla frontiera le truppe che i preparativi belligeri della Grecia l'obbligarono a concentrarvi.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

125.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 23 maggio 1886.

Signor ministro,

Come Le ho telegrafato ieri sera, questo ambasciatore di Turchia è venuto a darmi comunicazione di un telegramma-circolare col quale la Sublime Porta declina ogni responsabilità degli incidenti occorsi lungo la frontiera turco-ellenica. Essa li attribuisce ad indisciplina di milizie greche.

Questo documento, ispirato a sentimenti di conciliazione e redatto con manifesto accento di verità, ha prodotto in me buona impressione, che non ho creduto di dover dissimulare al rappresentante ottomano.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

126.

Il Reggente la R. Legazione in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 24 maggio 1886.
Ric. il 2 giugno.

Signor ministro,

Oggi appariva nel giornale ufficiale un decreto col quale si congedano le cinque classi di riserva dal 1857 al 1861 (le due ultime otto giorni dopo le tre prime), i volontari che desiderassero lasciare le bandiere, e da ultimo tutti i soldati che, non avendo mai servito, erano stati chiamati pei recenti avvenimenti. Si calcola che oltre 50 mila saranno gli uomini rinviati alle loro case. Sotto le armi non rimarrebbero che 40 o 45 mila soldati; contingente quasi ordinario, se si eccettui per altro che vi sono in eccedenza le due classi del 1862 e 1863.

Gradisca, ecc.

V. Rossi-Toesca.

127.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Ambasciatore di Turchia in Roma.

(comunicato dall'Ambasciatore di Turchia, il 31 maggio 1886).

(Télégramme).

Constantinople, 30 mai 1886.

Il y a quelques jours, la légation hellénique à Constantinople nous avait fait part de la résolution de son gouvernement de licencier les réservistes qui avaient été appelés sous les drapeaux, et de retirer ses troupes des frontières.

Nous avons accueilli cette communication avec satisfaction, nous réservant de démobiliser à notre tour nos troupes, aussitôt que la Grèce aurait désarmé et remis le tout sur le pied de paix.

Pendant que notre commandant en chef s'est mis en mesure de remplir fidèlement la parole qu'il avait donnée dans son entrevue avec M. le général en chef Sapoundjaki, de remettre les avant-postes des frontières sur l'ancien pied, c'est-à-dire d'évacuer réciproquement les corps de garde dont les commandants des deux armées s'étaient emparés pendant les derniers combats, ainsi que les autres points sis sur la ligne des frontières; pendant qu'enfin Ahmed Eyoub pacha faisait rentrer dans leurs cantonnements primitifs les bataillons qui s'étaient avancés vers la frontière durant le conflit en question, nous avons appris avec une vive surprise que, malgré l'avis donné en due forme au commandant hellène qui s'était emparé à l'improviste du fortin de Zygos, situé sur notre territoire en avant de Metzovo, après y avoir massacré seixe soldats sur les dix-sept préposés à sa garde, et malgré la déclaration que la légation hellénique ici vient de nous faire sur l'absence de tout soldat hellène à Zygos, ce même commandant, non seulement continue jusqu'à présent à occuper cette position, mais encore il fait construire, là et aux alentours, trois ouvrages fortifiés en y plaçant des canons.

Le maréchal Ahmed Eyoub pacha, tout en portant à notre connaissance ce regrettable incident, ajoute que bien que, d'après les informations qui lui son parvenues, les commandants militaires hellènes aient retiré une partie de leurs troupes un peu au delà des positions qu'elles occupaient naguère avant le dernier combat, et que la démobilisation immédiate de deux classes de réserve hellénique ait été promulguée, cependant dès la soirée d'hier, 29 mai, trois nouveaux bataillons grecs ont été expédiés de Tirnova à Karadéré, qui est un point sis au dessous de la position de Milona Dervend, et des munitions de guerre sont envoyées de Larissa à Tirnovo. En présence de ces faits, notre commandant en chef conçoit avec raison des doutes sur la véracité des mesures de démobilisation annoncées par les autorités helléniques.

Nous aimons toujours à croire à la loyauté des intentions du cabinet d'Athènes, de désarmer dans le plus bref délai, et de remettre ses troupes sur le pied de paix; mais il n'en est pas moins vrai que les actes de ses commandants militaires semblent ne point s'accorder avec ses déclarations.

Je vous prie en conséquence de signaler ce qui précède à l'attention du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, en donnant lecture et copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, et de faire entendre en même temps à Son Excellence combien nous serions aux regrets de nous trouver, en face de cet état d'incertitude, et du refus du commandant hellène de Zygos d'évacuer cette position qui nous appartient, dans l'obligation d'aviser aux moyens nécessaires pour rentrer en possession de cette position.

SAÏD.

128.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 1° giugno 1886.

Signore,

Come Le telegrafai ieri sera, il signor Papparigopoulo, per incarico del suo Governo, è venuto a darmi comunicazione di un telegramma circolare indirizzato ai rappresentanti ellenici presso le grandi potenze circa la continuazione del blocco sulle coste di Grecia.

Ricordate le pacifiche intenzioni dalle quali si è mostrato animato fin dal principio il nuovo gabinetto presieduto dal signor Tricoupis, e che solo per gli incidenti occorsi alla frontiera turco ellenica non poterono essere subito tradotte in atto, il ministro ellenico degli affari esteri enumera i provvedimenti già attuati per il richiamo delle milizie raccolte al confine e per il licenziamento delle riserve, e si duole che, di fronte ad un tale contegno, che avrebbe dovuto rassicurare completamente le potenze, i rigori del blocco sulle coste elleniche non siansi punto mitigati, con grave danno del commercio e della navigazione.

Il signor Dragoumis dichiara non essere intenzione del gabinetto di Atene di procedere ora all'esame delle considerazioni che indussero le grandi potenze a misure coercitive verso la Grecia; si limita, invece, a porre in sodo che, tolto oramai di mezzo il pericolo risultante dai preparativi militari, vengono meno, per la continuazione del blocco, quegli stessi motivi che le grandi potenze avevano assegnato a quel provvedimento.

Il ministro di Grecia avendomi espresso il desiderio di conoscere, a questo riguardo, il mio pensiero, gli ho risposto che il regio governo, allo stato delle cose, non poteva emettere un giudizio senza essersi prima concertato con le altre potenze che prendono parte al blocco. Gli ho soggiunto che, a mio avviso, era conveniente lasciare l'iniziativa di una proposta al governo britannico, sotto gli auspici del quale erasi iniziata e svolta l'azione comune verso la Grecia.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

129.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 4 giugno 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore d'Inghilterra mi ha comunicato stamane un telegramma col quale lord Rosebery esprime l'opinione che, l'incidente di Zigos essendo oramai composto, il governo ellenico avendo fatta alle potenze la desiderata dichiarazione circa il deliberato disarmo, e il disarmo stesso essendo in corso di rapida esecuzione, manchi oramai ogni ragione per continuare il blocco. L'ambasciatore mi comunicava del pari un precedente telegramma di lord Rosebery, contenente l'avvertenza che, levandosi il blocco, la flotta dovrebbe concentrarsi a Suda per sorvegliare di là, durante alcuni giorni, lo svolgimento del disarmo.

Sir J. Lumley aveva istruzione di esprimersi meco in questi termini, e di chiedermi, a sua volta, quale fosse, a tale riguardo, l'opinione del regio governo.

Ho risposto all'ambasciatore che, per quanto ci concerne, noi consentiamo nella proposta del gabinetto britannico per la cessazione del blocco. Noi accettiamo quindi integralmente la proposta stessa, alla condizione beninteso che sia egualmente accolta dagli altri gabinetti.

Provvedo, in conseguenza, a che nella giornata d'oggi siano spedite all'ammiraglio italiano le necessarie istruzioni; così che egli possa eseguire senza indugio gli ordini che dall'ammiraglio britannico gli fossero impartiti per la levata del blocco e per la concentrazione della flotta internazionale alla Suda. Anch'io sono di parere che la flotta internazionale debba, ancora per qualche giorno, stare colà di stazione, per invigilare sopra la piena esecuzione del disarmo.

Ho riassunto quanto precede in un telegramma che qui confermo.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

130.

Il Ministro degli affari esteri di Turchia all'Ambasciatore di Turchia in Roma.

(comunicato dall'Ambasciatore di Turchia il 4 giugno 1886).

(Télégramme)

Constantinople, le 3 juin 1886.

En présence de la volonté unanime des grandes puissances de maintenir la paix et de sauvegarder les droits de l'empire, et grâce aux mesures effi-

caces que, dans leur haute prévoyance, elles ont bien voulu prendre pour cet objet, le gouvernement hellénique a pris la détermination d'opérer le désarmement en Grèce et de retirer son armée de nos frontières. Suivant les informations que notre commandant en chef vient de nous transmettre, l'évacuation de notre corps de garde de Zygos, dont l'occupation brusque par les troupes helléniques vous a été annoncée par mon télégramme du 30 mai (1), est, à l'heure qu'il est, un fait accompli. Ce dernier incident étant ainsi clos pacifiquement, nos autorités militaires ont reçu l'ordre de restituer à leur tour aux commandants hellènes les prisonniers faits pendant les derniers combats et qui sont au nombre de 310.

Je ne veux pas terminer cette dépêche sans réitérer la satisfaction qu'éprouve le gouvernement impérial de voir le cabinet d'Athènes dans la voie sage et pratique que lui traçaient les circonstances, et sans tenir à déclarer ici combien nous nous plaisons à rendre hommage au concours bienveillant et impartial que les puissances n'ont cessé, dès le début, de nous prêter en face de l'état de choses anormal qui s'est produit en Grèce; concours dont les résultats féconds se font déjà sentir dans l'intérêt de la paix, du droit, de la légalité.

Dans cette occurrence le gouvernement ottoman se demande si les puissances, après avoir acquis la certitude que la décision prise par le cabinet d'Athènes de désarmer serait suivie d'une exécution prompte et sûre, ne croiraient pas opportun, dans leur sagesse, de se décider à lever le blocus établi par elles sur les côtes de la Grèce.

En cas d'une conviction pareille, nous ne saurions dissimuler le désir que nous éprouvons d'intercéder auprès d'elles, pour que la proposition que nous avons l'honneur de leur faire, à ce sujet, rencontre un accueil favorable de leur part.

Je vous prie en conséquence de vous exprimer dans le sens qui précède auprès de M. le ministre des affaires étrangères, en remettant à Son Excellence copie de la présente dépêche et de m'en faire connaître le résultat.

SAÏD.

131.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Costantinopoli.

Roma, 4 giugno 1886.

Signor ministro,

L'ambasciatore di Turchia è venuto a lasciarmi una circolare telegrafica del suo governo, in data di ieri. Acchiudo copia di questo documento.

La Sublime Porta, dopo aver accennato allo sgombro di Zigos da parte delle truppe elleniche, riconosce che il gabinetto di Atene si è rimesso sulla

(1) V. il doc. n. 127.

via pratica e savia che le circostanze gli additavano. Ond'è che, dimostrandosi grato alle potenze per l'efficace concorso prestatogli, il governo ottomano loro chiede, ora, se, acquistata la certezza della pronta e sicura esecuzione del disarmo, non credano oramai opportuno di levare il blocco stabilito lungo le coste di Grecia.

Ho risposto a Photiades pascià che l'Inghilterra, a cui, per ragioni di manifesta convenienza, volemmo lasciare, anche in questa circostanza, l'iniziativa, ci ha, stamane appunto, già proposto che sia tolto il blocco, e solo si lasci ancora per pochi giorni la flotta internazionale concentrata alla Suda, per sorvegliare l'andamento del disarmo. Tale proposta essendo stata tosto da noi accettata, alla condizione che lo sia del pari dalle altre potenze partecipanti al blocco, oggi stesso sono impartiti all'ammiraglio comandante la squadra italiana gli ordini opportuni per la levata del blocco e la concentrazione delle nostre navi alla Suda. L'ammiraglio nostro dovrà, per l'una e per l'altra operazione, uniformarsi alle direzioni che riceverà dall'ammiraglio britannico, comandante la flotta internazionale.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

132.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 4 giugno 1886.

Signore,

Mi pregio di qui acchiudere, a conferma del mio telegramma d'oggi, copia di due dispacci che, rispetto alla cessazione del blocco, diressi oggi stesso, rispettivamente, alle regie ambasciate in Londra e in Costantinopoli.

Gradisca, ecc.

C. Robilant.

133.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 5 giugno 1886.

Signore,

Con telegramma ed indi con dispaccio, entrambi con la data di ieri, Le comunicai la proposta fattaci dal governo britannico per la levata del blocco e la concentrazione della flotta internazionale nelle acque di Suda. Le comunicai, in pari tempo, la risposta nostra, che fu una immediata adesione, sugge-

ritaci dal desiderio di vedere prontamente ristabilito uno stato normale di cose in Grecia, e ritornata la quiete negli animi di codeste popolazioni.

Le recenti comunicazioni del ministro di Grecia e le sue reiterate dichiarazioni circa i provvedimenti, oramai in corso di esecuzione, per restituire l'esercito sul piede di pace e per eliminare ogni ulteriore ragione di conflitto con la Turchia, non potevano lasciarci esitanti. Imperocchè, come più di una volta ebbi a ricordarlo, unico movente dell'azione nostra e della nostra partecipazione all'opera comune delle potenze, fu il proposito di risparmiare all'Europa, ed alla Grecia stessa, le contingenze disastrose di una conflagrazione generale.

A confortarci, poi, nella presa risoluzione, quando appunto questa era stata pur allora notificata al governo britannico, e significata a Lei, sopraggiungeva la circolare della Sublime Porta, che Le fu del pari comunicata assieme al dispaccio da me diretto, in proposito, alla regia ambasciata a Costantinopoli.

La Signoria Vostra è autorizzata ad esprimersi nei termini del presente dispaccio, sia coi Suoi colleghi, sia, quando l'opportunità se ne presenti, col ministro degli affari esteri.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

134.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ambasciatore in Londra.

Roma, 5 giugno 1886.

Signor ambasciatore,

L'ambasciatore d'Inghilterra è venuto a comunicarmi un telegramma di lord Rosebery, dal quale apparisce che l'ammiraglio britannico ha fin da ieri ricevuto istruzione telegrafica di levare il blocco sulle coste di Grecia tostochè gli altri comandanti ricevano identica istruzione. Sir J. Lumley aggiungeva avere egli l'incarico di sollecitare l'invio di siffatta istruzione da parte del regio governo, ed io gli ho risposto che, conformemente alla promessa da me fattagli ieri mattina, nel pomeriggio di ieri era stato spedito all'ammiraglio Orengo, per cura del mio collega della marina, un telegramma così concepito: « Il regio governo accetta la proposta del governo inglese di togliere il blocco sulle coste greche, purchè siano assenzienti le altre potenze. Si uniformi pertanto alle istruzioni che riceverà dall'ammiraglio inglese, sia per la levata del blocco, sia per la concentrazione della flotta internazionale a Suda. Circa il rilascio delle navi catturate durante il blocco, attengasi alle istruzioni date all'ammiraglio inglese dal suo governo. »

L'ambasciatore britannico aveva del pari istruzione di proporci che una nota collettiva sia rimessa al governo ellenico per annunciargli la levata del

blocco, e mi comunicava il testo preparato all'uopo dal *Foreign office.* Esso sarebbe così concepito: « I sottoscritti, ecc.... sono incaricati dai loro rispettivi governi di informare Sua Eccellenza il signor Dragoumis che, in conseguenza della officiale comunicazione di un dispaccio di Sua Eccellenza in data 31 maggio scorso, relativo ai provvedimenti di disarmo adottati dal governo ellenico, ed in vista delle assicurazioni pacifiche del gabinetto di Atene emergenti da quella comunicazione, i governi sovra menzionati, prendendo atto di quelle assicurazioni, provano soddisfazione nel riconoscere che non vi è più opportunità di prolungare, nelle attuali circostanze, le misure di rigore a cui hanno ricorso nell'interesse della pace generale. In conseguenza, i sottoscritti, in nome dei rispettivi governi, hanno l'onore di annunciare a Sua Eccellenza il ministro degli affari esteri che i comandanti delle squadre combinate hanno ricevuto l'ordine di levare il blocco dalle coste di Grecia ».

Ho risposto a sir J. Lumley che accettavo senza esitazione la fattami proposta, ed accettavo altresì, per la nota collettiva, il testo suggerito dal suo governo. Istruzioni analogamente concepite (gli soggiunsi) tosto si spedirebbero al reggente la regia legazione in Atene. E così fu fatto, come ne diedi a Vostra Eccellenza notizia telegrafica.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

135.

Il Ministro degli affari esteri al Reggente la R. Legazione in Atene.

Roma, 5 giugno 1886.

Signore,

Confermandole il telegramma testè speditole, qui acchiudo copia di un mio dispaccio al regio ambasciatore a Londra, nel quale è indicata in precisi termini la proposta del governo britannico per la rimessione al governo ellenico di una nota collettiva con cui gli si annuncierebbe la levata del blocco.

Avendo tosto accettata la proposta, ebbi cura di trasmetterle telegraficamente il testo preparato dal *foreign office* per la nota collettiva, e di autorizzala ad apporvi la Sua firma accanto a quella dei colleghi.

Gradisca, ecc.

C. ROBILANT.

136.

Il Ministro degli affari esteri al R. Ministro in Grecia, — Suda (Creta).

Roma ,5 giugno 1886, 3 pom.

(Telegramma).

Essendo venute meno le ragioni per cui erasi stabilito il blocco delle coste elleniche, fu dato ordine di levarlo.

La Signoria Vostra vorrà tornare immediatamente al Suo posto. Istruzioni opportune saranno tosto impartite al comandante del regio avviso a bordo del quale Ella si trova.

Presentandosi in Atene al nuovo ministro degli affari esteri, Ella vorrà dirgli che non dubitiamo punto della perseverante assennatezza con cui il governo ellenico si adoprerà al ristabilimento di relazioni regolarmente amichevoli con la Turchia. Ella vorrà aggiungere che la nostra immediata adesione alla proposta dell'Inghilterra per la levata del blocco è una prova dei sentimenti schiettamente cordiali che nutriamo per la Grecia, e che sono, tra i due paesi, base sicura e costante di rapporti che desideriamo sempre più rassodare.

ROBILANT.

137.

Il R. Ministro in Atene al Ministro degli affari esteri.

Atene, 7 giugno 1886, ore 6.15 pom.
Ric. 9.40 pom.

(Telegramma)

Giunto stamane al Pireo, sbarcai nelle ore pomeridiane e venni tosto ad Atene.

Già fin da stamane i rappresentanti delle cinque potenze partecipanti al blocco ne avevano annunciata la cessazione colla nota collettiva di cui qui trascrivo il testo, concordato tra i gabinetti: « Les soussignés, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, les représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de la Grande-Bretagne et d'Italie, ont été chargés par leurs gouvernements respectifs d'informer Son Excellence M. Dragoumis, ministre des affaires étrangères de S. M. hellénique, qu'à la suite de la communication officielle d'une dépêche de Son Excellence en date du 19-31 mai

de l'année courante, relative aux mesures de désarmement prises par le gouvernement hellénique, et en vue des assurances pacifiques du cabinet d'Athènes ressortant de cette communication, les gouvernements susmentionnés, prenant acte de ces assurances, ont la satisfaction de reconnaître que dans les circonstances actuelles il n'y a plus lieu de prolonger les mesures de rigueur auxquelles ils ont eu recours dans l'intérêt de la paix générale. En conséquence, les soussignés, au nom de leurs gouvernements respectifs, ont l'honneur d'annoncer à Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères que les commandants des escadres combinées ont reçu l'ordre de lever le blocus des côtes de la Gréce. Les soussignés saisissent, etc. Athénes le 26 mai (7 Juin) 1886. — *Signés:* Bützow — Leyden — Velics — Baring — Rossi-Toesca. » — Nella stessa giornata d'oggi il signor Dragoumis ha segnato ricevuta della nota collettiva senza fare osservazioni di sorta.

Curtopassi.

APPENDICE

PROTOCOLLI DELLE CONFERENZE DI COSTANTINOPOLI

PER

LA RUMELIA ORIENTALE

(novembre 1885 — aprile 1886).

Protocole N.° I.

Séance du 5 novembre 1885.

Les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie, s'étant mis d'accord, sur la proposition de la Sublime Porte, pour la réunion d'une conférence appelée à régler, conformément au traité de Berlin, et aux droits de S. M. I. le Sultan, les difficultés survenues dans la Roumélie orientale, les plénipotentiaires de ces puissances ont tenu leur première séance à Constantinople, au kiosque impérial de Top-Hanè, le jeudi 5 novembre 1885.

Etaient présents:

pour la Turquie: S. Exc. Saïd pacha, ministre des affaires étrangères; S. Exc. Server pacha, ministre de la justice;

pour l'Italie: S. Exc. M. le comte Corti, ambassadeur d'Italie;

pour l'Autriche-Hongrie: S. Exc. M. le baron Calice, ambassadeur d'Autriche-Hongrie;

pour la France: S. Exc. M. le marquis de Noailles, ambassadeur de France;

pour l'Allemagne: S. Exc. M. de Radowitz, ambassadeur d'Allemagne;

pour la Russie: S. Exc. M. Nelidow, ambassadeur de Russie;

pour la Grande-Bretagne: S. Exc. sir William White, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre.

La séance est ouverte à deux heures.

S. Exc. M. le comte Corti, en sa qualité de doyen, prend la parole en ces termes:

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire une proposition qui, je n'en doute pas, réunira l'unanimité des suffrages. Je vous propose de confier à S. Exc. Saïd pacha la présidence des travaux de la conférence. Ce n'est pas seulement un usage consacré par les précédents, mais, en même temps, un hommage au souverain auprès duquel nous avons l'honneur d'être accrédités. De plus, les qualités de Son Excellence nous assurent une sage direction dans l'œuvre de paix dont nous sommes chargés. »

Cette proposition ayant été approuvée et appuyée par l'unanimité des plénipotentiaires, S. Exc. Saïd pacha accepte la présidence qui lui est offerte et s'exprime ainsi:

« Je vous remercie, messieurs, de l'honneur que vous me faites en me confiant la présidence de nos réunions. J'aime à espérer que dans l'accomplissement de cette tâche votre concours et votre indulgence ne me feront jamais défaut; mais avant de commencer nos travaux, je me fais un devoir de vous exprimer la vive satisfaction de S. M. I. le Sultan, mon Auguste Maître, pour l'empressement avec lequel les grandes puissances ont bien voulu accueillir l'invitation de son gouvernement.»

Le président propose ensuite de constituer le secrétariat en désignant comme secrétaires:

Naoum effendi, secrétaire général du ministère des affaires étrangères de Turquie;

M. Hanotaux, conseiller de l'ambassade de France;

et, comme secrétaire-adjoint:

Youssouf bey, sous-chef du secrétariat-général du ministère des affaires étrangères de Turquie.

Sur l'approbation donnée à cette proposition par les plenipotentiaires, les membres du secrétariat sont introduits et présentés par le président.

Le président propose que, dans l'intérêt même de l'œuvre de la conférence, le secret des déliberations soit gardé de la façon la plus absolue. Cette proposition rencontre l'assentiment unanime.

Une conversation s'engage sur la question de savoir comment fonctionnera le service du protocole. Il est entendu qu'à l'issue de chaque réunion, le procès-verbal sera rédigé par le secrétariat et soumis, avant la séance suivante à chacun des plénipotentiaires. Au début de la nouvelle réunion, il sera lu et adopté, puis copié et immédiatement distribué.

Sur la proposition du président, la prochaine réunion est fixée au samedi 7 novembre à deux heures.

La séance est levée à trois heures.

Certifié conforme à l'original:

G. Hanotaux.

Protocole N.° 2.

Séance du 7 novembre 1885.

Etaient présents:

pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;

pour l'Italie: le comte Corti;

pour l'Autriche-Hongrie: le baron Calice;

pour la France: le marquis de Noailles;

pour l'Allemagne: M. de Radowitz;

pour la Russie: M. de Nelidow;

pour la Grande-Bretagne: sir William White.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le protocole de la réunion précédente est lu et adopté.

S. Exc. Saïd pacha s'exprime en ces termes:

« Les événements surgis dans la Roumélie orientale ayant porté une grave atteinte aux stipulations du traité de Berlin, la première pensée du gouvernement de S. M. I. le Sultan a été d'avoir recours aux puissances, pour assurer le respect de cet acte qui est leur œuvre commune.

« En faisant appel à leur concours, le gouvernement impérial a obéi à un sentiment qui, je suis heureux de le constater, a rencontré leur approbation unanime. Les puissances, dont la volonté est de maintenir la paix, ont condamné si solennellement toute violation des traités; elles ont blamé si sévèrement les faits survenus que leur ferme résolution ne peut être que de sauvegarder les dispositions du traité de Berlin dans toute leur intégralité.

« C'est dans cette conviction que mon gouvernement a convié les puissances signataires à une conférence ayant pour mandat d'examiner les affaires de la Roumélie orientale et d'arriver à une solution conforme au traité de Berlin, aux droits de S. M. I. le Sultan et au *statu quo ante.*

« Telles seront, messieurs, les bases de nos délibérations. »

S. Exc. le comte Corti prend ensuite la parole et dit que l'exposé des bases de l'œuvre de la conférence qui vient d'être fait par S. Exc. le premier plénipotentiaire ottoman est, en tout, conforme aux principes qui sont consignés dans l'invitation que la Sublime Porte a envoyée aux puissances et que celles-ci ont acceptée. Le gouvernement du Roi, d'ailleurs, ayant pour but principal le maintien de la paix, le plénipotentiaire d'Italie ajoute qu'il ne peut qu'adhérer aux déclarations qui ont été faites à la conférence par son honorable président.

S. Exc. le baron Calice rappelle les termes dont s'est servi le premier plénipotentiaire ottoman en proposant, comme bases de la discussion, le maintien du traité de Berlin, le respect des droits du Sultan et le retour au *statu quo ante*. Il reconnait que ces principes sont en accord avec l'attitude déjà prise par les puissances dans la déclaration de leurs ambassadeurs en date du 13 octobre dernier.

Après avoir condamné, de la façon la plus explicite, les faits révolutionnaires survenus en Roumélie orientale, il me semble, dit-il, naturel et logique de poser comme base de nos discussions le rétablissement de l'ordre de choses qui vient d'être troublé. Qu'était-il, cet ordre de choses? Etait-ce un régime d'oppression? Non. Bien loin de là. La Roumélie orientale douée d'une autonomie presque complète, munie des institutions les plus libérales et d'un régime parlementaire, et jouissant, au surplus, de la haute bienveillance de S. M. I. le Sultan qui a respecté religieusement tous ces privilèges, avait toutes les raisons d'être reconnaissante à son Souverain et à l'Europe qui l'avaient placée d'emblée au niveau des pays les plus civilisés. Si malgré ces bienfaits, quelques fauteurs de désordres sont parvenus à entraîner cette province dans la voie de la révolte et des aventures, il est temps de leur opposer le respect dû au souverain, l'autorité des traités, et celle de l'Eu-

rope. Agir autrement serait encourager d'autres perturbations et mettre toute la peninsule balkanique en feu. Pour toutes ces raisons, je ne puis, en ma qualité de représentant d'une puissance co-signataire du traité de Berlin, attachant la plus haute importance au maintien de la paix générale, et comme ambassadeur d'un Souverain ami sincère de S. M. I. le Sultan, que me rallier entièrement aux principes posés par notre honorable président.

S. Exc. M. le marquis de Noailles déclare que son gouvernement, qui a toujours désiré la prospérité de l'empire ottoman, l'a autorisé à se rallier à toute combinaison qui aura pour objet de maintenir la paix et d'assurer le respect des droits de S. M. I. le Sultan. C'est dans cet esprit, dit-il, que j'assiste à la réunion. J'écouterai avec intérêt toutes propositions conformes aux stipulations du traité de Berlin et aux termes de l'invitation en vertu de laquelle j'ai été autorisé à prendre part à la conférence. Je les transmettrai à mon gouvernement qui aura à les apprécier et à me munir, s'il y a lieu, de nouvelles instructions.

S. Exc. M. de Radowitz dit que son gouvernement a accepté l'invitation de la Sublime Porte dans le même esprit et dans le désir, qui a toujours été celui du cabinet allemand, de maintenir l'œuvre de paix établie par le traité de Berlin. Il ne pense pas que cette œuvre puisse être mise en question par suite des agissements révolutionnaires de quelques factieux. Notre concours entier et sans réserves, conclut-il, est donc acquis d'avance à toutes délibérations qui s'engageront sur les bases indiquées par le premier plénipotentiaire ottoman, auxquelles je donne ma pleine adhésion.

S. Exc. M. de Nelidow demande à prendre la question d'un peu plus haut, en considération de la situation exceptionnelle de son gouvernement dans cette affaire. Sans vouloir remonter à l'origine des événements qui ont amené la constitution de la Bulgarie, il rappelle que le traité de San Stefano, dont il a été un des signataires, en avait fait une principauté plus grande et unie. Au congrès de Berlin, les représentants de la Grande-Bretagne prirent l'initiative de réduire cette principauté, de la couper en deux et de constituer la Roumélie orientale en province autonome. Cette proposition fut faite au nom de l'intérêt général, au nom de la paix et pour le maintien de l'autorité du Sultan. Ce sont ces considérations qui ont décidé le gouvernement impérial à accepter les modifications proposées. Il à exécuté loyalement les clauses du nouveau traité. L'évacuation de la Roumélie et de la Bulgarie, au sujet de laquelle on avait élevé quelques doutes, a eu lieu daus les délais fixés. Par la suite l'influence du gouvernement russe, influence si considérable dans la principauté, s'est toujours exercée dans le sens de la paix. La Russie n'a cessé de recommander aux populations le calme et la tranquillité en les exhortant à s'occuper de leurs intérêts matériels en dehors de toute rêverie politique.

De son côte, S. M. I. le Sultan, ainsi que l'a fait remarquer le baron Calice, couvrait de sa bienveillance la Roumélie orientale et exécutait loyalement toutes les conditions du traité. D'ailleurs, le statut organique assurait à cette province une existence prospère et tranquille. S'il se trouvait dans ce statut des imperfections révélées par l'expérience, on pouvait le modifier de la même façon qu'il avait été établi. Le fait est que la province était heureuse et contente. Cette situation même n'excluait pas le sentiment national

qui était parfaitement naturel, mais qui devait se maintenir dans les bornes de la patience et de la modération. Nous avons ici, en effet, les représentants de deux puissances qui ont vu leur unité nationale se constituer grâce à des souverains et à des hommes d'Etat illustres tandis que des tentatives violentes et révolutionnaires avaient toujours échoué.

En Bulgarie les conseils de sagesse ne l'ont pas emporté. Le sentiment national y a été un moyen d'action pour les agitateurs: on jouait avec ce sentiment. En Roumélie orientale, sous le premier gouverneur général, le parti au pouvoir favorisait cette tendance; sous le second gouverneur c'était l'opposition qui s'en était emparé et s'en était fait une arme contre le gouvernement. Un complot militaire, en relation avec le parti radical au pouvoir dans la principauté, avait préparé le bouleversement. Le prince, vassal du Sultan, s'en était fait l'exécuteur. C'est ainsi que s'est produite la situation fâcheuse à laquelle nous devons porter remède. Les populations ont été trompées; on leur avait dit d'abord que les puissances les appuyaient, puis que certaines d'entre elles les soutiendraient. Elles se détrompent maintenant peu-à-peu. Un fait accompli dans ces conditions pouvait-il être accepté par le Sultan, par l'Europe?

Des convoitises blamables se sont fait jour; la paix s'est trouvée menacée; de toutes parts des dangers ont apparu. C'est cette situation qui a attiré l'attention la plus sérieuse de nos gonvernements. Il y a urgence pour toutes les puissances de voir la paix rétablie dans les conditions où elle existait, c'est-à-dire sur la base des traités. C'est donc le retour au traité violé que l'Europe a en vue et c'est dans cette même idée que mon gouvernement a répondu, le premier, à l'appel du Sultan et qu'il a provoqué la réunion des ambassadeurs, afin d'éviter que l'incendie ne se propageât. Nous retrouvons cette même pensée dans l'invitation de la Sublime Porte ainsi que dans les notes successives qu'elle nous a adressées. S. M. l'Empereur a hautement réprouvé le mouvement; son gouvernement s'est dégagé de toute solidarité avec lui, a pris des mesures énergiques pour empêcher que des secours ne vinssent du dehors et a rappelé les officiers russes, ce qui n'a pas peu contribué à décourager les bulgares. Enfin, il m'a donné l'ordre d'assister à la conférence, dont les discussions ne peuvent, à mon avis, avoir d'autres bases que le maintien du traité du Berlin, le respect des droit de S. M. Impériale le Sultan et le retour formel au *statu quo ante*.

Le plénipotentiaire d'Angleterre dit que, comme le marquis de Noailles, il soumettra à son gouvernement toutes les propositions qui pourront être faites et demandera, s'il y a lieu, de nouvelles instructions. Il lit ensuite la déclaration suivante:

« Nous avons été réunis ici sur l'invitation de la Sublime Porte par l'ordre de nos governements respectifs, afin d'apporter le concours de nos efforts unanimes pour faciliter à S. M. I. le Sultan la pacification d'une province, dont le bonheur lui tient à cœur tout autant que celui de toutes les autres parties de son empire. Pour mon compte, je n'hésite pas à déclarer que le gouvernement de S. M. la Reine, qui m'a honoré de la mission par laquelle j'ai l'honneur de me trouver parmi vous, messieurs, est vivement intéressé à tout ce qui concerne le maintien de l'intégrité de cet empire, et que dans toutes les instructions dont il m'a muni, ce point de vue est con-

sidéré comme étant essentiel. Je suis donc chargé de prier la conférence de vouloir bien, en premier lieu, s'occuper de la situation de la Roumélie orientale, en vue de rechercher les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour améliorer le sort de ses populations, d'examiner leurs griefs et d'asseoir par là, sur une base plus stable et plus solide, les institutions que la bonté de Sa Majesté Impériale leur a accordées, rattachant par ce moyen cette province troublée par des liens plus fermes et plus stables au trône impérial.

« On a vu souvent des provinces se placer dans cette situation à la suite de griefs causés par des actes du gouvernement central; mais nous nous trouvons ici dans un cas tout-à-fait exceptionnel. Le gouvernement impérial n'a aucun acte pareil à se reprocher vis-à-vis de la Roumélie orientale, dont le sort était confié par S. M. Impériale à un gouverneur et dont les privilèges autonomes ont été intégralement et strictement observés. Nous avons, dans un document précédant, rendu un hommage justement mérité à la haute sagesse de l'Auguste Souverain auquel la providence a confié le sort des peuples habitant son vaste empire et je suis heureux de constater que mes collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie ont partagé sur ce point les sentiments que je me plais à exprimer moi-même. Je suis convaincu que rien ne répondrait mieux au cœur paternel de S. M. Impériale le Sultan que d'apprendre que nous avons réussi, dans nos délibérations, à trouver les moyens les plus propres pour rassurer ces populations troublées en nous occupant de leur sort et que nous arrivons par le moyen de la persuasion à rétablir la légalité et à assurer pour un long avenir la paix de cette province.

« C'est dans ce but que mon gouvernement m'a donné des instructions et c'est en m'acquittant de celles-ci, que je m'adresse à MM. les plénipotentiaires ottomans, en les priant de vouloir bien nous indiquer s'ils se rallient à cette manière de voir et quelles sont leurs intentions. »

S. Exc. Server pacha remercie MM. les plenipotentiaires des sentiments bienveillants qu'ils viennent d'exprimer et constate qu'il ne reste plus qu'à rechercher en commun les meilleurs moyens de rétablir le *statu quo ante*.

Le premier plénipotentiaire ottoman dit qu'en réunissant la conférence, l'intention de son gouvernement était justement d'aviser aux moyens propres à rétablir, d'un commun accord, l'ordre troublé. S. Exc. n'a donc qu'à prier les honorables plénipotentaires de se concerter pour arriver au but désiré par tous les gouvernements représentés ici. Mais il a cru observer que deux de ses collègues ont manifesté le désir de recevoir de leurs gouvernements des instructions plus complètes.

Le marquis de Noailles explique qu'il a seulement voulu dire que son gouvernement, dans les instructions qu'il lui a adressées, a envisagé les différents moyens qui peuvent permettre d'atteindre le but vers lequel tendent toutes les puissances; mais, en s'en tenant aux termes de la circulaire d'invitation où il n'était question que du traité de Berlin et des droits du Sultan. Peut-être le marquis de Noailles a-t-il mal compris la pensée du président; mais, au cas où une proposition nouvelle se ferait jour devant la conférence, c'est alors, et alors seulement, qu'il serait obligé den référer à son gouvernement. L'observation qu'il a faite n'est donc que de pure forme.

S. Exc. Saïd pacha répète qu'il existe un traité signé par les puissances représentées dans cette assemblée; que ce traité a éprouvé une grave at-

teinte et que l'intention de son gouvernement a été de confier à une conférence le soin de délibérer sur les moyens d'arriver à une solution conforme à l'ètat de choses qui existait avant la violation du traité. Tel est le désir de son gouvernement. Il prie MM. les plénipotentiaires de rechercher, en commun, une solution pratique et satisfaisante pour tous les signataires.

Le comte Corti fait alors l'observation que, s'il a bien compris la pensée du marquis de Noailles et de sir William White, ces messieurs ont des instructions suffisantes pour continuer la discussion et n'ont pas voulu dire que dans la phase actuelle, ils jugent utile d'en demander de nouvelles; mais bien seulement qu'ils se réservent d'user de cette faculté, au cas où des propositions concrètes seraient formulées ultérieurement.

Les plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie prennent successivement la parole pour déclarer qu'à leur avis il n'y a, dans l'exposé du président, rien qui s'éloigne de l'ensemble des documents qui ont précédé et accompagné l'invitation adressée aux puissances. Tous les plénipotentiaires sont, d'ailleurs, dans la situation d'en référer à leu gouvernement, s'il se produit quelque proposition nouvelle.

Sir William White fait l'observation que l'acceptation de son gouvernement se référait à la circulaire de convocation et non pas aux notes qui l'avaient précédée.

Le marquis de Noailles déclare qu'il est prêt à entrer en discussion sans idées préconçues et avec le plus vif désir de faire tout ce qui pourra contribuer au rétablissement de l'ordre, à assurer la paix et à fortifier les droits de S. M. Impériale le Sultan consacrés par le traité de Berlin.

S. Exc. Saïd pacha prend, avec satisfaction, acte des déclarations de ses collègues et rappelle que dans la recherche d'une solution son gouvernement ne veut pas être isolé, mais bien se trouver d'accord avec toutes les puissances et que son désir est que cette solution résulte des déliberations communes.

S Exc. Server pacha constate que tous les plénipotentiaires sont d'accord sur les bases de la discussion.

En présence de cette situation, l'ambassadeur de Russie dit qu'il est temps d'entrer dans l'étude des moyens de rétablir l'ordre. Mais ici c'est aux plénipotentiaires ottomans, comme conseillers de S. M. I. le Sultan et comme représentants de la puissance la plus directement intéressée, qu'il appartient de formuler les propositions sur lesquelles la conférence aura à se prononcer.

Cette opinion est appuyée par les plénipotentiaires d'Italie et d'Allemagne.

Saïd pacha dit qu'il craint que l'intention de son gouvernement ne soit pas tout à fait satisfaite; car il désirait surtout que toutes les puissances fussent bien d'accord sur les bases de la discussion.

Sir William White dit qu'il est dans la situation de tous ses collègues et qu'il est prêt à entrer loyalement dans la discussion.

Le baron Calice constate qu'il n'existe aucune nuance dans la situation des différents plénipotentiaires. Il demande qu'on hâte le moment où on s'occupera de la solution effective, afin d'éviter que les difficultés ne s'aggravent d'elles-mêmes. Il prie donc les plénipotentiaires ottomans d'indiquer immé-

diatement quels sont, à leur avis, les moyens pratiques qu'ils croient devoir proposer.

S. Exc. Server pacha dit que le traité de Berlin est entre les mains des plénipotentiaires et que c'est dans cet acte que les moyens doivent être recherchés.

M. de Nelidow, faisant allusion aux paroles prononcées par le baron Calice, dit qu'il est plus facile aux plénipotentiaires de questionner les ministres ottomans sur leurs propositions, qu'à ceux-ci de les formuler. En effet, jusqu'à ce jour, les bases mêmes de la discussion n'étaient pas unanimément adoptées par les puissances. C'est à établir et à constater cet accord que la présente séance vient d'être consacrée. Rassuré maintenant sur le sentiment unanime des puissances, le gouvernement ottoman peut se livrer d'un cœur calme et d'un esprit tranquille à l'étude des propositions qu'il doit faire. La conference prie donc le plénipotentiaire ottoman de les formuler, sinon aujourd'hui, du moins dans la prochaine séance.

Cet avis est unanimément approuvé.

Le président demande que la prochaine réunion soit fixée à lundi.

La séance est levée à quatre heures.

Certifié conforme à l'original:

G. Hanotaux.

Protocole N.° 3.

Séance du 9 novembre 1885.

Etaient présents:

pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
pour l'Italie: M. le comte Corti;
pour l'Autriche-Hongrie: M. le baron Calice;
pour la France: M. le marquis de Noailles;
pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
pour la Russie: M. de Nelidow;
pour la Grande-Bretagne: sir William White.

La séance est ouverte à trois heures.

Le protocole n. 2 est adopté.

S. Exc. le président donne lecture du document suivant:

« Au début des événements surgis dans la Roumélie orientale, le gouvernement impérial, en vue de rétablir l'ordre dans cette province, sans effusion de sang, et de sauvegarder les stipulations des traités existant, conformement aux droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, a fait appel aux sentiments de justice et au concours bienveillant des puissances signataires du traité de Berlin.

« Dans la pensée du gouvernement ottoman, cet appel constituait le seul moyen de donner une solution satisfaisante à la question et d'apaiser l'agitation des esprits en Grèce et en Serbie, pays qui ont fait des préparatifs militaires considérables.

« Dans la séance de samedi dernier, MM. les plénipotentiaires des six puissances ont émis l'avis que nous devions formuler les propositions du gouvernement impérial par rapport à la question qui nous occupe.

« Nous avons donc l'honneur d'exposer ce qui suit:

« A l'origine du mouvement qui s'est produit dans la Roumélie orientale, la Sublime Porte a recherché une solution conforme au traité de Berlin et aux droits de souveraineté de S. M. Impériale le Sultan, et elle est arrivée à reconnaître la nécessité d'établir certaines bases pour cet objet. Trois considérations se sont présentées à son esprit.

« Premièrement: que le gouvernement ottoman ne se trouve, en aucun cas, dans l'obligation de faire des sacrifices soit matériels soit territoriaux;

« Deuxièmement: qu'après le rétablissement de l'ordre, et en vue d'écarter tout ce qui pourrait le troubler, le gouvernement impérial fortifie les limites des Balkans dans la Roumélie orientale, aux termes du dernier paragraphe de l'art. 11 du traité de Berlin;

« Troisièmement: que la solution à adopter ne soit, en aucune façon, de nature à fournir aux Etats limitrophes un prétexte d'agression sur le territoire de l'empire.

« Persuadés que les bases qui précèdent seront reconnues par la conférence comme conformes aux exigences de la situation et qu'elles seront considérées comme les plus propres à écarter tout conflit éventuel, qui ne serait pas circonscrit dans la Roumélie orientale seule, mais qui pourrait se propager dans les Etats voisins, auxquels répugne l'idée de l'union de la Bulgarie avec cette province; vu aussi qu'un pareil conflit entraînerait forcément, à l'occasion du châtiment à infliger aux fauteurs des troubles de la Roumélie orientale, le sacrifice de masses innocentes et, dès lors, une effusion de sang inutile et peu en rapport avec les sentiments d'humanité et l'amour de la paix, qui animent la Sublime Porte et les puissances; en présence enfin des témoignages d'obéissance prodigués par le prince Alexandre, nous avons l'honneur de proposer à la conférence:

« 1° d'user d'indulgence à l'égard du prince de Bulgarie, sous la condition expresse qu'il se retire avec ses troupes de la Roumélie orientale, pour rentrer dans la principauté bulgare;

« 2° de nommer un vali pour la Roumélie orientale, suivant l'usage établi; et

3° d'aviser aux moyens les plus propres à atteindre le but précité, c'est-à-dire, à persuader au prince Alexandre de rentrer dans les limites de ses devoirs ».

S. Exc. Saïd pacha ajoute qu'il soumet ce programme aux délibérations éclairées et aux sentiments humanitaires de MM. les plénipotentiaires.

La parole est à S. Exc. le comte Corti qui, après avoir constaté que le document lu par S. Exc. le premier plénipotentiaire ottoman lui paraît renfermer des principes conformes à ceux qui ont été établis dans la précédente

séance, cède son tour de parole avec l'intention d'entendre les réflexions que la lecture de ce document a inspirées aux autres plénipotentiaires.

S. Exc. le baron Calice, sans se rendre exactement compte de la relation qui existe entre les considérations formulées en tête de ce document, dont il prend connaissance pour la première fois, et les conclusions qui le terminent, désire que la conférence ne s'attarde pas dans des discussions théoriques au moment où la gravité des événements et la nécessité de prévenir des complications ultérieures rendent absolument urgente l'étude des solutions pratiques. Il se réserve d'exprimer son avis sur le fond même du document après en avoir pris plus ample connaissance.

S. Exc. le marquis de Noailles a entendu avec intérêt la lecture de ce document. Le président comprendra que, si certains des points qu'y sont indiqués peuvent rencontrer une adhésion facile, d'autres méritent d'être examinés avec plus de soin. Le marquis de Noailles est prêt à entrer dans la discussion, mais il désirerait attendre que ses autres collègues eussent donné leurs avis.

M. de Radowitz est dans le même cas que son collègue d'Autriche-Hongrie. Ces propositions lui étaient inconnues jusqu'au moment où lecture en a été donnée devant la conférence; non seulement il désire avoir le temps de relire la pièce, mais il réserve sa manière de voir qui pourrait, s'il était nécessaire, dépendre des instructions ultérieures qu'il aura à demander à son gouvernement.

S. Exc. M. de Nelidow se rallie à l'ensemble des opinions qui viennent d'être émises par ses collègues; cependant ce document, à première vue, lui suggère quelques observations. Il se divise en deux parties: la première contient des considérations génerales qui manifestent, surtout, les désirs du gouvernement ottoman. Or ces désirs sont conformes à des principes qui sont déjà connus et qui résultent du traité de Berlin. Il n'y a donc pas lieu de nouveau à la discussion; même il est une de ces considérations qui n'est pas suffisamment claire: c'est celle qui fait allusion à la crainte de déplaire à certains voisins, dont on peut se dispenser de demander les avis. La deuxième partie du document contient des propositions plus ou moins concrètes et déjà assez vastes. Je m'associe, dit M. de Nelidow, aux observations présentée par le baron Calice, alors qu'il faisait remarquer que les discussions théoriques nous entraîneraient bien loin et qu'il fallait courir au plus pressé. Comme le marquis de Noailles, d'autre part, je suis d'avis que de ces propositions, il en est qui demandent une étude plus attentive, d'autres qui obtiendront plus facilement l'adhésion commune. Mon impression est que le programme, qui vient de nous être livré, mérite non seulement toute notre attention, mais qu'il comporte aussi des explications nouvelles de la part des plénipotentiaires ottomans. Ce n'est qu'a la suite de cette étude et des ces nouvelles explications que je pourrai me prononcer, en me réservant même, comme mon collègue d'Allemagne, si je n'étais pas muni d'instructions suffisantes, d'en demander de nouvelles.

Saïd pacha remarque que le désir des plénipotentiaires est d'obtenir de nouveaux éclaircissements. Il est prêt à les donner. Il y a en effet, dit-il, dans le document dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture, deux parties. La première est conforme à l'esprit et à la lettre du traité de Berlin; c'est cet

acte qui prévoit l'établissement de fortifications sur les limites de la Roumélie orientale. L'autre partie a directement trait à la question qui préoccupe la conférence, c'est-à-dire aux événement de la Roumélie orientale. C'est là que conformément au désir exprimé par la haute assemblée, ont été formulées les propositions de la Sublime Porte.

Mon gouvernement se trouvait en présence d'un prince révolté, qui a jeté le trouble dans une province de l'empire. Pour obvier à certains inconvénients futurs, pour éviter surtout l'effusion du sang qui, même dans les causes les plus justes, est toujours déplorable, nous avons résolu de proposer à la haute assemblée d'user d'indulgence à l'égard de ce prince, de s'adresser à lui en lui disant: « retirez-vous, rentrez dans les limites de votre devoir. » C'est une espèce de pardon que nous lui accordons. La clémence a ses avantages et ses inconvénients; il faut peser les uns et les autres. Mais dans les circonstances où nous nous trouvons, les inconvénients qu'offre le recours aux moyens violents ne peuvent être mis en balance avec les avantages de l'indulgence. Pourquoi donc ne pas suivre une conduite conforme, d'ailleurs, aux sentiments humanitaires des puissances?

La deuxième de nos propositions consiste en la nomination d'un vali, suivant l'usage établi. Cet usage est connu, nous n'avons donc rien à ajouter.

Nous proposons en troisième lieu d'aviser aux moyens de persuader au prince Alexandre de rentrer dans les limites de ses devoirs; cette troisième proposition est comme un corollaire de la première. Si elle est acceptée par la haute assemblée, ce sera aux plénipotentiaires qu'incombera le soin de rechercher et de découvrir ces moyens. Chacun de nous peut en suggérer un; et, après discussion, on choisira le plus pratique. Mais notre but principal, je le répète, est d'empêcher l'effusion du sang dans une province, qui peut être révoltée, mais qui n'en appartient pas moins à S. M. I, mon Auguste Maitre. Les habitants de cette province sont ses sujets, ses enfants; de même les soldats qu'il enverrait pour les combattre sont aussi ses enfants. On fait la guerre à des ennemis et les calamités qui en résultent sont, cependant, déplorables. Mais le sujet bulgare, ce sujet, je ne dis pas révolté, mais égaré et induit en erreur et regrettant peut-être son erreur, mérite aussi notre compassion. Nous ne croyons donc point devoir recourir aux moyens violents avant d'avoir recherché s'il n'en existe pas d'autres.

Je devais soumettre ces observations à Vos Excellences. Si maintenant elles jugent à propos, ce que je ne crois pas utile, de remettre la discussion à un autre jour, je suis prêt à le faire.

Le plénipotentiaire de S. M. Britannique dit que, comme il l'a déclaré dans la précédente séance, il se réserve de soumettre toute proposition concrète à son gouvernement. Il ne manquera pas de le faire, lorsqu'après discussion, celles qui viennent de se produire auront pris un tel caractère. Il n'ajoutera qu'une simple observation et ce sera de contester que des Etats, qui n'ont pas signé le traité de Berlin, puissent avoir quoique ce soit à dire ou à réclamer en présence des arrangements pris pas les grandes puissances de l'Europe.

S. Exc. Saïd pacha répond que son gouvernement ne l'a jamais entendu autrement; mais qu'on ne peut écarter ce fait, que certains Etats voisins ont pris une attitude qui provoque nécessairement l'attention. C'est là l'explica-

tions de l'allusion contenue dans les considérations préliminaires de l'exposé lu au début de la séance.

Les plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie et d'Italie font successivement observer que cet exposé ne leur paraît pas présenter un caractère suffisamment pratique et qu'il serait utile que le gouvernement ottoman formulât des propositions plus positives.

Le plénipotentiaire de France dit que, sans entrer dans les détails de la discussion, il est une question d'ordre sur laquelle il désire attirer l'attention de ses honorables collègues. Avant de chercher les moyens de persuader au prince de se retirer de la Roumélie orientale, il serait convenable de savoir par quel régime l'état de fait actuel sera remplacé. C'est pourquoi il pense que le second point des propositions devrait immédiatement entrer en discussion.

Le président pense que les deux questions pourraient être discutées simultanément, et que, d'ailleurs, le gouvernement ottoman ne veut pas agir seul, mais avec le concours des puissances qui ont accueilli son invitation et dont les représentants son réunis pour délibérer sur cet objet.

Le comte Corti répète son observation, à savoir que les moyens proposés ne sont pas suffisamment pratiques. Mais d'autre part, dit-il, on nous invite à chercher nous mêmes ces moyens et malgré l'esperance que nous avons conçue, après la dernière séance, on ne nous propose rien de précis. La discussion ne pourra pas avancer si la partie le plus particulièrement intéressée n'indique pas d'une façon plus catégorique quelle est sa pensée.

Saïd pacha répond qu'on peut avoir recours à des moyens divers pour faire sortir le prince de la Roumélie: ou pourrait, par exemple, lui adresser un message ou bien envoyer vers lui un délégué qui, au besoin, pourrait même être son propre agent à Constantinople, ou bien encore lui demander d'envoyer une ou deux personnes qui lui trasmettraient les conseils qu'on jugerait à propos de lui donner. Quels que soient les moyens, ceux là ou tels autres qu'on pourra découvrir, il faut qu'ils soient décidés par un plein et commun accord de tous les plénipotentiaires.

Les plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et d'Italie insistent de nouveau pour que les plénipotentiaires ottomans précisent leur pensée.

Les plénipotentiaires de France et de Russie demandent, notamment, quelles mesures on prendrait pour éviter que la Roumélie orientale restât sans autorités établies au cas où le prince se retirerait.

M. de Nelidow fait observer que dans les propositions des plénipotentiaires ottomans il n'est pas même question d'inviter les autorités de fait établies dans la province à se démettre de leurs fonctions.

S. Exc. Saïd pacha fait observer que l'expérience apprend ce qu'il convient de faire dans des cas analogues. Le plus souvent on envoie sur les lieux des personnages chargés de rétablir l'état normal. L'essentiel est qu'un gouverneur général soit nommé et reprenne les rènes de l'administration. Ainsi, peu à peu, on verra se rétablir l'ordre, la tranquillité et la paix. Il y a évidemment là un ordre d'idées dans lequel la discussion ne peut qu'avoir avantage à entrer le plus tôt possible.

Le marquis de Noailles observe que la conférence avait, au début de la séance, deux partis à prendre: ou bien remettre la discussion à une prochaine

réunion, ou bien l'aborder immédiatement, mais alors en suivant l'ordre du document qui devait lui servir naturellement de base. On n'a suivi ni l'une ni l'autre de ces procédures et la discussion paraît s'être transformée en une sorte d'échange d'idées qui présente du moins cet avantage, de permettre à chacun des plénipotentiaires d'exprimer sa pensée sans engager immédiatement ni sa personne ni son gouvernement. C'est en se maintenant sur ce terrain, qu'il prend une part plutôt académique à la discussion.

Les trois points par lesquels se termine le document lu par S. Exc. Saïd pacha paraissent au marquis de Noailles offrir un intérêt plus réel que celui que ses collègues semblent y avoir attaché. Le premier de ces points indique les sentiments d'indulgence dont S. M. I. le Sultan est animé à l'égard du prince Alexandre. Ce n'est là que l'expression d'un sentiment qui est une nouvelle preuve de la générosité de S. M. I. le Sultan. Il y a dans le prince de Bulgarie deux personnages: d'une part un vassal du Sultan; et c'est ce vassal que Sa Majesté peut traiter soit avec indulgence, soit avec sévérité; il y a, d'autre part, dans ce prince le chef d'un gouvernement de fait, d'un gouvernement insurrectionnel et temporaire, c'est vrai, mais qui cependant existe. Si le vassal appartient au Sultan, le chef du gouvernement de fait en Roumélie appartient à la conférence. Or, en considérant ce second point de vue, l'exposé lu par S. Exc. Saïd pacha contient une proposition concrète, celle de désigner un vali. Il peut y avoir d'autres combinaisons, mais celle-ci mérite l'examen. Le troisième point, enfin, contient aussi quelque chose de positif, c'est à savoir l'intention de recourir à la persuasion pour décider le prince de Bulgarie à rentrer dans son devoir. C'est encore une façon d'agir que l'on pourra discuter, ajoute le marquis de Noailles; mais, dans l'ensemble, il faut reconnaître que le document trace une cadre suffisant à nos délibérations et on pourrait certainement, en le prenant pour texte, entrer dans la discussion. Si nous choisissons cette voie, je persiste à penser qu'il est plus logique de commencer par mettre à l'étude la question de la constitution du pouvoir légal qui remplacera celui qui, actuellement, existe en fait.

Le comte Corti pense, au contraire, que la première question qui se présente est celle de savoir s'il y aura lieu de constituer un gouvernement nouveau; on ne saurait traiter cette question tant que l'assemblée n'aura pas décidé que l'état de choses actuel doit être changé par le retour aux stipulations du traité de Berlin.

Quant à l'administration future, le traité de Berlin indique comment le gouverneur général de la Roumélie orientale doit être désigné. Le comte Corti répète donc la demande déjà formulée par lui, à savoir que les plénipotentiaires ottomans indiquent à la conférence, dans la séance prochaine, quel est parmi les divers moyens proposés par S. Exc. Saïd pacha relativement à la communication à faire au prince, soit l'envoi d'un message, soit la mission d'un délégué, soit tout autre, celui pour lequel se prononce la Sublime Porte.

Les plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de Russie se joignent, de la façon la plus pressante, aux instances du comte Corti et insistent sur la nécessité d'arriver à une prompte solution.

Le président dit que le désir et l'intention de son gouvernement sont également de hâter, le plus possible, cette solution.

Le plénipotentiaire d'Allemagne désire exposer brièvement son opinion. Au début de la séance il avait demandé du temps pour étudier davantage les propositions soumises à la conférence. Une partie de cette étude vient d'être faite. Cependant il ne lui parait pas que les explications fournies par Saïd pacha aient fait faire un pas appréciable vers la solution définitive. En somme, il ne croit pas qu'on puisse dire que les plénipotentiaires ottomans aient répondu à l'attente générale et leurs propositions lui ont paru beaucoup trop vagues. Il se joint donc à ses collègues d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie qui ont prié les plénipotentiaires ottomans d'apporter devant la conférence des propositions mieux définies et tout à fait précises.

L'ambassadeur de France se rallie à la façon de voir de son collègue d'Allemagne. Il se demande seulement si l'on ne pourrait pas contribuer à faciliter la tâche des plénipotentiaires ottomans en leur indiquant quels sont les points sur lesquels on désirerait d'abord les entendre. Par exemple, s'il s'agit de la nomination du vali, sera-t-il nommé avant ou après l'évacuation de la Roumélie orientale? A qui serait confiée l'administration de la Roumélie orientale pendant le temps que prendrait la nomination d'un vali? Est-on certain que l'accord nécessaire de toutes les puissances sera immédiatement obtenu? On pourrait ensuite examiner s'il y a lieu de modifier ou non le régime administratif qui existait avant les derniers événements.

S. Exc. sir William White, dans l'intention de faciliter la discussion, croit devoir donner lecture d'une déclaration que son gouvernement l'a chargé de soumettre à la conférence:

« Le gouvernement de la Reine se plait à espérer que les puissances représentées dans cette conférence prendront à cœur son désir de voir une enquête sérieuse sur la situation de la Roumélie orientale précéder les autres travaux de la conférence. »

Le président prend acte de cette déclaration. Il demande sur laquelle des trois propositions la conférence désire obtenir de nouveaux éclaicissements. On pourra mettre également en discussion à la prochaine séance la proposition anglaise.

M. de Radowitz, en réponse à la demande du président, le prie de fixer lui-même l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Cette demande est appuyée par les plénipotentiaires de Russie et d'Autriche-Hongrie.

S. Exc. le président dit qu'il met à l'ordre du jour de la prochaine séance les éclaircissements nouveaux et précis que les plénipotentiaires ottomans doivent donner sur leurs propositions.

Sur l'insistance du baron Calice, S. Exc. Server pacha déclare que les plénipotentiaires ottomans feront tout leur possible pour satisfaire au vœu de leurs collègues.

La proposition anglaise sera également mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Avant la levée de la séance, M. de Nelidow rappelle l'observation faite par l'envoyé d'Angleterre sur une des phrases de l'exposé lu par les plénipotentiaires ottomans. Il craint que, dans un document qui, tôt ou tard, sera publié, figure une allusion quelconque qui puisse faire croire que les décisions des grandes puissances aient subi l'influence des réclamations formulées par

certains petits Etats. Leur attitude est un fait que l'on ne saurait nier, mais il faudrait éviter tout ce qui pourrait faire croire que ces réclamations, autrement que par le fait lui-même, méritent, à quelque degré que ce soit, l'attention des grandes puissances.

Le baron Calice dit que, s'il a bien compris, l'ambassadeur de Russie demande qu'il ne se trouve pas dans les protocoles des délibérations de la conférence un seul mot sur lequel puisse s'appuyer des revendications futures. Il partage absolument cet avis, mais il constate, comme son collègue, qu'on se trouve en présence d'un fait et que ce fait mérite l'attention de la conférence.

Les plénipotentiaires d'Allemagne, d'Italie et de France se prononcent successivement dans le même sens.

Une déclaration analogue est faite par S. Exc. Saïd pacha qui tient à bien établir que rien de ce qui peut être dit au sein de cette conférence ne saurait jamais servir de prétexte à des convoitises.

Le baron Calice rappelle encore une fois son opinion que la situation de fait, même à ce point de vue, reste grave. C'est pourquoi il a toujours prié et prie encore tous ses collègues et notamment les plénipotentiaires ottomans de hâter, le plus possible, une solution.

M. de Radowitz se rallie à l'opinion du baron Calice en exprimant l'espoir que les propositions à présenter dans la réunion prochaine par les plénipotentiaires ottomans, seront mieux définies et permettront ainsi d'arriver à un prompt résultat.

La date de la prochaine réunion est fixée à jeudi.

La séance est levée à cinq heures.

Certifié conforme à l'original

G. Hanotaux.

Frotocole N.° 4.

Séance du 12 *novembre* 1885.

Etaient présents:
- pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
- pour l'Italie: le comte Corti;
- pour l'Autriche-Hongrie: le baron Calice;
- pour la France: le marquis de Noailles;
- pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
- pour la Russie: M. de Nelidow;
- pour la Grande-Bretagne: sir William White.

La séance est ouverte à trois heures et un quart.

Le protocole n. 3 est adopté.

S. Exc. Saïd pacha donne lecture du document suivant:

« Dans la dernière séance de la conférence, messieurs les plénipotentiaires des six puissances, nous ayant demandé de mieux préciser notre pensée, nous avons l'honneur de soumettre à leurs délibérations éclairées les propositions suivantes:

« 1. Envoyer au prince Alexandre un délégué spécial qui lui porterait une invitation écrite de la Sublime Porte, l'engageant, au nom de S. M. I. le Sultan et des grandes puissances, à se retirer de la Roumélie orientale avec ses troupes;

« 2. Charger, en même temps, ce délégué d'adresser aux autorités et à la population de la province un message pour les exhorter, également au nom de S. M. I. le Sultan et des grandes puissances, à rentrer dans l'obéissance;

« 3. Envoyer ensuite en Roumélie orientale un commissaire extraordinaire qui, jusqu'à la nomination, suivant l'usage établi, et à l'envoi d'un vali, aura provisoirement les attributions de gouverneur général et s'occupera du rétablissement de l'ordre dans la province et des affaires concernant l'administration conformément au statut organique;

« 4. Charger le commissaire de prendre en main l'administration du pays dès que le prince se sera retiré;

« 5. Aussitôt que les populations de la Roumélie orientale, où l'ordre se trouve actuellement troublé, se soumettront à l'autorité légitime de S. M. I. le Sultan et rentreront dans l'obéissance, S. M. I., dans sa sollicitude constante pour le bonheur de tous ses sujets, désire qu'une commission mixte soit instituée de concert avec les puissances et chargée d'examiner, sur le rapport qui sera dressé par le commissaire, les améliorations indiquées par l'expérience, qui pourraient être introduites dans le statut organique de la Roumélie orientale, pour assurer la prospérité et le bien être matériel de cette province, ainsi que ses conditions administratives. »

S. Exc. M. le comte Corti a écouté avec attention la lecture des propositions ottomanes. Il est autorisé par ses instructions à y adhérer en principe et à les prendre comme bases des mesurer à concerter entre les plénipotentiaires pour atteindre le but pacifique que se propose la conférence.

S. Exc. M. le baron Calice est absolument dans la même situation. Il adhère à l'idée de prendre ces propositions comme bases des travaux de la conférence. Elles lui paraissent essentiellement fondées sur le traité de Berlin, bien que cet acte n'ait pu évidemment prévoir les mesures extraordinaires nécessitées par la situation exceptionnelle en présence de laquelle on se trouve.

S. Exc. M. le marquis de Noailles dit qu'il aura l'honneur de transmettre ces propositions à son gouvernement.

S. Exc. M. de Radowitz partage les sentiments exprimés par ses collègues d'Italie et d'Autriche-Hongrie; il considère les propositions des plénipotentiaires ottomans comme offrant une base suffisante aux délibérations. Ses instructions l'autorisent à y adhérer et il remercie les plénipotentiaires de la Sublime Porte de la façon si précise avec laquelle ils ont répondu à l'attente de la conférence.

S. Exc. M. de Nelidow s'associe pleinement aux avis exprimés par MM.

les plénipotentiaires d'Italie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne. Son opinion est également que ces propositions presentent un élément de discussion très-suffisant. En dehors de la Turquie, aucune des puissances n'est directement intéressée dans les événements qui se passent dans la péninsule des Balkans. Elles ne peuvent donc avoir d'autre désir que de voir la paix se rétablir promptement sur la base du traité de Berlin.

S. Exc. sir William White demande copie de ces propositions pour les transmettre à son gouvernement et prendre ses instructions. Il lit ensuite l'exposé suivant:

« MM. le plénipotentiaires de S. M. I. le Sultan ont soumis à la conférence des propositions que je ne manquerai pas de soumettre à l'appréciation du gouvernement de S. M. la Reine, mais il est de mon devoir, d'accord avec mes instructions, d'expliquer dès-à-présent le point de vue auquel se place mon gouvernement qui, désireux comme il l'a toujours été, de contribuer à tout ce qui peut fortifier et maintenir l'empire ottoman, son ancien allié, croit que précisément dans l'intérêt de cet empire, il s'agit, puisque S. M. I. le Sultan a bien voulu s'adresser aux puissances dans cette circonstance, de chercher à la situation actuelle un remède qui raffermisse davantage l'autorité de S. M. I. dans la Roumélie orientale.

« C'est donc pour éviter le retour de pareilles complications que le gouvernement de la Reine est désireux de voir soumettre la situation de cette province à une étude sérieuse qui permette à la conférence de consulter les vœux des populations dans une forme précise et de connaître plus exactement les moyens propres à empêcher le retour de difficultés semblables.

« Je crois que cet ordre d'idées est conforme à celui qui a présidé à la rédaction du traité de Berlin, œuvre du congrès auquel son illustre président a adressé, le 28 juin 1878, ces paroles:

« *L'Europe désire créer un état de choses stable et assurer d'une manière efficace le sort des populations* (Protocole n. 8).

« Dans une séance précédente, S. Exc. M. l'ambassadeur de Russie a bien voulu nous donner un aperçu de qui s'était passé dans la province de la Roumélie orientale depuis 1878. Sans vouloir d'aucune manière porter nos délibérations hors de l'actualité qui nous occupe, S. Exc. me permettra, j'espère, avec l'obligeance qui la caractérise, de relever une de ses observations:

« S. Exc. M. l'ambassadeur a bien voulu parler des aspirations des habitants de la Roumélie orientale. Sont-elles naturelles, ou factices? Si elles sont naturelles, trouvons-nous, en rétablissant le *statu quo ante*, sans aucune amélioration, que nous sommes rassurés contre le retour plus ou moins prochain de troubles pareils?

« L'Europe se trouve heureusement, maintenant, dans une ère pacifique; toutes les grandes puissances sont fermement décidées à ne pas la laisser troubler. Ne serait-ce pas un moment propice pour examiner une situation qui laisserait des dangers possibles pour l'avenir?

« S. Exc. a parlé des résultats de la dernière guerre qu'il a eu l'honneur de clore par sa signature. Il est de l'intérêt de l'empire ottoman de voir résoudre de pareilles difficultés au sein de cette conférence et de ne pas les laisser sans remèdes efficaces jusqu'au jour d'une grande catastrophe, comme

cela s'est passé lorsque le sort des populations bulgares a été réglé en même temps que de grands désastres frappaient l'empire dont elles font partie.

« MM. les plénipotentiaires ottomans ont eu la bonté de nous suggérer dans leurs propositions l'institution d'une commission mixte ayant le même but que celui indiqué dans la communication dont j'ai eu l'honneur de donner lecture dans notre séance précédente. Dans la pensée de mon gouvernement, ce mode de procéder remettant l'enquête à plus tard, ne répond guère aux exigences de la situation et je tiens, en me réservant de le soumettre en bloc avec les autres propositions au gouvernement de la Reine, à constater son désir, exprimé ici par mon organe, que l'œuvre que cette conférence est adpelée à réaliser ne soit pas une œuvre éphémère et fragile dictée simplement par les impressions, les préoccupations et les inquiétudes du moment, mais qu'elle contribue d'une manière efficace à la sécurité de cet empire, en tenant compte de l'expérience du passé et des vœux des populations du sort desquelles nous nous occupons. »

Le plénipotentiaire de Russie, à propos d'un des passages de l'exposé lu par sir William White, dit qu'il ne pense pas qu'il y ait lieu d'entrer dans des discussion retrospectives et de faire de la polémique lorsqa'on est réuni pour une œuvre de paix. Celles de ses paroles auxquelles il a été fait allusion, ayant été prononcées dans une précédente séance, elles eussent pu être alors l'objet d'une contradiction qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

S. Exc. le plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie prononce les paroles suivantes:

« Le délégué de l'Angleterre nous a déjà donné connaissance, au cours de la dernière séance, de la proposition qui figure de nouveau dans l'exposé qu'il vient de présenter. Il m'a donc été possible d'en référer à mon gouvernement. Suivant les instructions que je viens de recevoir, je ne ferai pas d'objection à ce qu'une discussion s'engage sur les améliorations qui pourraient être introduites dans l'administration de la Roumélie orientale par des modifications à apporter au statut organique. Mais je ne pourrais pas admettre que ce travail précédât les mesures de pacification dont cette haute assemblée devrait, selon l'avis du gouvernement impérial et royal, s'occuper en premier lieu.

« Comme la proposition anglaise se présente sous la forme d'un vœu du gouvernement de S. M. Britannique, nous aurions été très désireux de pouvoir y adhérer. Mais des considérations très-importantes s'opposent à la priorité réclamée pour l'enquête dont il s'agit.

« Nous connaissons tous la haute sollicitude de S. M. I. le Sultan pour ses sujets; nous savons par les observations précédentes de notre honorable président que, malgré la grave atteinte que les événements récents ont porté à ses droits souverains, Sa Majesté ne veut pas exclure de ses sentiments paternels le peuple de la Roumélie orientale, et nous venons de recevoir, aujourd'hui même, connaissance des propositions ottomanes, d'après lesquelles Sa Majesté est toute disposée à accorder à la Roumélie orientale les améliorations d'administration qui seraient suggérées par une commission à instituer, dès que la population de cette province se sera soumise à l'autorité légitime de S. M. Impériale. D'abord, le retour à l'ordre légitime et ensuite les fa-

veurs! C'est l'ordre naturel des choses, et vouloir l'intervertir me semblerait peu compatible avec la dignité du souverain et l'autorité des traités.

« D'ailleurs, une enquête qui se ferait au milieu des passions excitées et en présence d'un bouleversement presque complet de l'ordre des choses qu'il s'agit d'examiner, aurait peu de chance d'être faite avec calme et avec fruit. Au surplus, il me semblerait également incompatible avec la dignité du souverain et celle des puissances, que leur commissaires *ad hoc* eussent à s'acquitter de leur mission sous la protections des autorités révolutionnaires.

« N'oublions pas qu'il y a quelques semaines l'accueil fait par S. A. le prince Alexandre à la déclaration du 13 octobre laissait espérer de sa part une prompte soumission aux décisions ultérieures de l'Europe. Eh bien! depuis lors, des retards regrettables se sont produits qui ont encouragé la révolution dans sa marche progressive; on a augmenté les armements et procédé à des mesures administratives de toute sorte comme s'il s'agissait d'asseoir l'« union » sur des bases définitives. Si aujourd'hui, au lieu des décisions tant attendues, on devait annoncer une enquête préliminaire, il est certain que ce nouveau retard ne servirait qu'à encourager, une fois de plus, les espérances de la révolution et imposerait par là au pays, déjà tant éprouvé, la prolongation de ses sacrifices et de ses souffrances et tout cela pour aboutir à une déception finale, car enfin nous voulons maintenir l'œuvre du congrés de Berlin et non pas la détruire.

« Ces considérations suffiraient par elles-mêmes à prouver que l'enquête dont il s'agit ne devrait pas précéder le rétablissement de l'ordre légal. Je ne me rends pas compte des raisons majeures qui recommanderaient la marche opposée.

« Quelques uns des délégués et entre autres Son Excellence le ministre d'Angleterre ont constaté déjà l'autre jour que le régime légal de la Roumélie orientale n'est point oppressif, mais presque entièrement autonome, libéral et même parlementaire. Sous ce régime la Roumélie orientale a été prospère et heureuse; le retour à cet état de choses ne peut donc être tellement à redouter qu'on veuille le retarder le plus possible.

« Les griefs de ces populations, nous avons tous les moyens de les connaître: ou bien ces griefs sont contraires au traité de Berlin et alors nous ne pouvons les admettre; ou bien ils portent sur les institutions organiques de la province, et, dans ce cas, ils ne sont pas si importants, qu'ils ne puissent attendre la décision de la haute assemblée.

« En somme, les griefs vaguement indiqués par S. Exc. le ministre d'Angleterre et, par conséquent, encore indéfinis, ne sauraient entrer en balance avec les intérêts très-positifs et très-précis devant lesquels se trouve la conférence, et avec la nécessité d'en venir à de promptes décisions en vue, non seulement de faire rentrer la Roumélie orientale dans l'ordre légal, mais aussi de rétablir l'autoritè du Souverain et des traités et de conserver la paix générale. Tolérer plus longtemps les empiètements survenus, ce serait en provoquer de nouveaux. La valeur qu'on attachera à sauvegarder une des clauses essentielles du traité, donnera la mesure pour la valeur pratique des autres clauses. On peut et on doit ne pas admettre en conférence le droit de qui que ce soit de réclamer des compensations du fait de nos décisions, mais

il est important que la conférence se hâte de prendre des décisions en accord avec le traité.

« S. Exc. le délégué de la Grande-Bretagne a observé que nous jouissons d'une ère pacifique et que l'Europe est décidée à maintenir la paix. Cependant nous ne pouvons écarter les faits qui annoncent une explosion prochaine dans la péninsule balkanique et des complications beaucoup plus graves que celles qui nous occupent aujourd'hui, si nous retardons encore l'accomplissement de la tâche importante qui nous incombe.

« La propositions du plénipotentiaire d'Angleterre contient un vœu; comme représentant d'une puissance non seulement co-signataire du traité de Berlin et hautement intéressée au maintien de la paix générale, mais en même temps limitrophe de la péninsule balkanique, je dois me permettre d'exprimer un vœu à mon tour, et c'est que cette haute assemblée prenne, sans le moindre délai, les décisions réclamées avec urgence par la gravité de la situation. »

S. Exc. M. l'ambassadeur de Russie se rallie entièrement aux sentiments exprimés par le plénipotentiaire austro-hongrois. Lui aussi a soumis la proposition anglaise à son gouvernement. Si cette proposition était admise immédiatement, elle impliquerait, en dehors des inconvénients signalés par le baron Calice, la suspension des travaux de la conférence: d'ailleurs l'idée de l'enquête est contenue dans les propositions ottomanes. Son gouvernement, tout en adhérant au principe des améliorations à introduire dans l'administration de la province, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de commencer par elles, mais qu'il convient de s'occuper tout d'abord des mesures de pacification et du rétablissement du *statu quo*.

Le plénipotentiaire britannique ne juge pas opportun d'entrer dans la discussion des arguments développés par l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie. L'enquête qu'il propose serait un moyen de travailler à l'œuvre de persuasion qui constitue un des points des propositions ottomanes. Comme il voit, cependant, que son avis ne réunira pas l'unanimité, il ne lui reste qu'à faire part de la situation à son gouvernement et à lui soumettre simultanément les propositions du gouvernement ottoman.

M. de Radowitz se rallie à la manière de voir de ses collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie et partage le regret qu'ils ont exprimé de ne pouvoir accepter la proposition de M. le plénipotentiaire d'Angleterre. Tout en adhérant à l'idée d'une enquête qui aurait pour but de reconnaître les améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans la province actuellement troublée, il pense que rien ne peut se faire dans ce sens, avant que les populations soient rentrées dans l'obéissance. Il se prononce donc contre la priorité de l'enquête.

Le comte Corti a également reçu les instructions de son gouvernement au sujet de la proposition anglaise. Le gouvernement du Roi est entièrement d'accord avec celui de Sa Majesté Britannique et désire comme lui le bien-être et l'amélioration du sort des populations roumèliotes; il est, par conséquent, favorable à l'enquête qui, d'ailleurs, est mentionnée aussi dans les propositions ottomanes; la seule différence a trait à une question de temps. C'est pourquoi il se rallie à l'opinion des plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie et est d'avis. qu'en présence du danger et au moment

où l'on entend, pour ainsi dire, le bruit des armes, il est dangereux de suspendre les travaux de la conférence. Il croit donc de son devoir de déclarer que l'opinion de son gouvernement est que l'on commence par mettre à l'étude les propositions formulées par les plénipotentiaires ottomans, car l'enquête pourra avoir lieu avec plus d'utilité lorsque l'ordre légal sera rétabli.

Sur l'interrogation adressée aux plénipotentiaires ottomans par sir William White au sujet du sentiment de leur gouvernement sur la question de priorité, S. Exc. Saïd pacha répond que la manière, dont le document lu au début de la séance a été rédigé, prouve que la Sublime Porte est d'avis que les améliorations éventuelles à apporter à la situation de la province ne devraient être étudiées qu'après que l'ordre aurait été rétabli. Il écarte, du reste, l'expression de *vœu des populations* qui a été employée au cours de la discussion. Cette expression est contraire aux idées conservatrices qui dominent en Europe.

S. Exc. Server pacha est aussi d'avis qu'il faut avant tout rétablir l'ordre.

Le plénipotentiaire de Russie demande que, dès aujourd'hui, on mette aux voix le principe de la mise à l'étude des propositions ottomanes.

Le marquis de Noailles pense que les opinions de tous les membres de la conférence sont suffisamment connues, sans qu'il soit besoin d'aller aux voix. Il a cru remarquer que le fond de la proposition britannique n'était pas écarté et qu'on discutait seulement sur la priorité de l'enquête. Il s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de rechercher un terme moyen entre l'idée contenue dans la propositions anglaise, de procéder d'abord à l'enquête, et la conception des proposition ottomanes qui rejette l'enquête après le rétablissement de l'ordre. Il croit que ce que la conférence doit rechercher avant tout, ce sont les solutions qui réunissent l'accord de tous les plénipotentiaires. C'est, du moins, le résultat auquel travaille en ce moment l'ambassadeur de France. On a observé, d'une part, dans l'exposé fait par l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie d'excellentes raisons de retarder l'enquête. On a pu remarquer, d'autre part, que quand l'ordre légal sera rétabli, l'enquête sera superflue. Or il y a, dans les propositions ottomanes une succession d'actes, dont il n'est pas possible de se rendre exactement compte, mais qui, évidemment, implique un certain laps de temps: le mandat d'un délégué, l'envoi d'un commissaire, la nomination d'un vali, tout cela ne peut se faire du jour au lendemain. Ne pourrait-on pas songer à placer l'action de la commission d'enquête au moment de l'une des phases de ces différentes opérations? Ce serait, par exemple, au jour où le commissaire serait nommé par S. M. I. le Sultan, que le commissaire délégué par la conférence pourrait commencer ses recherches.

Loin d'interrompre les travaux de la conférence, l'enquête leur viendrait ainsi en aide: elle pourrait, d'une part, lui faire connaître les coupables, et, d'autre part, lui indiquer quelles pourraient être les améliorations à apporter au sort de ces populations, chez lesquelles on ne saurait admettre ici comme excuse valable le sentiment national, car il s'agit d'une province qui appartient à l'empire du Sultan, mais qui sont, par le malheur des circonstances, entrainées dans une période de misère et de ruine qui ne peut manquer d'attirer l'attention du Souverain et de l'Europe.

M. de Nelidow dit qu'il sent tout l'intérêt des considérations développées par le plénipotentiaire français, mais qu'il n'en croit pas moins utile de pro-

céder au vote en bloc des propositions ottomanes, quitte à en discuter par la suite le détail. Cet acte de la conférence serait d'un grand effet, car il proclamerait d'un seul coup le retour à l'ordre légal. Il n'est pas entré, jusqu'ici, dans la discussion des propositions elles-mêmes. S'il avait cru opportun de le faire il eût présenté quelques observations qui se fussent trouvées en grande partie d'accord avec celles exposées par le marquis de Noailles. Lui aussi rejette l'idée de prendre pour bases des décisions de la conférence les vœux des populations. Le traité de Berlin, non plus, n'en a tenu aucun compte, mais, d'autre part, pour s'enquérir sur leur état réel et sur leurs besoins, il ne serait pas éloigné de l'idee de faire accompagner le commissaire par une commission d'enquête et, à ce point de vue, il se rapprocherait de l'opinion de M. le marquis de Noailles. Cependant, il pense que la désignation du commissaire doit être résolue tout d'abord, comme il en est question dans les propositions ottomanes. L'ambassadeur de Russie demande, donc, de nouveau, qu'elles soient mises en discussion et qu'elles aient la priorité sur la proposition anglaise.

M. de Radowitz trouve également que l'idée mise en avant par le plénipotentiaire de France pourrait servir de base à une entente qui se rapprocherait de l'opinion exprimée par le représentant du gouvernement britannique, et il demande si sir William White se trouve en mesure de se prononcer à cet égard.

Le représentant de S. M. Britannique remercie le marquis de Noailles de l'idée qu'il a suggérée et déclare qu'il en référera à son gouvernement.

Le plénipotentiaire de l'Allemagne, appuyé par les ambassadeurs d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie, insiste auprès du plénipotentiaire de France pour qu'il dise nettement s'il accepte en principe les propositions faites par les plénipotentiaires ottomans et qui ont déjà rallié l'approbation de la majorité de ses collègues.

Le marquis de Noailles répond qu'il ne comprend pas à quel but tend cet incident de la dernière heure. C'est un droit naturel et nécessaire qui appartient à tout plénipotentiaire dans une conférence que de demander des instructions à son gouvernement. Mais le marquis de Noailles n'a pas dit qu'il demanderait des instructions ou qu'il avait à en demander. Il rappelle et tient à rappeler les termes précis dont il s'est servi; il a répondu à MM. les plénipotentiaires ottomans qu'il aurait l'honneur de transmettre leurs propositions à son gouvernement. Cette réponse était aussi simple que correcte. Il n'a point arrêté, d'ailleurs, un seul instant le cours des délibérations. On a surtout discuté la propositions anglaise et il a pris part à la discussion dans un esprit de conciliation et d'accord. La séance a déjà duré plus de trois heures. Le marquis de Noailles ne fait cependant aucune objection à ce que les délibérations continuent.

Le comte Corti dit alors que le but de la conférence est de maintenir l'accord entre les représentants des puissances, d'autant plus que, sans cet accord, l'œuvre de la conférence ne pourrait aboutir à aucun résultat. Le ministre d'Angleterre, dit-il, a proposé la priorité de l'enquête; je me permets d'exprimer l'espoir qu'après avoir fait part à son gouvernement des sentiments de la majorité de l'assemblée, il recevra l'instruction de continuer à participer aux autres travaux de la conférence; lui et l'ambassadeur de France

pourront alors proposer tous les amendements qu'ils jugeront convenables et je crois me faire l'interprète des sentiments de certains de mes collègues, en déclarant que ces amendements seront pris en très-serieuse considération.

Sir William White répète qu'il transmettra dans le plus bref délai possible au gouvernement de la Reine les propositions ottomanes et les vœux de ses collègues; mais comme il s'agit d'une question extrêmement importante, il pense qu'il faudra quelques jours pour que ses instructions lui soient parvenues.

L'ambassadeur d'Allemagne, appuyé par ses collègues d'Autriche-Hongrie et de Russie, prie le plénipotentiaire britannique de transmettre à son gouvernement la prière instante de la conférence de prendre en considération la gravité de la situation et de donner, sans perte de temps, des instructions permettant de continuer la discussion.

S. Exc. sir William White répond qu'il ne manquera pas de transmettre le vœu de la conférence à son gouvernement.

En faisant ressortir la gravité des événements, S. Exc. le président dit qu'il serait utile de fixer la prochaine réunion à une date très-rapprochèe, à demain même, si cela est possible.

Après un échange de vues, elle est fixée à après-demain samedi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Certifié conforme à l'original:

NAOUM.
G. HANOTAUX.

Protocle N.° 5.

Séance du 16 novembre 1885.

Etaient presents:
pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
pour l'Italie: M. le comte Corti;
pour l'Autriche-Hongrie: M. le baron Calice;
pour la France: M. le marquis de Noailles;
pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
pour la Russie: M. de Nelidow;
pour la Grande-Bretagne: sir William White.

La séance, qui devait avoir lieu le 14, à été, dans l'intervalle, remise au 16. Elle est ouverte à trois heures.

Le protocole n. 4 est adopté.

Le président présente à messieurs les plénipotentiaires M. Jaroszynski, deuxième secrétaire de l'ambassade de France, que S. Exc. le marquis de Noailles veut bien mettre à la disposition de la conférence en qualité de secrétaire adjoint.

S. Exc. Saïd pacha rappelle que, dans la dernière séance, M. le marquis de Noailles avait déclaré qu'il communiquerait à son gouvernement les propositions présentées par les plénipotentiaires ottomans et que sir William White avait manifesté le désir de demander de nouvelles instructions. Il exprime l'espoir que la séance d'aujourd'hui établira le plein accord de tous les plénipotentiaires.

L'ambassadeur de France dit qu'il a transmis à Paris, immédiatement après la séance, les propositions de la Sublime Porte.

Le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne a également communiqué ce document au cabinet de Londres et il n'a pas manqué d'y joindre la mention du vœu formulè par quelques uns de ses collègues à la fin de la dernière séance. Dans sa réponse, lord Salisbury remercie les plénipotentiaires ottomans et les autres membres de la conférence, mais il ajoute qu'il est dans la nécessité de prendre l'avis de ses collègues et les ordres de S M. la Reine, de sorte que sa réponse définitive peut tarder quelques jours. Cependant sir William White, désirant ne pas suspendre les travaux de la conférence, assistera aux délibérations, sans qu'il lui soit possible d'y prendre la moindre part et sans que sa présence puisse engager en quoi que ce soit le gouvernement britannique.

Le premier plénipotentiaire ottoman demande à sir William White s'il ne pourrait pas, du moins, y participer *ad referendum.*

Sir William White répond que cela même lui est tout-à-fait impossible; mais qu'il transmettra avec le plus grand soin à son gouvernement le résultat des délibérations.

Le plénipotentiaire de France remercie le plènipotentiaire d'Angleterre. Il pense que, devant la marque de bon vouloir que sir William White vient de donner, il n'y a pas lieu de suspendre les travaux de la conférence. Celle-ci peut, à un point de vue purement académique, procéder à un échange d'idées qui contribuera à éclairer les points en discussion et qui, en même temps, pourra faciliter la tâche du plénipotentiaire d'Angleterre et hâter les résolutions du gouvernement britannique.

Les ambassadeurs de Russie, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie remercient également le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et adhèrent à la proposition qui vient d'être faite.

Le président, constatant l'accord des membres de la conférence, accepte aussi cette méthode de discussion.

Sur son avis, lecture est de nouveau donnée du texte des propositions ottomanes.

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, examinant la première de ces propositions, observe qu'elle vise: 1° l'évacuation de la Roumélie orientale par le prince Alexandre et les troupes bulgares, et 2° la façon dont il conviendra de signifier au prince et à son armée d'avoir à se retirer. Le baron Calice accepte, pour sa part, le premier de ces deux points; quant au second, c'est-à-dire à l'envoi d'un délégué, il en accepte également le principe, sauf à discuter toute autre procédure qui pourrait être proposée.

M. de Nelidow dit que, pour la facilité de la discussion, il croit utile de réunir les deux premières propositions ottomanes. Il constate que la mission du délégué sera double, de même que le rôle qu'il devra remplir aura

un double caractère: d'une part, il recevra son mandat à la fois du Sultan et de la conference; d'autre part, il devra s'adresser et au prince et aux populations. Or, la situation actuelle et le fait que le prince ne se trouve pas, en ce moment, en Roumélie orientale, rendent la tâche du délégué particulièrement difficile. Sans qu'il désire entrer immédiatement dans le fond de la discussion, le plénipotentiaire russe croit devoir signaler ces différents points de vue.

Le marquis de Noailles remercie son collègue de Russie d'avoir attiré l'attention de la conférence sur le fait que le prince n'est pas, en ce moment, en Roumélie orientale. Il débute par rappeler certains passages des premières propositions ottomanes présentées à la troisième séance. Ces propositions, dont la conférence avait démandé un résumé, étaient précédées de considérants qui ont complètement disparu. Est-ce intentionnellement? Un de ces considérants, dit le marquis de Noailles, demandait que le gouvernement ottoman ne se trouvât, en aucun cas, dans l'obligation de faire des sacrifices ni matériels, ni territoriaux. Le deuxième considérant ne faisait que rappeler un des articles du traité de Berlin; le troisième — les événements ont marché plus vite que nos délibérations — nous recommandait de ne nous arrêter à aucune solution qui fût de nature à fournir aux Etats limitrophes un prétexte d'agression sur le territoire de l'empire.

A ce moment, S. Exc. le président rappelle que le mandat de la conférence est de s'occuper exclusivement des affaires de la Roumélie orientale, et que du reste le fait que le prince Alexandre a quitté Philippopoli ne change rien à la question de fond, tant que subsiste dans la Roumélie orientale l'organisation insurrectionnelle établie par le prince.

Le marquis de Noailles rappelle, de son côté, que c'est au prince Alexandre que les plénipotentiaires ottomans ont demandé que fût adressée l'invitation d'évacuer avec ses troupes la Roumélie orientale. Or ce prince est parti et ses troupes l'ont suivi. Quelques compagnies seulement sont peut-être restées pour le maintien de l'ordre. Si la discussion ne peut sortir de la Roumélie, monsieur le président devra, du moins, se montrer moins rigide pour le délégué spécial qui, autrement, pourrait risquer d'avoir à attendre un peu trop longtemps le retour du prince à Philippopoli. Au reste, pour être agréable à monsieur le président, le marquis de Noailles veut bien admettre, académiquement, que tout est en Roumélie comme au jour où ont été faites les propositions ottomanes. Il n'examinera pas jusqu'où doit aller le délégué spécial, mais quel sera le caractère de sa mission. Ce délégué serait chargé d'une invitation au prince et d'un message aux populations. Il représenterait à la fois S. M. I. le Sultan et les grandes puissances. N'y aurait-il pas là un certain empiètement sur le traité de Berlin où il est dit que l'autorité politique en Roumélie orientale appartient au Sultan et au Sultan seul? Par quels moyens un délégué, ayant à la fois un caractère impérial et un caractère européen, ferait-il parvenir aux populations rouméliotes un message des grandes puissances? A ce point de vue et à d'autres encore qu'il serait trop long de développer, l'ambassadeur de France estime qu'il devient nécessaire de distinguer nettement entre l'envoi d'un délégué au nom du Sultan et l'appui que les puissances donneraient à la mission de ce délégué. Si une telle division était admise, le plénipotentiaire de France considérerait

la tâche de la conférence comme étant de beaucoup facilitée et il pense qu'on ne serait pas loin d'arriver à un accord.

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie est disposé à entrer dans la voie ouverte par l'ambassadeur de France et à adhérer à une combinaison qui distinguerait entre l'acte émanant de l'autorité souveraine du Sultan et l'avis conforme de la conférence.

L'ambassadeur d'Allemagne s'associe à l'opinion exprimée par ses collègues de France et d'Autriche-Hongrie; mais il pose la question de savoir dans quelle forme le Sultan s'adressera au prince et aux populations et comment s'exercera l'action parallèle de la conférence.

A ce sujet, une conversation s'engage entre les plénipotentiaires; les uns, parmi lesquels S. Exc. Saïd Pacha, insistant pour que l'un et l'autre acte soient discutés et résolus d'un commun accord en conférence; les autres étant d'avis que les résolutions et l'action de la conférence fussent distinctes de celles du Sultan. Enfin le baron Calice propose qu'il y ait avis parallèle et simultané donné au prince et aux populations de la part de S. M. I. le Sultan et de la part des grandes puissances, mais que la décision prise soit notifiée par l'intermédiaire des agents et consuls des puissances en Bulgarie et en Roumélie orientale.

Cette proposition rallie l'adhésion de la plupart des plénipotentiaires.

Le marquis de Noailles remercie l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie d'avoir fait faire ce nouveau pas à la discussion. Il considére la solution proposée par le baron Calice comme étant la plus correcte.

M. de Radowitz constate que la mission du délégué impérial aurait pour complément l'action des agents et consuls des puissances.

L'ambassadeur de Russie pense que cette façon de procéder serait, en effet, très-pratique, très correcte et très-efficace. La conférence rédigerait un acte résumant ses décisions; il serait communiqué aux différents gouvernements et leur servirait de point de départ pour l'action qu'ils auraient à exercer par l'intermédiarie de leurs agents.

S. Exc. Saïd pacha tient à déclarer, aujourd'hui encore, qu'en priant les puissances de réunir leurs représentants en conférence à Constantinople, l'intention de son gouvernemment était d'arriver à une entente commune conforme aux stipulations du traité de Berlin. C'est à la haute assemblée à trouver la forme qui répondrait le mieux au désir de la Sublime Porte et aux nécessités de la situation. Le premier plénipotentiaire ottoman pense d'ailleurs que les populations une fois affranchies du joug qui, actuellement, pèse sur elles, seraient heureuses de rentrer dans leur devoir.

Un échange de vues se produit sur la question de savoir si l'on attendra, pour s'adresser au prince et à la province, que l'ensemble des travaux de la conférence soit consigné dans un acte final ou si, vu l'urgence, on leur notifiera sans retard les décisions prises sur les deux premiers points des propositions ottomanes.

Le marquis de Noailles estime qu'il conviendrait d'attendre, pour prendre une résolution à ce sujet, que le plénipotentiaire britannique pût participer aux délibérations.

Quant à la communication des puissances, M. de Radowitz pense que les termes en pourraient être empruntés au texte même des propositions ottomanes.

M. de Nelidow est d'avis qu'il faudrait ajouter que ni le prince, ni les populations n'ont à compter sur l'appui d'aucune des puissances.

S. Exc. Saïd pacha considère une pareille déclaration comme essentielle.

Le baron Calice propose qu'il soit fait, également, mention de l'envoi d'un commissaire et des améliorations que peut-être il y aurait lieu d'apporter au statut organique.

M. de Radowitz constate que l'accord qui s'est dejà établi, au moins à titre académique, sur les points qui ont été débattus facilitera évidemment la tâche du plénipotentiaire britannique. Il y pense qu'il y aurait avantage à faire marcher de front, dorénavant, la discussion de toutes les propositions ottomanes et notamment des troisième et cinquième points. Ce dernier point, en effet, prévoit les améliorations à apporter au statut organique de la Roumélie orientale. La commission d'enquête, à instituer à cet effet, pourrait être nommée en même temps que le commissaire impérial. La discussion, prenant cette voie, marcherait dans les sens qui se rapprocherait le plus de l'idée de l'enquête, telle quelle est contenue dans la proposition anglaise.

Cette manière de voir ayant rallié les avis des plénipotentiaires d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie, le président constate avec satisfaction que la discussion a fait de notables progrès au cours de la séance, et il espère que les idées échangées aujourd'hui hâteront la détermination du gouvernement britannique.

Avant que les plénipotentiaires ne se séparent, le comte Corti désire rappeler les points qui ont semblé prévaloir au cours de la discussion académique à laquelle a été consacrée la séance:

1. les communications au nom du Sultan et au nom des grandes puissances seraient faites séparément;

2. la communication des grandes puissances au prince et aux populations se ferait par l'intermédiaire de leurs agents, et

3. les cinq propositions ottomanes seraient étudiées simultanément.

Le président propose que la prochaine réunion ait lieu demain ou mercredi. Mais, sur l'avis de la conférence, la séance est remise au jeudi 19 novembre.

La séance est levée à cinq heures et demi.

Certifié conforme à l'original:

NAOUM.
G. HANOTAUX.

Protocole N.° 6.

Séance du 19 novembre 1885.

Etaient présentes:

pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
pour l'Italie: le comte Corti;
pour l'Autriche-Hongrie: le baron Calice;

pour la France: le marquis de Noailles;
pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
pour la Russie: M. de Nelidow;
pour la Grande-Bretagne: Sir William White.

La séance est ouverte à quatre heures.

Le protocole n. 5 est adopté.

En ouvrant la séance, le président rappelle qu'au cours de la dernière réunion les travaux de la conférence on fait un grand pas. Aujourd'hui, dit-il, nous espérons que S. Exc. le plénipotentiaire britannique, ayant reçu ses instructions, pourra prendre une part effective à la discussion et que la présente séance sera employée à consacrer l'accord qui s'est établi, d'une manière tout académique, il y a trois jours. Il est de mon devoir, d'ailleurs, de comuniquer à la haute Assemblée un document, dont la connaissance contribuera certainement à faciliter encore nos travaux. Une des questions débattues avec le plus de soin par la conférence était celle de l'invitation à adresser au prince Alexandre pour l'engager à évacuer avec ses troupes la Roumélie orientale. Un télégramme adressé par le prince au Grand Vézir et reçu cette nuit modifie la situation, Voici le texte de cette communication:

« Télégramme du Prince Alexandre à S. A. le Grand Vézir:

« 18 novembre 1885.

« En accusant réception à Votre Altesse de sa dépêche du 16 novembre, je crois devoir porter à sa connaissance que je suis parti de Philibé le 14 de ce mois, qu'une partie des troupes bulgares avait déjà quitté la Roumélie avant cette date et que le reste de ces troupes ayant reçu, le 14 même, un ordre analogue, sont en marche pour la principauté. Je prie donc Votre Altesse de vouloir bien constater que mon départ et le départ de mes troupes de la Roumélie a eu lieu même avant la réception de la dépêche de Votre Altesse. En conséquence, je prie Votre Altesse de soumettre ce qui précède à S. M. I. le Sultan et à la Sublime Porte et de vouloir bien me faire connaître les moyens que le gouvernement impérial croit devoir prendre pour repousser l'agression de la Serbie et faire respecter l'intégrité de l'empire.

« ALEXANDRE
« *au camp de Slivnitza devant l'ennemi.* »

En réponse à une interrogation précise du président, sir William White déclare qu'il a reçu des instructions suffisantes pour participer à la discussion et que, si même, sur quelques points, ses instructions lui faisaient défaut, il continuerait à prendre part aux déliberations, *ad referendum.*

S. Exc. le président, remerciant le plénipotentiaire britannique, met en discussion la suite des propositions ottomanes.

Le comte Corti croit que l'on est arrivé, dans la dernière séance, à un point qui permet de penser que l'on n'est pas éloigné d'un accord. Il resterait donc, aujourd'hui, ajoute-t-il, à traduire en une forme concrète les résultats auxquels nous sommes parvenus de façons à pouvoir soumettre uu travail, sinon complet, du moins partiel à nos gouvernements.

Le plénipotentiaire de Russie est d'avis que l'on peut aborder immédiatement l'étude des trois dernières propositions ottomanes.

Le marquis de Noailles rappelle qu'à la fin de la dernière séance, il avait été entendu que le troisième point et le cinquième seraient discutés simultanément. Peut-être le plénipotentiaire britannique, particulièrement intéressé à la proposition contenue dans le cinquième point, pensera-t-il que l'heure est arrivé de faire connaître à la conférence l'avis de son gouvernement à ce sujet?

Le plénipotentiaire britannique dit que son gouvernement, ayant étudié avec un soin tout particulier la proposition conciliante du plénipotentiaire de France et désirant manifester son intention d'arriver à un accord, accepte, en principe, cette proposition comme base des délibérations; c'est-à-dire, qu'au lieu de réclamer la priorité pour l'enquête, ainsi qu'il l'avait demandé antérieurement, il consent à ce qu'elle soit effectuée en même temps que le commissaire entrera en fonctions. Sir William White termine en remerciant l'ambassadeur de France d'avoir tracé une voie par laquelle il est possible d'espérer que la discussion s'acheminera vers un ac cord définitif.

Lecture est donnée des trois dernières propositions ottomanes.

Le plénipotentiaire de Russie pense qu'il est temps d'examiner la nature des fonctions qui seront attribuées au commissaire impérial. Sa situation sera difficile. Il se trouvera en présence d'autorités insurrectionnelles qu'il faudra remplacer. D'autre part, le statut organique d'après lequel il devra gouverner aux termes des propositions ottomanes, suppose l'existence d'une institution qui a disparu: c'est le comité permanent, délégation de l'assemblée. Or cette institution était un conseil, un appui pour le gouverneur général. Je désirerais, dit M. de Nelidow, ne pas laisser le commissaire seul en présence des difficultés de sa tâche. Je proposerais que l'on établit auprès de lui des délégués des puissances qui auraient pour mission, d'une part, de conseiller et d'aider le commissaire, qui devrait les consulter toutes les fois qu'il serait forcé, par la nécessité des circostances, de s'écarter des règles du statut organique; d'autre part, ces mêmes délégués auraient à s'enquérir des besoins des populations et à ecouter leurs plaintes. Ainsi, les grandes puissances continueraient à veiller, pendant la période de transition, au sort d'une province née d'un congrès et administrée en vertu d'un statut, à l'élaboration duquel elles ont contribué.

Le plénipotentiaire de France, appelé à émettre son avis, dit qu'il est pris un peu à l'improviste par la proposition de l'ambassadeur de Russie. Il ne pense pas que, jusqu'ici, il ait été question de confier une part quelconque de l'administration à une délégation européenne. Il serait plutôt d'opinion que la plupart des grandes puissances préférerait ne pas s'immiscer dans l'exercice de droits qui, d'après le traité de Berlin, appartiennent exclusivement à S. M. I. le Sultan.

M. de Nelidow répond que, dans sa pensée, il n'est nullement question d'empiéter sur l'autorité du commissaire impérial. Mais il y a des cas dans lesquels celui-ci trouverait, peut-être, avantage à consulter les délégués, ne fût-ce que sur des points d'ordre, en quelque sorte, législatif, qui s'écarteraient du statut organique.

L'ambassadeur d'Allemagne appuie la proposition du plénipotentiaire russe

et la considère comme conforme à l'esprit de la constitution de la Roumélie orientale, telle que le traité de Berlin l'a prévue. Si, de plus, ces délégués devaient composer la commission d'enquête, demandée par le gouvernement britannique, il y aurait là une simplification de procédure qui mériterait d'attirer l'attention de la conférence.

Le baron Calice et le comte Corti se rallient successivement aux idées émises par leurs collègues de Russie et d'Allemagne, le plénipotentiaire d'Italie faisant observer que le caractère de la mission des délégués serait plutôt consultatif.

Le plénipotentiaire britannique reconnait, dans la proposition de M. de Nelidow, certains avantages; mais il remarque qu'elle présente l'inconvénient d'impliquer une ingérence directe dans l'administration de la province. Ne vaudrait-il pas mieux placer auprès du commissaire un conseil des notables qui, tout en facilitant la tâche du commissaire impérial, écarterait la lourde responsabilité qui pèserait sur les délégués des puissances?

Le baron Calice pense qu'au contraire, dans l'état actuel des choses, un conseil des notables rouméliotes ne ferait qu'entraver l'action du commissaire.

Le premier plénipotentiaire ottoman, se trouvant en présence de deux avis différents, proposerait volontiers, à titre personnel, un moyen terme. Il rappelle que les *valis* ont, auprès d'eux, un conseil d'administration qu'ils consultent pour la décision de toutes les affaires importantes. Un pareil conseil pourrait être établi auprès du commissaire, mais en attendant qu'il soit constitué, et cela se ferait dans le plus bref délai, un certain nombre de délégués des puissances serait provisoirement placé auprès du commissaire.

Le plénipotentiaire de Russie ne pense pas que l'on puissé introduire en Roumélie orientale, même à titre provisoire, un rouage emprunté à l'administration ordinaire des autres provinces de l'empire. Il pense aussi, et cela le force à écarter également la proposition mise en avant par le plénipotentiaire britannique, que, dans les circonstances actuelles, il serait bien difficile de procéder à des élections. D'ailleurs le plénipotentiaire russe ne demande pas que les délégués aient exclusivement pour mission d'assister le commissaire; mais il désire aussi qu'ils soient chargés de procéder à l'enquête. C'est par là que ces délégués seraient, en quelque sorte, les représentants des populations, car celles-ci s'adresseraient probablement plus volontiers aux délégués de l'Europe pour exposer leurs doléances. Ainsi l'enquête se trouverait, pour ainsi dire, achevée en même temps que l'ordre serait rétabli. Le rapport du commissaire, tel que le prévoient les propositions ottomanes, serait accompagné d'un autre rapport rédigé par les délégués et l'on pourrait ainsi, sur ces bases solides, asseoir l'état normal de la province et nommer le nouveau gouverneur général, après que les améliorations nécessaires, s'il y avait lieu, auraient été apportées au statut organique.

Le marquis de Noailles pensait, au début de la séance, qu'étant donné le point où en était arrivée la discussion, un des premiers objets mis à l'étude allait être la question de la composition de la commission d'enquête, proposée par le gouvernement britannique, et l'étendue de ses pouvoirs; mais il s'agit maintenant, avant même que l'on soit fixé sur le caractère de cette commission, de lui confier un rôle considérable et qui touche à l'administration de la province. Avant de se prononcer sur cette proposition, n'y aurait-il pas lieu de

se rendre un compte exact de la situation de certaines institutions qu'il est question de remplacer? Par exemple, on a parlé du comité permanent; mais ce comité est-il dissous? et, s'il a été dispersé par un mouvement insurrectionnel, peut-on le considérer comme n'existant plus? Ce comité lui-même était une émanation de l'assemblée et personne autre que les autorités légitimes n'a le pouvoir de dissoudre l'assemblée. Ne pourrait-on même pas consulter les populations par la voie des élections? Ce sont là des questions auxquelles on peut certainement répondre dans des sens très-divers, mais il est aussi permis de les poser avant d'examiner la proposition de l'ambassadeur de Russie. Cependant, en terminant, l'ambassadeur de France remercie le plénipotentiaire russe d'avoir signalé à la conférence la lacune qui se trouve dans les propositions ottomanes relativement à l'étendue des pouvoirs du commissaire.

M. de Nelidow pense qu'en s'occupant du rôle des délégués il n'est pas sorti de la question qui se trouvait naturellement en discussion, c'est à dire de la question des fonctions du commissaire. Il n'a nullement proposé d'étendre les pouvoirs de la commission d'enquête, mais, bien au contraire, d'établir auprès du commissaire des délégués ayant le mandat temporaire exposé plus haut et qui pourraient être chargés de l'enquête. D'ailleurs l'ambassadeur de Russie ne se souvient même pas qu'il ait été précisément question, dans la proposition britannique, d'une *commission* d'enquête; il s'agissait simplement d'une *enquête* et ce n'est que plus tard que l'idée de la confier à une commission a été émise. Les délégués attachés au commissaire pourraient former cette commission. Ainsi donc il lui paraît qu'il est dans l'ordre logique d'étudier successivement le principe de l'envoi d'un commissaire, les attributions de ce commissaire et, enfin, le principe et le mode de l'enquête. Quant à l'idée mise en avant par l'ambassadeur de France et qui consistait à rappeler l'assemblée et le comité permanent, elle présenterait deux inconvénients graves: le premier, de ramener au pouvoir un parti politique renversé par la révolution et, par conséquent, de remettre en présence les deux fractions opposées dont les dissentiments ont été la première cause des troubles; le second, de faire revivre provisoirement une institution empruntée an statut organique, à la veille même du jour où il est question d'apporter des améliorations à ce statut. A des circonstances extraordinaires il faut des mesures extraordinaires. Près du commissaire provisoire, une délégation temporaire qui aidera le fonctionnaire impérial, le conseillera, renseignera les puissances et s'enquerra des besoins du pays.

L'ambassadeur de France, après avoir fait observer qu'il n'a eu l'occasion de parler du comité permanent et de l'assemblée qu'en envisageant les différentes questions qui pouvaient se poser devant la conférence, demande au plénipotentiaire britannique comment il croit devoir développer la proposition d'enquête dont la conférence a été saisie par lui.

Sir William White dit que son gouvernement, tout en demandant qu'une enquête fut faite dans le plus bref délai possible, n'avait pas cru devoir préciser le mode de l'enquête; mais le cabinet britannique, ayant eu connaissance de la cinquième proposition ottomane, qui vise la désignation d'une commission mixte, s'est rallié à cette combinaison, sous la réserve expresse que la commission entrerait en fonctions en même temps que le commissaire impérial.

Le comte Corti pense que le moment est arrivé où il serait utile de commencer à consigner par écrit les résolutions de la conférence. Il aime à croire que cette façon de procéder en délimitant les points sur lesquels l'accord n'est pas encore établi, moins d'ailleurs dans le fond que dans la forme, aidera la discussion et permettra d'arriver plus rapidement à une solution pratique. Il propose, donc, que les points, sur lesquels l'accord semble établi, soient consignés dans une série de résolutions, qui constitueraient les décisions de la conférence.

Les ambassadeurs de France, d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie échangent quelques observations sur la façon d'arriver le plus facilement au but indiqué par le plénipotentiaire d'Italie.

S. Exc. Saïd pacha, supplie la conférence de hâter ses résolutions. La situation de la Roumélie orientale devient de plus en plus pénible. Le prince et ses troupes ont, maintenant, quitté la province; il faut prendre, sans retard, les mesures nécessaires pour que l'autorité légitime y soit rétablie.

Le comte Corti propose que la rédaction définitive des résolutions soit étudiée en réunion privée.

Cette proposition rallie l'assentiment des plénipotentiaires; mais le marquis de Noailles pense, qu'avant de se séparer, il est bon de se rendre compte de la situation exacte dans laquelle on se trouve. En réalité, au cours de la séance d'aujourd'hui, on a échangé des observations dans des sens divers, mais sans suivre, comme il avait été convenu, le texte des propositions ottomanes. On ne peut parler des conclusions académiques auxquelles on était arrivé dans la dernière séance, comme de résolutions définitivement acquises. D'autre part, la troisième des propositions ottomanes, sur laquelle la discussion paraissait s'être engagée au début de la séance, n'a pas encore été acceptée et même la proposition anglaise n'a pas été mise en discussion.

Le président juge que le moment est arrivé de relire les cinq propositions ottomanes, pour permettre aux plénipotentiaires d'exprimer nettement leur avis sur chacune d'elles.

Lecture est donnée de ces propositions.

La première est écartée comme ne répondant plus aux circonstances.

Sur la seconde, d'après la proposition du plénipotentiaire britannique, il est entendu que S. M. I. le Sultan avertira les populations par la voie qu'il jugera convenable et que les résolutions de la conférence seront transmises par les gouvernements respectifs à leurs agents dans la province, avec mission de les porter à la connaissance des autorités existantes et du pays.

Sur le troisième point, le principe de l'envoi d'un commissaire est adopté sauf réserve, de la part du plénipotentiaire de Russie, de la mise à l'étude d'un amendement relatif à l'étendue des attributions du commissaire impérial et de la nomination des délégués des puissances chargés de l'assister; et, de la part du plénipotentiaire britannique, sous la condition expresse qu'il sera procédé a l'enquête, du jour même de l'entrée en fonctions du commissaire.

Le quatrième point est supprimé; l'idée qu'il contient sera comprise dans la future rédaction du troisième point.

Le cinquième point est accepté en principe, mais il devra être fondu avec la proposition britannique et la rédaction en sera définitivement arrêtée en réunion privée.

L'ambassadeur d'Italie remercie le président d'avoir si nettement posé la question et amené ainsi le résultat satisfaisant auquel on vient d'arriver. Il propose que le marquis de Noailles soit chargé de la rédaction d'un projet de résolutions qui servira à la rédaction définitive.

Il est entendu que la réunion privée dans laquelle cette rédaction sera arrêtée aura lieu demain, vendredi.

Le président exprime sa reconnaissance à M. le comte Corti pour les paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à son adresse et constate avec une grande satisfaction l'heureux résultat auquel viennent d'aboutir les efforts conciliants de ses honorables collègues.

La prochaine réunion est fixée à après-demain, samedi.

La séance est levée à sept heures dix minutes.

Certifié conforme à l'original:

G. Hanotaux.

Protocole N.° 7.

Séance du 25 novembre 1885.

Etaient présents:

pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
pour l'Italie: le comte Corti;
pour l'Autriche-Hongrie: le baron Calice;
pour la France: le marquis de Noailles;
pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
pour la Russie: M. de Nelidow;
pour la Grande-Bretagne: Sir William White.

La séance, qui devait avoir lieu samedi 21 de ce mois, ayant été remise, est ouverte à trois heures et demie.

Le protocole n. 6 a été adopté.

Au début de la séance, le plénipotentiaire de S. M. Britannique demanda la parole; mais le président croit devoir donner préalablement les explications suivantes:

La conférence, dit-il, a consacré deux séances sans protocole à la rédaction d'un projet de résolutions, conformes aux bases de nos délibérations; il y a lieu maintenant de donner lecture du texte auquel nous nous sommes arrêtés:

« Les représentants des grandes puissances à Constantinople, réunis en conférence avec les plénipotentiaires de S. M. I. le Sultan, en vue d'aviser aux moyens de rétablir en Roumélie orientale l'ordre légal conforme aux stipulations du traité de Berlin, sont tombés d'accord sur les résolutions suivantes:

« 1° Conformément à la proposition de MM. les plénipotentiaires ottomans, à laquelle ont donné leur assentiment les représentants des grandes puissances, un commissaire extraordinaire sera nommé par S. M. I. et envoyé par Elle en Roumélie orientale. Il aura, à titre provisoire, les attributions et les pouvoirs de gouverneur général. Il consacrera tous ses soins au rétablissement et au maintien de l'ordre dans la province, et expédiera les affaires concernant l'administration, en se conformant, autant que possible, au statut organique de la Roumélie orientale.

« Des délégués seront désignés par les puissances.

« Ils pourront assister le commissaire impérial de leurs conseils et devront être consultés par lui toutes les fois que l'application du statut organique présentera des difficultés. Ils ne seront associés, par là, en aucune façon, à l'administration de la Roumélie orientale; leur avis et leur rôle seront purement consultatifs.

« 2° En même temps que le commissaire impérial se rendra en Roumélie orientale, une commission mixte composée des délégués des puissances mentionnées dans l'article précédent, et de délégués ottomans, sera chargée de s'enquérir des besoins de la province, en tenant compte, dans les limites du traité de Berlin, des demandes légitimes de la population exprimées soit directement, soit par ses mandataires.

« Les conclusions de l'enquête de cette commission serviront de base à un travail élaboré par elle, également dans les limites du traité de Berlin, et qui contiendra les améliorations destinées à assurer, conformément à la gracieuse intention de S. M. I. le Sultan, la prosperité et le bien-être matériel de la Roumélie orientale, ainsi que les conditions administratives de cette province. Ce travail devra être achevé dans le plus bref délai et, après avoir été adopté en conférence, il sera rendu exécutoire dès qu'il aura été sanctionné par S. M. I. le Sultan.

« 3° Aussitôt que l'ordre et la sécurité auront été rétablis dans la Roumélie orientale et que le fonctionnement régulier des institutions locales sera devenu possible, la Sublime Porte s'adressera aux puissances pour qu'un gouverneur général soit nommé, conformément aux prescriptions du traité de Berlin, et les fonctions du commissaire impérial devront cesser.

« 4° MM. les plénipotentiaires ottomans, ayant annoncé à la conférence que S. M. I. le Sultan avait l'intention d'envoyer en Roumélie orientale une délégation pour inviter les autorités existantes et les populations à rentrer dans le devoir, les plénipotentiaires des grandes puissances, dans leur désir d'assurer le succès de cette mission pacificatrice, s'empresseront de transmettre, de leur côté, à leurs agents respectifs dans la province les résolutions de la conférence, pour qu'elles soient portées à la connaissance des autorités et du pays. Des instructions leur seront données dans ce sens par leurs gouvernements respectifs. »

Après la lecture de ce document, le président rappelle que cette rédaction avait été acceptée par quelques uns des plénipotentiaires, sauf ratification de leurs gouvernements respectifs; par d'autres, avec quelques réserves ou *ad referendum*. Il déclare que les plénipotentiaires ottomans, au nom de leur gouvernement, acceptent cette rédaction.

Les plénipotentiaires sont successivement interrogés par lui.

Les ambassadeurs d'Italie, d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie donnent également leur adhésion formelle.

L'ambassadeur de France déclare tout d'abord qu'il adhère à la deuxième partie de l'article 1er, sur laquelle il avait réservé l'opinion de son gouvernement. Il ajoute qu'il est autorisé à accepter l'ensemble du projet, mais qu'il est prêt aussi à discuter tout amendement de rédaction qui pourrait être proposé, en vúe d'arriver à un accord entre tous les membres de la conférence. Si des modifications de fond étaient demandées, il en référerait à son gouvernement.

Sir William White regrette de n'avoir pu prendre la parole au début de la séance. Son gouvernement, en effet, l'avait chargé de donner, avant toute discussion, lecture de la motion suivante:

« D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de proposer à la haute assemblée d'inviter S. M. le Roi de Serbie et le prince de Bulgarie à conclure un armistice et à soumettre leur différends à un arbitre qui serait fixé par la conférence. »

Le président, constatant que la question de l'armistice est actuellement en délibération dans les conseils de la Sublime Porte et que quelques unes des grandes puissances se sont déjà adressées à elle, pour arriver à ce même résultat, pense que la conférence, convoquée pour s'occuper exlusivement des affaires de la Roumélie orientale, ne peut se saisir de la motion presentée par le plénipotentiaire britannique. Elle sera insérée au protocole, mais il y a lieu de poursuivre immédiatement la délibération sur le projet de rédaction des résolutions de la conférence.

Le plénipotentiaire britannique donne alors lecture de la déclaration suivante:

« La rédaction que MM. les plénipotentiaires ottomans ont eu la bonté de nous lire a été, en quelque sorte, étudiée dans nos réunions privées. Elle peut être partagée, à mon avis, en deux parties distinctes, dont l'une, la première, pourrait être acceptée par moi avec une légère modification dans le préambule et dans la deuxième resolution, que j'aurai l'honneur d'expliquer plus tard. De cette manière le but immédiat de cette conférence serait accompli et les intérêts de la souveraineté de S. M. I. seraient suffisamment garantis. Quant à la deuxième partie qui préjugerait, en quelque sorte, les arrangements ultérieurs à déterminer dans la Roumélie orientale, elle ne pourrait, en aucun cas recevoir cet agrément *pour le moment*.

« Le gouvernement de S. M. la Reine n'est nullement disposé à se prononcer dans le sens d'un engagement préalable de ce genre: il ne croit pas que le moment soit encore venu de se déclarer soit pour le maintien de l'état de choses qui a précédé l'état actuel, soit pour un autre. Il croit inopportun de prendre une décision définitive à ce sujet au point où nous en sommes. Il croit que le véritable intérêt de l'empire ottoman et de la pacification consiste à établir dans cette province un état provisoire sous l'autorité de S. M. I. le Sultan, accepté par les puissances signataires, et que l'envoi d'un commissaire spécial *ad hoc* avec l'ouverture simultanée d'une enquête sérieuse qui ne serait pas restreinte par les mots: *dans les limites du traité de Berlin*, répond parfaitement aux exigences le plus pressantes de la situa-

tion actuelle, ainsi qu'aux intérêts véritables et aux droits de souveraineté de l'empire ottoman. »

S. Exc. Saïd pacha, sans entrer dans la discussion de l'ensemble de la déclaration, fait observer que les mots: *dans les limites du traité de Berlin* ne restreignent pas le mandat de la commission d'enquête, mais qu'ils déterminent son action selon les bases qui ont toujours été admises comme celles de l'œuvre de la conférence.

Sir William White, invité à donner quelques explications, dit qu'ainsi qu'on a pu le remarquer les observations du gouvernement anglais s'appliquent à deux parties différentes du projet de rédaction. Il accepte la première partie, c'est-à-dire le préambule et les articles 1 et 2, sauf quelques modifications et ces modifications sont:

Dans le préambule: au lieu de la phrase: « l'ordre légal conforme aux stipulations du traité de Berlin », une phrase qui se rapporte aux termes de l'invitation à la conférence émanant de la Sublime Porte et de l'acceptation de la part des puissances;

Dans l'article 2, la suppression des mots deux fois employés: *dans les limites du traité de Berlin.*

Quant à la seconde partie, composée des articles 3 et 4, le gouvernement de la Reine ne croit pas devoir l'accepter; cependant, sir William White serait disposé à chercher, d'accord avec ses collègues, les termes d'une rédaction se rapprochant de l'article 4.

Le désir de son gouvernement est, en effet, qu'une enquête très-sérieuse soit faite sur les causes de la situation anormale où se trouve, en ce moment, la Roumélie orientale. Il craindrait que l'expression: *dans les limites du traité de Berlin* ne fût pas comprise ou plutôt qu'elle fût comprise dans un sens restrictif par les populations dont il s'agit d'améliorer le sort. D'autre part, la mention immédiate de la nomination d'un gouverneur général aurait pour inconvénient de faire croire que l'intention des puissances est d'abréger l'enquête et de ne pas tenir compte de ses résultats. Telles sont les raisons qui ont déterminé le gouvernement britannique à proposer les modifications et les suppressions indiquées dans l'exposé qui vient d'être lu.

Un échange de vues s'engage d'abord entre le président et les plénipotentiaires pour arriver à une rédaction conciliante du texte du préambule.

Sir William White expose que s'il désire modifier la rédaction proposée sur ce point, c'est qu'elle ne répond pas aux termes de l'invitation adressée aux puissances par la Sublime Porte. Cette invitation disait, en effet, que la solution à rechercher aurait *essentiellement* pour base le traité de Berlin. Ce mot *essentiellement* a été réproduit dans la réponse du gouvernement britannique qui l'a compris dans le sens du mot anglais *substantially.* C'est pourquoi son gouvernement demande que le préambule des résolutions de la conférence soit rédigé dans un sens conforme à celui de la circulaire de la Sublime Porte et des réponses des puissances.

S. Exc. Saïd pacha, interrogé par M. de Nelidow sur le sens que la Sublime Porte a donné au mot *essentiellement*, répond qu'en l'employant son gouvernement entendait dire que les stipulations du traité de Berlin seraient maintenues intégralement, en d'autres termes, qu'il n'y aurait aucun changement dans le traité. La Sublime Porte ne demande ni plus, ni moins que

cet acte. Toute rédaction qui serait conforme à cette manière de voir ne rencontrerait aucune objection de sa part.

Interrogés par S. Exc. le président, MM. de Nelidow, Calice, de Radowitz et Corti déclarent successivement que leurs gouvernements avaient donné la même interprétation à la circulaire ottomane.

M. de Noailles dit qu'il n'a pas à interpréter une formule employée dans une invitation adressée à son gouvernement et acceptée par lui. Il se rallierait à toute rédaction qui faciliterait l'accord.

Saïd pacha ajoute que l'explication qu'il a donnée ne laisse place à aucune interprétation différente, que, du reste, la circulaire de son gouvernement parlait aussi des droits de souveraineté de S. M. I. le Sultan; de sorte qu'il n'y a pas d'équivoque possible: en outre les bases qui ont été posées dès la deuxième séance et qui ont été acceptées par la haute assemblée ne permettent, ni dans la délibération, ni dans la solution, de s'écarter du traité de Berlin.

L'ambassadeur de Russie prend alors la parole e s'exprime en ces termes:

« Je crois le moment venu de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de la situation nouvelle qui vient d'être créée à la conférence par les propositions émanant du gouvernement britannique. Après trois semaines de délibérations et de communs efforts, nous étions arrivés à la rédaction d'une formule, qui avait réuni l'assentiment personnel des différents plénipotentiaires et qui nous avait fait concevoir l'espérance d'achever bientôt notre tâche. Dans la séance d'aujourd'hui, le président mettait la dernière main à nos travaux en constatant l'adhésion successive de nos gouvernements. Le plénipotentiaire britannique, appelé à son tour à donner son avis, vient, sur l'ordre de son gouvernement, de nous proposer des modifications qui ne sont pas, seulement, de pure forme, mais qui touchent au fond même de l'accord. Pour moi, je ne me crois pas autorisé à aller plus loin. Il est de mon devoir de solliciter de nouvelles instructions.

« Cependant, dès aujourd'hui, je crois être en mesure d'indiquer à la haute assemblée quelle est mon opinion personnelle, opinion qui, j'ai des raisons de le penser, sera celle de mon gouvernement.

« Au cours de la deuxième séance, j'ai eu l'occasion de faire connaître le point de vue auquel mon gouvernement s'était placé dès le début de la crise actuelle. Nous avons, dans cette séance, sur la proposition de S. Exc. le président, posé les bases de nos délibérations en reconnaissant que leur objet était le rétablissement de l'ordre conformément aux stipulations du traité de Berlin. Nous étions autorisés à penser que, du monis, ce principe était accepté par tous. A un point de vue plus général, le maintien du traité de Berlin était en accord avec les termes du protocole signé à Londres le 17 janvier 1871, protocole qui établit: « comme un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité ni en modifier les stipulations qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes au moyen d'une entente amicale », et aucune puissance n'ayant exprimé l'intention de s'écarter du traité de Berlin, nous avions des raisons de croire à son maintien intégral. Ce principe nous paraissait particulièrement applicable à la situation diplomatique produite par les récents événements.

« Le doute qui, il y a quelque temps, s'était répandu sur la résolution des

grandes puissances de s'en tenir au traité de Berlin avait certainement contribué à encourager les fauteurs de troubles et à accroître les complications auxquelles nous sommes appelés à porter remède. Il en serait de même, et la situation deviendrait plus grave encore, si un pareil doute se renouvelait; il serait à craindre qu'au lieu d'atteindre à la période de pacification que nous désirons tous, nous n'entrassions dans une ère de luttes qui pourraient ne plus être circonscrites dans la péninsule des Balkans. Mettant donc le souci de la paix au dessus de tout autre, appréhendant surtout que le doute auquel je faisais allusion tout à l'heure ne se répandît sur les actes de la conférence, j'examinerai, point par point, et avec la sérieuse attention qu'elles méritent, les modifications proposées par le plénipotentiaire britannique.

« Il est question, en premier lieu, de supprimer toute mention précise du traité de Berlin et l'on nous a parlé de l'équivoque que la fréquente allusion à ce traité pourrait faire naître dans les esprits. Il ne m'appartient pas de juger l'intention qui a motivé cette demande de suppression, mais ce que je redoute, quant à moi, c'est que l'équivoque sur les intentions des puissances ne s'établisse beaucoup plus par suite de l'omission que par suite de la mention trop fréquemment renouvelée du traité de Berlin. Ce que je crains, c'est que l'on ne stimule ainsi des espérances qui, comme on l'a dit déjà, ne seront pas réalisées; c'est que certaines velléités, qui, jusqu'ici, n'ont pas osé se faire jour ne trouvent dans une pareille attitude des puissances un encouragement qui ne doit pas leur être donné.

« Le second point de l'exposé britannique nous conduirait à des conséquences non moins fâcheuses: il y est question, en effet, de la suppression de la seconde partie des résolutions adoptées. Ce serait une lourde responsa bilité et que la conférence ne croira pas devoir prendre, que de prolonger l'ère du provisoire. Nous avions tous reconnu que l'ancien état de choses pouvait n'être pas restauré tout entier; nous ne répugnions pas à l'idée, mise en avant par les propositions ottomanes, d'apporter certaines modifications au régime de la province. Nous avions admis le principe de l'enquête, et d'une enquête devant produire une œuvre sérieuse et durable; mais il ne faut pas, non plus, que cette enquête se prolonge indéfiniment. C'est précisément l'importance que nous avons donnée à cette œuvre d'investigation qui me permet aujourd'hui, sans me mettre en contradiction avec ce que j'ai dit dans notre dernière séance, de demander le maintien de l'article 3, c'est-à-dire d'une résolution qui prévoit la nomination prochaine d'un gouverneur général. D'autre part il est urgent et que le Sultan s'adresse aux populations pour les inviter à rentrer dans le devoir, et que les agents des puissances portent à la connaissance du pays les résolutions de la conférence. Il faut que ces populations sachent, sans retard, quel est leur avenir, il faut qu'elles sachent que les puissances, tout en se rangeant à la gracieuse intention manifestée pas S. M. I. le Sultan d'accorder les améliorations reconnues nécessaires, désirent le prompt rétablissement de l'état de choses si malheureusement troublé. Je terminerai par l'expression d'un vœu: c'est que l'ordre et la stabilité soient bientôt rendus à ces pays.

« Il ne s'agit pas seulement du sort de populations auxquelles nous n'avons cessé de porter le plus vif intérêt; nous siégeons ici comme mandataires des plus grands empires. Il s'agit donc, pour nous, de répondre aussi à l'attente

des nombreuses populations que nous représentons et de l'Europe toute entière qui désirent si ardemment voir sortir de nos délibérations une solution dont dépendront la stabilité des relations internationales et le maintien de la paix. »

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie se rallie entièrement à l'opinion si éloquemment développée par son collègue de Russie. Lui aussi transmettra à son gouvernement la communication lue par le plénipotentiaire britannique. Il regrette que sir William White veuille supprimer dans les résolutions de la conférence toute allusion au traité de Berlin. Une pareille suppression ne saurait, il est vrai, affaiblir le caractère obligatoire d'un acte dont la validité ne dépend nullement d'une nouvelle confirmation, mais elle donnerait lieu à une équivoque dangereuse et serait, d'ailleurs, en contradiction avec les énonciations très-franches et-très nettes de la Sublime Porte et des grandes puissances qui ont déclaré s'en tenir au maintien intégral du traité de Berlin. Les propositions anglaises tendent aussi à supprimer tout l'art. 3 qui a trait à un droit que le traité confère au Sultan. Il ne faudrait pas que l'omission de cet article parût indiquer l'intention de priver S. M. I. d'une prérogative qui lui appartient incontestablement. C'est purquoi le gouvernement impérial et royal désire le maintien de cet article en considérant, d'ailleurs, que S. M. I. le Sultan n'en conserve pas moins le droit de nommer, quand le moment sera venu, le gouverneur général de la Roumélie orientale avec l'assentiment des puissances. Le plénipotentiaire austro-hongrois ne croit donc pas qu'il puisse obtenir l'autorisation de se rallier à des amendements qui ne touchent pas seulement à la forme, mais qui semblent altérer les principes mêmes des résolutions déjà acceptées per son gouvernement. Il rappelle finalement qu'il a fait, des le début, tout ce qui dépendait de lui pour que l'accord s'établit et s'établit promptement, en vue de mettre fin au désordre qui préoccupe vivement toutes les puissances cosignataires du traité de Berlin et particulièrement celles qui, par leur position géographique, sont plus voisines du théatre des événements.

L'ambassadeur d'Allemagne dit que lui non plus ne se trouve pas en état d'accepter les modifications proposées par le représentant de S. M. Britannique. D'ailleurs son opinion est, sur tous les points, dans la plus parfaite harmonie avec celle de ses deux collègues de Russie et d'Autriche-Hongrie. Comme eux il a été surtout frappé par ce fait que l'exposé britannique semble écarter systématiquement toute mention du traité de Berlin. Il ne peut croire qu'il y ait là autre chose qu'une simple question de rédaction car, s'il était dans l'intention du plénipotentiaire anglais de mettre en doute l'autorité de ce traité, le représentant de l'Allemagne devrait protester vivement contre une omission pouvant donner lieu à une pareille interprétation.

Sir William White remercie le plénipotentiaire d'Allemagne de l'occasion qu'il vient de lui fournir de rétablir la véritable pensée de son gouvernement qui semble avoir été mal comprise. Le fait de viser, dans la conférence, l'un des articles du traité ne peut conduire à cette conclusion qu'on désire toucher à la validité du traite lui-même; bien au contraire, le gouvernement anglais y tient tout autant que les autres puissances. Il n'y avait donc pas lieu de faire allusion au protocole de Londres, qui doit son origine à des circonstances tout-a-fait différentes et qui ne le rendent guère applicable à la situation dans

laquelle on se trouve aujour d'hui. Il s'agissait alors de rétablir le principe que les stipulations internationales ne peuvent être modifiées per aucun acte d'une seule puissance, mais doivent être le résultat de l'assentiment de toutes. Aucune modification au texte d'un article du traité de Berlin ne peut évidemment, être faite que du consentement unanime des puissances et c'est justement le terrain sur lequel le gouvernement britannique s'est toujours placé et sur lequel il se maintient aujourd'hui. D'ailleurs, puisque plusieurs des plénipotentiaires ont déclaré vouloir communiquer les propositions du cabinet britannique à leurs gouvernements, sir William White pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre actuellement la discussion.

Le comte Corti est dans la même situation que ses collègues de Russie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne. Il transmettra à son gouvernement le texte de la communication britannique et lui demandera ses instructions.

Le marquis de Noailles dit, également, qu'il transmettra à son gouvernement la communication du cabinet britannique.

S. Exc. le président désire manifester le regret qu'il éprouve de voir ajourner encore une solution définitive; le but que les grandes puissances se proposent est le même; elles veulent toutes le rétablissement de l'ordre et le maintien strict et absolu du traité de Berlin. Le plénipotentiaire d'Angleterre vient de faire lui-même, à ce sujet, une déclaration formelle. Or, la rédaction à laquelle s'étaient ralliés la plupart des plénipotentiaires est conforme au texte du traité. Cependant le temps s'écoule, la conférence en est à sa neuvième réunion; il est urgent que des résolutions soient prises. Si les plénipotentiaires pensent, pourtant, qu'ils doivent interroger de nouveau leurs gouvernements repectif, S. Exc. le président les adjure de fixer au jour le plus proche la séance suivante.

Les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne disent que leur intention est de transmettre sans retard à leurs gouvernements le résultat de la séance d'aujourd'hui et d'attendre leurs instructions, mais ils ne peuvent espérer en recevoir d'autres que celles qu'ils ont eues jusqu'ici et qui ne leur ont pas permis d'entrer dans la discussion de la proposition britannique.

L'ambassadeur de Russie pense que, dans la situation où se trouvent plusieurs de ses collègues et où il est lui-même, la prochaine séance ne paraît pas devoir être fixée à un jour très-rapproché. Nos gouvernements, dit-il, vont se trouver en présence d'un état de choses nouveau et qui nécessitera, certainement, un échange de vues entre les divers cabinets. Dès que l'accord, qui désormais ne dépend plus de nous, se sera fait entre eux, nous nous empresserons tous de nous réunir pour le constater et lui donner sa forme définitive. Personne, d'ailleurs, plus que mon gouvernement et celui de l'Autriche-Hongrie, ainsi que l'a fait observer le baron Calice, n'a à cœur une prompte solution de la crise; car, en dehors du gouvernement ottoman, il n'est pas de puissances plus voisines et plus directement intéressées à ce qui se passe dans la péninsule des Balkans.

Le président insiste encore sur le fait qu'un accord, au moins partiel, existe. Il reste, il est vrai, à la conférence certains points à régler. Il y aurait un intérêt réel à ce qu'elle continuât ses travaux.

Le comte Corti reconnait, en effet, que l'accord s'est établi sur un certain nombre de points. Le préambule ne présenterait pas de sérieuses difficultés. L'article 1er a reçu l'adhésion de tous; l'article 2 est adopté, sauf les amendements proposés par le plénipotentiaire britannique; le 4ème est admis, au moins dans sa teneur générale. On peut donc dire que, dans ces limites, l'entente s'est établie sur la plupart des articles; mais la divergence qui subsiste est assez grave pour qu'il y ait lieu de retarder la prochaine séance de façon à ce que les puissances aient le temps d'examiner cette situation et les plénipotentiaires de recevoir les directions de leurs gouvernements.

Le président rappelle, en terminant, la nécessité urgente de prendre les résolutions nécessaires pour la restauration de l'ordre en Roumélie orientale. La Sublime Porte désire que ces résolutions soient prises d'accord avec les puissances: c'est pourquoi elle serait heureuse de pouvoir envoyer immédiatement la délégation et le commissaire dont le mandat, appuyé per les agents des puissances, serait, pour ces populations, chaque jour de plus en plus atteintes, le gage du prochain rétablissement de la tranquillité et de la paix. Il espère que le plénipotentiaire britannique voudra bien exposer cette situation à son gouvernement et que toutes les puissances feront un nouvel effort pour aboutir à une entente si vivement désirée par le gouvernement de S. M. I. le Sultan.

La prochaine réunion est fixée à samedi.

La séance est levée à six heures.

Certifié conforme à l'original:

G. Hanotaux.

Protocole N.° 8.

Séance du 5 avril 1886.

Etaient présents:

pour la Turquie: Saïd pacha et Server pacha;
pour l'Autriche-Hongrie: le baron Calice;
pour l'Allemagne: M. de Radowitz;
pour la Russie: M. de Nelidow;
pour la Grande-Bretagne: Sir William White;
pour l'Italie: le baron Galvagna, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie;
pour la France: M. G. Hanotaux, chargé d'affaires de France.

La séance est ouverte à trois heures.

Le président prend la parole en ces termes:

« Depuis notre dernière réunion, quelques changements se sont produits parmi les plénipotentiaires. M. le comte Corti ayant quitté Constantinople,

M. le baron Galvagna, ministre de Sa Majesté le Roi d'Italie, remplace parmi nous M. l'ambassadeur. Le marquis de Noailles étant en congé, M. Hanotaux, chargé d'affaires de France, siège comme plénipotentiaire de son gouvernement. J'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues. Je dois constater, en outre, que sir William White ayant pris part à nos premières délibérations, le gouvernement de Sa Majesté la Reine a manifesté le désir qu'il assistât encore à cette séance et qu'il signât au nom de son gouvernement.

« Vous connaissez, messieurs, l'objet de notre réunion d'aujourd'hui. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière séance, des pourparlers, au courant desquels vous avez été tenus, ont été engagés au sujet des affaires de la Roumélie orientale et nous sommes arrivés, d'un commun accord, à la rédaction d'un arrangement dont lecture va nous être donnée. »

Lecture ayant été faite du texte de l'arrangement, les plénipotentiaires des puissances y adhèrent successivement au nom de leurs gouvernements respectifs.

Son Excellence Saïd pacha constate l'accord unanime de messieurs les plénipotentiaires et propose de le consigner dans un acte qui sera signé et annexé au protocole.

Séance tenante, cet acte est rédigé et signé.

Son Excellence M. le baron Calice, en sa qualité de doyen prononce les paroles suivantes:

« Avant de nous séparer, je prie Son Excellence le président de vouloir bien faire parvenir, en mon nom et au nom de tous mes collègues, à Sa Majesté Impériale l'expression de notre profonde reconnaissance pour la gracieuse hospitalité qu'Elle a daigné nous accorder. »

Saïd pacha répond qu'il s'empressera de transmettre à Son Auguste Souverain les sentiments de gratitude dont Son Excellence le baron Calice a bien voulu se faire l'interprète.

Reprenant la parole, M. le baron Calice rend hommage à la haute sagesse et à la parfaite courtoisie avec lesquelles le président a dirigé les travaux de la conférence et lui en exprime les remerciments de ses collègues et les siens. Il constate que, par son habile direction, Son Excellence Saïd pacha a beaucoup contribué au succès d'une œuvre que les représentants des puissances se félicitent aujourd'hui de voir aboutir à une entente complète. En terminant, l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie tient aussi à remercier au nom de la conférence messieurs les secrétaires qui ont rempli leur tâche laborieuse avec un zèle infatigable et à la satisfaction de tous.

Saïd pacha remercie M. le baron Calice des termes flatteurs dont il a bien voulu se servir à son égard. Il est heureux de pouvoir, à son tour, témoigner sa reconnaissance à messieurs les représentants des puissances pour le concours efficace et bienveillant qu'ils n'ont cessé de lui accorder pendant toute la durée des travaux de la conférence.

La séance est levée à quatre heures et le président déclare la conférence ajournée.

(*Annexe*)

Les puissances sont d'accord pour accepter, dès à présent, les dispositions de l'arrangement concernant les affaires de la Roumélie orientale telles qu'elles son formulées ci-dessous, et consentent à ce quelles soient immédiatement promulguées sous cette forme et mises en viguer:

« I. Le gouvernement général de la Roumélie orientale sera confié au prince de Bulgarie, conformément à l'art. 17 du traité de Berlin.

« II. Tant que l'administrations de la Roumélie orientale et celle de la principauté de Bulgarie resteront entre les mains d'une seule et même personne, les villages musulmans du canton de Kirdjali, ainsi que les villages musulmans sis dans la région du Rhodope et restés jusqu'ici en dehors de l'administration de la Roumélie orientale, seront séparés de cette province et administrés directement, par le gouvernement impérial, et ce, au lieu et place du droit de la Sublime Porte stipulé dans le premier alinéa de l'article 15 du traité de Berlin.

« La délimitation de ce canton et des villages en question sera faite par les soins d'une commission technique, nommée par la Sublime Porte et le prince de Bulgarie. Elle sera applicable sur le terrain et il y sera tenu naturellement compte des conditions stratégiques nécessaires, au mieux des intérêts du gouvernement impérial.

« III. En vue d'assurer perpétuellement l'ordre et la tranquillité en Roumélie orientale ainsi que la prospérité de tous les sujets de Sa Majesté Impériale le Sultan habitant cette province, une commission nommée par la Sublime Porte et par le prince de Bulgarie sera chargée d'en examiner le statut organique et de le modifier selon lex exigences de la situation et les besoins locaux. Tous les intérêts du trésor impérial ottoman seront également pris en considération.

« Cette commission achèvera, dans un délai de quatre mois, ses travaux qui devront être soumis à la sanction de la conférence à Constantinople. Jusqu'à ce que ces modifications soient sanctionnées, le soin d'administrer la province, suivant les formes exigées par les circonstances actuelles, sera confié à la sagesse et à la fidélité du prince.

« IV. Toutes les autres dispositions da traité de Berlin relatives à la principauté de Bulgarie et à la Roumélie orientale, sont et demeurent maintenues et exécutoires. »

Les puissances donneront aussi leur sanction formelle à cet acte dans une conférence qui devra se réunir à Constantinople lorsqu'elles seront à même de sanctionner le statut révisé de la Roumélie orientale.

Fait et signé à Constantinople, le cinquième jour du mois d'avril de l'an mil-huit-cent-quatre-vingt-six au kiosque impérial de Top-khanè.

SAÏD — SERVER — CALICE — RADOWITZ — NELIDOW — W. A. WHITE — GALVAGNA — GABRIEL HANOTAUX.